



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**Recueil  
des  
actes administratifs**

Année 2021

N° 4

De octobre à décembre 2021

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**N° 4 – d'octobre à décembre 2021**

## ***SOMMAIRE***

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Réunion du 9 décembre 2021

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

- ✓ Arrêté de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de délégations – désignations
- ✓ Divers

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Réunion du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers  
Monsieur Fabrice KIEHL, absent en début de séance, rejoint le conseil municipal pour le vote du point II.

Monsieur Rémy BEAUJEU, présent en début de séance, quitte le conseil municipal pour le vote du point III-7.

#### **Etaient excusés :**

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLÉ

---

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	3 décembre 2021
Date de publication délibération :	14 décembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2021

---

**ORDRE DU JOUR  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021 A 19H00  
A L'ILLIADE**

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021**
- II - Rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes 2021**
- III - Finances et Commande Publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2021
  2. Subventions d'équipement – exercice 2022
  3. Annulation d'une cession de véhicule
  4. Ajustement de la compensation financière au profit de la Société Publique Locale L'Illiade pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021
  5. Décision budgétaire modificative N° 2 - exercice 2021
  6. Débat d'orientation budgétaire 2022
  7. Exécution budgétaire 2022 avant vote du budget primitif
  8. Tarifs municipaux pour l'année civile 2022
- IV - Aménagement du domaine public**
1. Rectification pour erreur matérielle de la dénomination de la rue actuellement nommée rue « du Port-Gentil »
- V - Environnement et urbanisme**
1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune prévu par l'article L.331-22 du Code Forestier dans le cadre d'une vente des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à l'Eurométropole au lieudit Brunnenmatt à Illkirch-Graffenstaden
  2. Engagement dans le programme « ACTEE 2 – AMI SEQUOI » porté par l'Eurométropole
  3. Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine
- VI - Patrimoine communal**
1. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association Fruits et Fleurs
- VII- Personnel**
1. Fixation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  2. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale
  3. Mission de circulation aux abords des écoles et changement du temps de travail pour 2 agents
- VIII- Enfance – jeunesse – sport**
1. Révision du principe de tarification du service midi-tatie pour les enfants de 6 ans
- IX - Culture et animation de la Ville**
1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2020/2021 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

**X - Modification composition commissions municipales**

**XI - Désignation d'un représentant au comité directeur de l'Association pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (APAVIG)**

**XII - Désignation d'un représentant au Collège du Parc**

**XIII - Création d'une brigade cynophile**

**XIV - Vœu d'interdiction nationale des corridas et des « écoles » de tauromachie**

**XV - Vœu d'interdiction nationale des animaux sauvages dans les cirques**

**XVI - Désignation d'un représentant à la commission commerces de la coopérative Habitat de l'III**

**XVII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**

1. Programme d'études et de travaux des services de voirie, eau et assainissement pour l'année 2022

**XVIII- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**XIX - Communications du Maire**

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 octobre 2021
3. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021
4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
5. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

---

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

---

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Intervention de M. Claude FROEHLY pour le groupe Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature :**

Je voudrais intervenir pour dire que nous n'avons aucune observation quant au contenu du procès-verbal de ce conseil du 23 septembre dernier et donc nous l'approuvons sans réserve. Mais mes chers collègues, je voudrais ce soir au nom de notre groupe protester contre le repli démocratique observé régulièrement depuis deux ans dans le travail municipal. Un conseil municipal tous les trois mois, annulation du dernier conseil municipal de novembre sous prétexte d'absence de points à l'ordre du jour ; annulation de réunions d'information importantes à la dernière minute, je pense notamment à certains

conseils d'administration ; suppression pure et simple des réunions plénières de préparation du conseil municipal depuis votre élection. Tel est le cas pour le conseil municipal important de ce soir. Pourquoi priver certains conseillers municipaux de ce droit d'information comme l'a rappelé le Conseil d'Etat à maintes reprises et notamment le 9 novembre 1973 sous le numéro 80724 ? C'est incompréhensible et c'est un autoritarisme mal placé et excessif. Je vous ai écrit à ce sujet. Je vous en ai parlé de vive voix à plusieurs reprises. J'espère que nous serons enfin entendus et que le travail municipal puisse enfin retrouver un rythme de travail adapté avec de vrais échanges et un véritable partage d'information. Les conseillers municipaux d'opposition ont le droit d'être informés comme les autres sur les affaires communales et méritent le respect. Je demande, Monsieur le Maire, que notre requête soit reproduite intégralement dans le compte-rendu de ce conseil municipal. Je vous remercie de m'avoir écouté.

---

## **II. RAPPORT ANNUEL DE SITUATION COMPARÉE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2021**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211117-CLM01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, annexé à la présente, a fait l'objet d'une présentation en comité technique en date du 26 novembre 2021.

Arrivée de M. Fabrice KIEHL.

### **Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité femmes/hommes 2021.**

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSE-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy



# RAPPORT ANNUEL DE SITUATION COMPARÉE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2021

## SOMMAIRE

Édito	_____ p. 3
I. Les grandes dates relatives à l'égalité femmes/hommes	_____ p. 4
<b>II. Volet territorial : les données sociodémographiques relatives à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden</b>	_____ p. 6
1. Des inégalités en matières d'éducation - p.6	
2. La composition des familles à Illkirch-Graffenstaden - p.7	
3. L'emploi à Illkirch-Graffenstaden - p.8	
<b>III. Volet territorial : d'autres constats relatifs à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden</b>	_____ p. 13
1. Les violences relevées par la Police Nationale sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden - p.13	
2. Un espace public essentiellement masculin - p.15	
3. Les associations sportives illkirchoises, un monde encore très masculin - p.15	
4. Sports-vacances, un dispositif Ville relativement égalitaire - p.17	
5. Les usagers de la Villa - p.18	
6. Les usagers du Phare de l'Ill - p.19	
<b>IV. Volet interne : l'égalité femmes/hommes, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en tant qu'employeur</b>	_____ p. 20
1. Les conditions générales d'emploi - p.20	
2. L'évolution de la carrière - p.25	
3. L'organisation du temps de travail (Agents sur emploi permanent) - p.26	
4. Les conditions de travail et les congés - p.28	
5. La formation - p.30	
6. La rémunération et le régime indemnitaire - p.30	
7. Les actes de violence ou de harcèlement - p.32	
<b>V. Conclusion</b>	_____ p. 33



## Edito

Depuis 1946, l'égalité Femmes - Hommes est un principe constitutionnel français selon lequel « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Le présent rapport vise à répondre à l'obligation légale posée depuis 2014. Elaboré et présenté pour la première fois en 2020, il dresse un bilan des actions concrètes menées par la ville d'Ilkirch-Graffenstaden et constitue une référence pour identifier, d'une part, les inégalités persistantes, d'autre part, les actions menées et accomplies, et de proposer ainsi des politiques adaptées.

À travers ce document récurrent, la ville d'Ilkirch-Graffenstaden a pour volonté de mieux comprendre la situation actuelle, tant au sein de la collectivité que dans la vie quotidienne des Ilkirchoises et des Ilkirchois, afin d'agir de manière précise et déterminée.

Ce rapport, le deuxième de notre mandature, constitue une feuille de route et des perspectives de travail tant pour l'année 2021 que pour les années à venir.

## I. Les grandes dates législatives relatives à l'égalité femmes/hommes

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental consacré à l'article premier de la Constitution française du 4 octobre 1958, il n'en demeure pas moins qu'un déséquilibre perdure entre la déclaration d'intention et la réalité des faits. Les écarts salariaux, de l'ordre de 20%, sont toujours présents et le plafond de verre existe toujours limitant l'accès aux femmes aux postes à responsabilité.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société.

Face à la persistance des inégalités, le législateur a été contraint de renforcer l'arsenal réglementaire avec pour ambition que l'égalité de droit se traduise enfin dans les faits :

**1965** : droit pour les femmes de travailler et de disposer d'un compte en banque sans l'autorisation du conjoint.

**1972** : le Code du travail pose le principe suivant : salaire égale pour un travail de valeur égale.

**1983** : loi Roudy sur l'égalité hommes/femmes dans le secteur privé avec obligation de produire un rapport de situation comparée (RSC), diagnostic quantitatif obligatoire.

**1992** : loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail.

**2001** : loi Génisson relative au secteur privé. Obligation de mettre en place un plan d'actions au regard des résultats du RSC. Négociation d'un accord égalité FH avec les organisations syndicales avec des actions à mettre en œuvre.

**2011** :

- loi Coppé-Zimmermann du 27 janvier : quota minimal de 30 puis 40% de chaque sexe dans les Conseils d'Administration ;
- rapport Françoise Guégot, députée, qui démontre que les inégalités Femmes/Hommes dans la Fonction Publique sont bien présentes malgré l'existence des grilles.

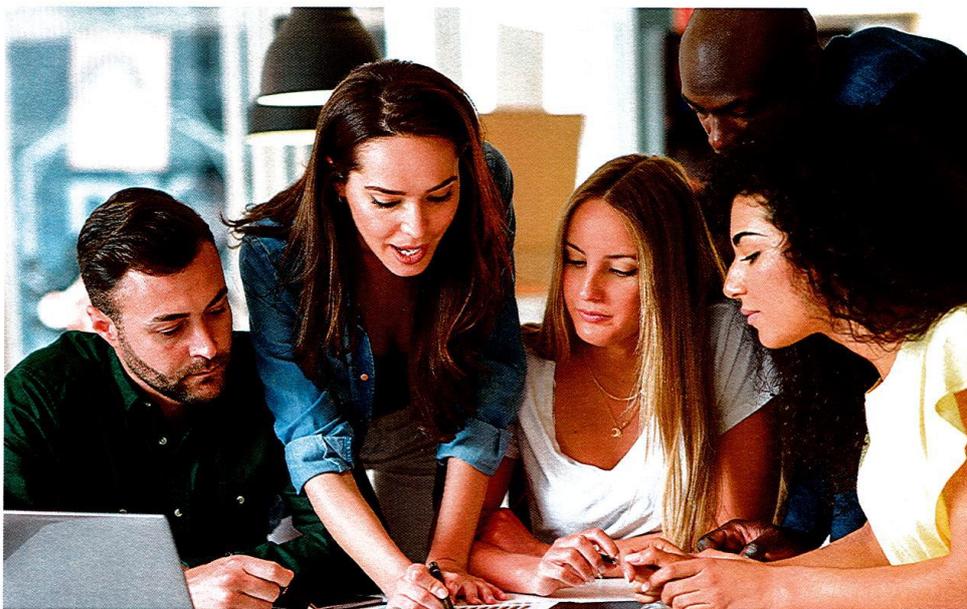
**2012** : loi Sauvadet prend acte de ces inégalités et reprend les principes posés pour le privé et notamment le RSC qui devient obligatoire dans la FP ainsi que la mise en place de quotas de 30 puis 40% des deux sexes dans les nominations aux postes supérieurs.

**2013** : le 8 mars, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et il est présenté devant les comités techniques dans les 3 fonctions publiques.

**2014 (décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015)** : loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dite loi Najat Vallaud-Belkacem pour l'égalité réelle FH pour passer d'une égalité formelle (en droit) à une égalité dans les faits. Mise en place du « Rapport 20 000 » pour la Fonction Publique Territoriale qui rend ce rapport obligatoire avec 2 volets, un rapport sur la situation interne et un relatif aux politiques publiques mises en œuvre.

**2018** : : nouvel accord le 30 novembre dans la Fonction Publique : mise en place de pénalités financières en l'absence de production dudit document venant alimenter le FEP (Fond pour l'égalité professionnelle).

**2019 (décret d'application du 4 mai 2020)** : loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose aux collectivités territoriales de produire un plan d'actions pluriannuel qui devra être réalisé avant le 31/12/2020. A défaut de production, la collectivité risque des pénalités pouvant aller jusqu'à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.



## II. Volet territorial : les données sociodémographiques relatives à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

### 1. Des inégalités en matière d'éducation

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

#### a. Taux de scolarisation

	Part de la population scolarisé en % - IG			Part de la population scolarisé en % - France		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	68,9	63,2	73,8	73,6	73,4	73,8
6 à 10 ans	96,6	96,7	96,6	97,6	97,5	97,6
11 à 14 ans	98,8	97,9	99,6	98,3	98,3	98,4
15 à 17 ans	94	91,6	96,3	95,9	95,2	96,6
18 à 24 ans	64,1	62,4	65,9	52,2	49,3	55,3
25 à 29 ans	10,7	10,7	10,7	8,2	7,8	8,5
30 ou plus	1,3	1,4	1,3	1	0,9	1

Les femmes sont plutôt davantage scolarisées que les hommes et ce quelle que soit la tranche d'âge concernée. Notons d'ailleurs un élément assez atypique au sein de la population illkirchoise à savoir un taux de scolarisation particulièrement faible des jeunes de 2 à 5 ans avec 69% des effectifs contre 74% à l'échelon national. Notons particulièrement la situation des garçons de cette tranche d'âge dont le taux de scolarisation est de 63% des effectifs contre 73% pour les filles. L'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fera sans aucun doute infléchir ces statistiques dans les années à venir.

Notons également un taux de scolarisation particulièrement important, et ce quel que soit le sexe, chez les 18-24 ans illkirchois, avec 64% contre seulement 52% sur le plan national.

## b. Les niveaux de diplômes

Part des titulaires en %	Illkirch-Graffenstaden			France		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	16,4	14,6	18	22,8	20,5	24,8
BEPC, Brevet des collèges, DNB	3,8	3,6	4,1	5,6	4,8	6,3
CAP, BEP ou équivalent	25,2	26,9	23,7	24,8	29,1	20,9
Baccalauréat, Brevet professionnel ou équivalent	17,4	17,6	17,3	16,9	16,6	17,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +2	12,9	11,4	14,3	10,9	10,2	11,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +3/4	10,9	10,1	11,7	8,9	7,5	10,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac +5	13,3	15,9	11	10,1	11,3	9

En premier lieu nous pouvons constater que les Illkirchoises et Illkirchois sont globalement plus diplômés que les français dans l'ensemble. Ainsi, ils sont moins souvent sans diplôme (6% de moins) et plus souvent fortement diplômés avec + 3% pour les diplômes de niveau bac + 5 ou plus.

Sur le plan de la répartition des sexes, on observe le même phénomène, à savoir que les femmes sont plus souvent sans diplôme que les hommes (18% des cas contre 14,6% pour les hommes) et elles sont moins nombreuses à bac + 5 ou plus avec 11% contre 15,9% pour les hommes.

On peut donc conclure sur la question de la scolarisation que les femmes sont globalement plus scolarisées que les hommes mais que paradoxalement elles sont plus souvent non diplômées et moins nombreuses parmi la population la plus diplômée.

## 2. La composition des familles à Illkirch-Graffenstaden

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

Les familles monoparentales représentent 15,7% des familles soit un peu moins que la moyenne nationale qui se situe à 16,2%.

Parmi ces familles monoparentales, 82% sont des femmes avec enfant(s) contre 18% d'hommes.

### 3. L'emploi à Illkirch-Graffenstaden

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

#### a. Le taux d'emploi et le taux de chômage

Illkirch-Graffenstaden	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>17 363</b>	<b>13 062</b>	<b>75,2</b>	<b>11 561</b>	<b>66,6</b>
<b>Hommes</b>	<b>8 609</b>	<b>6 707</b>	<b>77,9</b>	<b>5 954</b>	<b>69,2</b>
15 à 24 ans	1 875	835	44,5	687	36,6
25 à 54 ans	5 195	4 398	95,1	4 420	85,1
55 à 64 ans	1 539	934	60,7	847	55
<b>Femmes</b>	<b>8 753</b>	<b>6 355</b>	<b>72,6</b>	<b>5 607</b>	<b>64,1</b>
15 à 24 ans	1 819	708	38,9	526	28,9
25 à 54 ans	5 159	4 598	89,1	4 100	79,5
55 à 64 ans	1 775	1 049	59,1	982	55,3

Si le taux d'activité est conforme à celui observé au niveau national, le taux d'emploi à Illkirch-Graffenstaden est supérieur de 3 points à la moyenne nationale. S'agissant des femmes, ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne nationale. Il est cependant inférieur de 5 points à celui des hommes à Illkirch-Graffenstaden. Notons qu'au niveau de la tranche d'âge des 55 à 64 ans, le taux des femmes a rejoint celui des hommes.

Si le taux de chômage global ne présente pas de spécificité particulière sur le critère du sexe (variation de l'ordre de 0,6% en défaveur des femmes), notons cependant que le taux de chômage sur la commune est bien inférieur à celui observé au niveau national avec 11,5 % contre 13,9%.

Illkirch-Graffenstaden	Hommes	Femmes	France	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	17,7	25,7		28,2	28,9
25 à 54 ans	10,5	10,8		11,4	13,4
55 à 64 ans	9,3	6,4		11,1	11,3

On remarque néanmoins une différence si on croise avec les classes d'âges. En effet, on constate que le taux de chômage chez les jeunes Illkirchoises (15-24 ans) est plus important que chez leurs homologues masculins avec une différence de 8 points. Inversement le taux de chômage des femmes de 55 à 64 ans est moins important de l'ordre de 3 points par rapport aux hommes du même âge.

**b. Le travail à temps partiel**

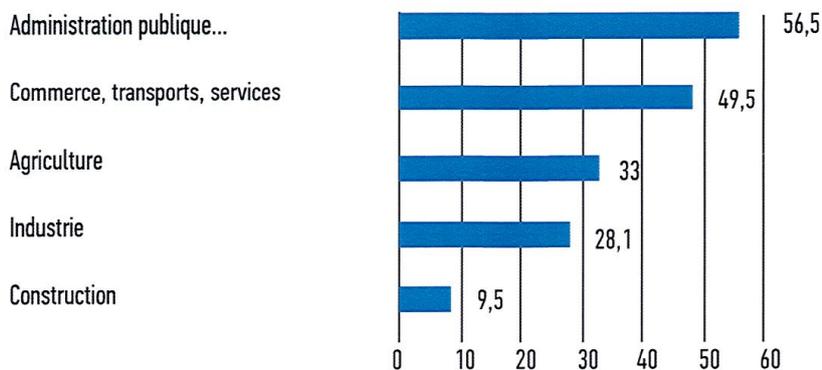
<b>Illkirch-Graffenstaden</b>	<b>Hommes</b>	<b>Dont temps partiel</b>	<b>Femmes</b>	<b>Dont temps partiel</b>
<b>Ensemble</b>	<b>5 365</b>	<b>6,7</b>	<b>5 190</b>	<b>23,6</b>
15 à 24 ans	661	19,4	503	31,6
25 à 54 ans	4 036	5,1	3 792	22,6
55 à 64 ans	668	4	895	23,3

<b>France</b>	<b>Hommes</b>	<b>Dont temps partiel</b>	<b>Femmes</b>	<b>Dont temps partiel</b>
<b>Ensemble</b>	<b>11 528 360</b>	<b>7,7</b>	<b>11 583 977</b>	<b>26,8</b>
15 à 24 ans	1 182 125	22	976 833	36,3
25 à 54 ans	8 772 749	5,6	8 812 253	25
55 à 64 ans	1 573 486	9,1	1 794 892	30,3

Si l'on constate que le nombre de temps partiel est bien inférieur à Illkirch-Graffenstaden par rapport aux données nationales (6,7% contre 7,7% chez les hommes et 23,6% contre 26,8% chez les femmes), c'est surtout la différence entre les hommes et les femmes qui est criante puisqu'une différence de 17% apparaît et tend à s'accroître quand on monte dans les classes d'âge : de 12,2, la différence passe à 17,5 pour finir à 19,3% de 55 à 64 ans.

**c. La répartition femmes/hommes par secteur d'activité**

% de femmes selon le secteur d'activité à Illkirch-Graffenstaden en 2017



Si l'on analyse la représentation des femmes dans les différents secteurs, on ne peut que constater que celle-ci suit les schémas classiques avec une faible représentation dans les domaines de la construction et de l'industrie et une sur-représentation au sein des administrations publiques, enseignement, santé et action sociale. .

<b>Illkirch-Graffenstaden</b>	Nombre	%	dont femmes en %
Agriculture	36	0,2	33
Industrie	2 317	14,9	28,1
Construction	651	4,2	9,5
Commerce, transport, service divers	7 827	50,4	49,5
Administration publique, enseignement, action sociale	4 714	30,3	56,5

<b>France</b>	Nombre	%	dont femmes en %
Agriculture	36	0,2	33
Industrie	2 317	14,9	28,1
Construction	651	4,2	9,5
Commerce, transport, service divers	7 827	50,4	49,5
Administration publique, enseignement, action sociale	4 714	30,3	56,5

La répartition par secteur d'activité des emplois laisse apparaître une légère sous-représentation de l'agriculture (-2,4%), de la construction (-2,2%), de l'administration publique, santé et action sociale (- 2%) une légère sur-représentation de l'industrie (+ 2%), une sur-représentation du secteur « Commerce, transports et services divers » (+ 3.8%) par rapport aux données nationales.

Dans la représentation selon les sexes, notons que si les illkirchoises sont plus souvent présentes dans le secteur du « Commerce, transports et services divers » avec +4.2%, elles sont moins présentes dans le domaine de de l'administration publique, santé et action sociale (- 2%) que sur le plan national.

**d. La composante salaire, des inégalités bien présentes**

	Écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes Illkirch-Graffenstaden	Écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes France
Ensemble	- 13,0	- 15,4
Cadres	- 11,6	- 18,1
Professions intermédiaires	- 8,0	- 11,0
Employés	- 2,0	- 5,2
Ouvriers	- 9,5	- 11,5

Comparée à la situation nationale, la situation à Illkirch-Graffenstaden est moins mauvaise puisque la différence n'est « que » de -13% entre les salaires des femmes et des hommes. On constate que l'écart le plus important s'observe au niveau des cadres avec près de 12%, qu'il baisse jusqu'à un presque équilibre au niveau des employés mais remonte clairement au niveau des ouvriers.

	Écart de salaire femme/ homme en % Illkirch-Graffenstaden	Écart de salaire femme/ homme en % France
De 18 à 25 ans	- 4,6	- 5,4
De 26 à 50 ans	- 11,3	- 12,1
Plus de 50 ans	- 18,6	- 23,6

Enfin, on constate que l'écart de salaire tend à s'amplifier avec l'âge même si ceci se fait de manière moins importante pour les femmes illkirchoises de plus de 50 ans que pour celles du reste de la France.

### e. L'aide à l'insertion professionnelle des jeunes illkirchois

Le service Jeunesse de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre du dispositif "coaching emploi", reçoit des jeunes, pour la plupart illkirchois :

- 2015 sur 60 jeunes touchés : 34 femmes soit 56 %
- 2016 sur 120 jeunes touchés : 57 femmes soit 47.5 %
- 2017 sur 97 jeunes touchés : 52 femmes 53.6 %
- 2018 sur 162 jeunes touchés : 80 femmes soit 49.4 %
- 2019 sur 406 jeunes touchés : 230 femmes soit 50 %
- 2020 sur 254 jeunes touchés : 137 femmes soit 53.9 %

Il n'y a pas de différence notable observable entre les ratios de de jeunes filles et de jeunes hommes accueillis par le service insertion de la Ville.

### f. Les catégories socioprofessionnelles à Illkirch-Graffenstaden selon les sexes

Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020.

	Illkirch-Graffenstaden		France	
	% de femmes	% d'hommes	% de femmes	% d'hommes
Agriculteurs, exploitants	50	50	26	74
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	30	70	29	71
Cadres et professions intellectuelles supérieures	39	61	42	58
Professions intermédiaires	56	44	54	46
Employés	69	31	75	25
Ouvriers	20	80	20	80
Retraités	56	44	55	45
Autres personnes sans activité professionnelle	59	41	60	40

En jaune apparaissent les discordances entre la répartition sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden au regard de la répartition française. S'agissant des agriculteurs, le faible nombre sur le banc communal (n=6), nous pousse à considérer cette exception comme inintéressante car non représentative.

A contrario, même s'il ne s'agit que d'une différence de 3 points, le nombre de cadres femmes est plus faible à Illkirch-Graffenstaden qu'au niveau national.

Inversement, le nombre de femmes employées est plus important de 6 points par rapport aux statistiques France. La répartition concernant les artisans, commerçants et chefs d'entreprise est conforme à la moyenne nationale avec une prévalence forte des hommes (70%) tout comme la répartition relative à la population ouvrière qui présente une majorité d'hommes avec 80% des effectifs. De même, les ratios sont similaires s'agissant des personnes sans activité professionnelle avec une forte représentation des femmes : 59% sur Illkirch-Graffenstaden.

Focus : Les femmes chefs d'entreprises

Sexe	Illkirch-Graffenstaden		Bas-Rhin	Alsace
	Nombre	%	%	%
Femmes	211	18,4 %	20,4 %	20,5 %
Homme	938	81,6 %	79,1 %	78,8 %
Non renseignés	3	0,3 %	0,5 %	0,7 %
Ensemble	<b>1149</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : CCI Alsace Eurométropole, Annuaire des entreprises d'Alsace, juin 2020

En premier lieu nous constatons que les femmes sont peu nombreuses au regard des hommes avec 18,4% des effectifs. Notons ensuite que, plus spécifiquement sur le banc communal d'Illkirch-Graffenstaden, elles sont moins nombreuses comparées aux données du département et de la région avec 2 points de moins.

### III. Volet territorial : d'autres constats relatifs à l'égalité femmes/hommes sur le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

#### 1. Les violences relevées par la Police Nationale sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden en 2020

Les plaintes pour harcèlement de rue sont à un niveau faible à l'échelle du département et n'ont pas de valeur statistique à l'échelle de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Les chiffres d'atteintes sexuelles, de viols et de harcèlements sont dans leur grande majorité hors voie publique entre des personnes qui se connaissent.

Notons une augmentation importante en 2020 des atteintes aux mœurs avec notamment davantage de viols (+ 80% / 2018) ainsi qu'une augmentation des plaintes ou agressions sexuelles sur mineur avec une augmentation de l'ordre de 50%.

### COMPARATIF ATTEINTES AUX MOEURS 2018/2020

Année	Faits constatés			Evolution entre 2019 et 2020 en %	Evolution entre 2018 et 2020
	2018	2019	2020		
Atteintes aux mœurs					
Viol sur majeur	1	0	5	- 100 %	80 %
Viol sur mineur	2	1	2	-100 %	0 %
Harcèlement/Agression sexuel sur majeur	2	3	3	0 %	33,33 %
Harcèlement/Agression sexuel sur majeur	3	4	6	50 %	50 %
Atteintes sexuelles	3	2	3	50 %	0 %
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>90 %</b>	<b>42,11 %</b>

### VIOLENCES INTRAFAMILIALES ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

	2018	2019	2020	Evolution en % 2019 - 2020	Evolution en % 2018 - 2020
Différends familiaux Intervention PS	36	44	30	-31,82 %	-16,67 %
Différends époux /concubins Intervention PS	81	72	95	31,94 %	17,28 %
<b>Total Différends familiaux</b>	<b>117</b>	<b>116</b>	<b>125</b>	<b>7,76 %</b>	<b>6,84 %</b>
Nombre Faits Violences intrafamiliales	68	70	95	35,71 %	39,71 %
Nombre de Femmes victimes	48	42	73	73,81 %	52,08 %
Nombre de Femmes victimes en %	71%	60%	77%	+17%	+6%

PS = Police Secours.

Si les interventions sont en baisse concernant les différends familiaux, l'ensemble des autres données sont très clairement en hausse, notamment les violences intrafamiliales qui, de surcroît, voient la part des femmes croître pour atteindre 77% des cas contre 60% en 2019. Le confinement du printemps 2020 pourrait expliquer en partie le rebond que nous observons.

## 2. Un espace public essentiellement masculin

Si sur le plan national, 2% des rues en France portent le nom d'une personnalité féminine, à Illkirch-Graffenstaden nous sommes à 2,3% de l'ensemble des rues de la commune.

Notons cependant une évolution positive avec une inversion de la tendance puisqu'à l'occasion de la dénomination de deux nouvelles rues en 2021, l'une porte un nom de femme, à savoir Marguerite Perey et la seconde porte les nom et prénoms d'un couple à savoir Katia et Maurice Kraft.

Il y a donc désormais 8 rues portant le nom d'une personnalité féminine à Illkirch-Graffenstaden :

- Simone de Beauvoir
- Eugénie Brazier
- Sidonie Gabrielle Colette
- Laure Diebolt
- George Sand
- Solange Fernex
- Marguerite Perey (2021)
- Katia Et Maurice Kraft (2021)

## 3. Les associations sportives illkirchoises, un monde encore très masculin

Sur le plan national, les hommes sont majoritaires au sein des associations 55% des adhérents.

### a. Les dirigeants d'association

Nous ne disposons pas de chiffres totalement fiables en matière de données sexuées sur le partage des responsabilités dans le monde associatif, mais toutes les observations démontrent que le pouvoir y est détenu majoritairement par des hommes plutôt âgés. On estime que les femmes occupent entre 20 et 30% des postes de décision dans les associations.

### Répartition homme/femme - Association illkirchoises - Chiffre 2021

	Sportives	En %	Non sportives	En %
Nombre d'associations (*)	34		134	
Nombre de président féminin	3	9%	43	32%
Nombre de président masculin	31	91%	91	68%
Nombre de vice-président féminin	5	29%	4	50%
Nombre de vice-président masculin	12	71%	4	50%
Nombre de trésorier féminin	1	11%	7	30%
Nombre de trésorier masculin	8	89%	16	70%
Nombre de secrétaire féminin	9	69%	26	74%
Nombre de secrétaire masculin	4	31%	9	26%
Nombre de licenciées féminines engagées en compétition	428	23%		
Nombre de licenciés masculins engagés en compétition	1455	77%		

(\* dont nous avons eu des données

Licenciés loisirs non repertoriés à ce jour car pas de distingo homme/femme.

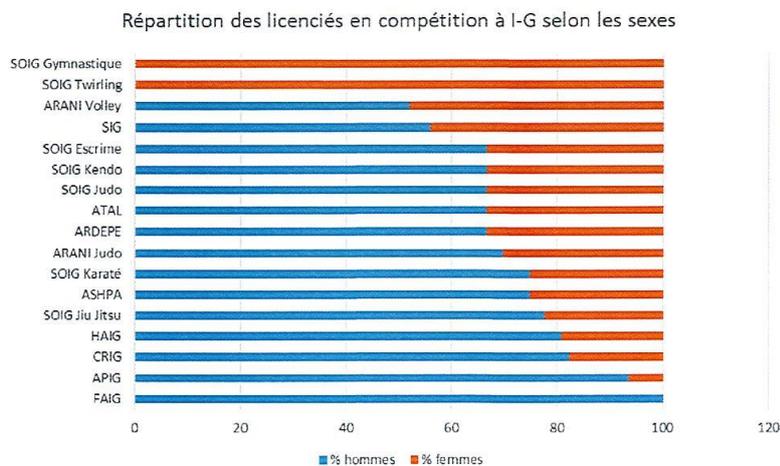
En premier lieu, nous constatons que l'analyse des présidents ou présidentes d'associations à Illkirch-Graffenstaden laisse apparaître une sur-représentation des hommes avec 73% de présidents hommes, taux qui monte encore lorsqu'on ne considère que les associations sportives avec seulement 9% de femmes présidentes d'associations sportives (contre 32% pour les associations non-sportives).

La vice-présidence est plus équilibrée notamment dans les associations non-sportives qui arrivent à parité (contre seulement 29% de vice-président femmes dans les associations sportives).

#### b. Les licenciés inscrits en compétition à Illkirch-Graffenstaden <sup>1</sup>

Le premier constat, porte sur le caractère fort masculin de la pratique compétitive à Illkirch-Graffenstaden puisque 64% des compétiteurs sont des hommes contre seulement 34% de femmes. A noter à titre de comparaison que sur le plan national, parmi les pratiquants sportifs, seules 17% de femmes s'engagent dans la compétition contre 52% d'hommes.

<sup>1</sup> Informations portant sur les associations ayant déposées une demande de subvention au cours de l'année 2019.

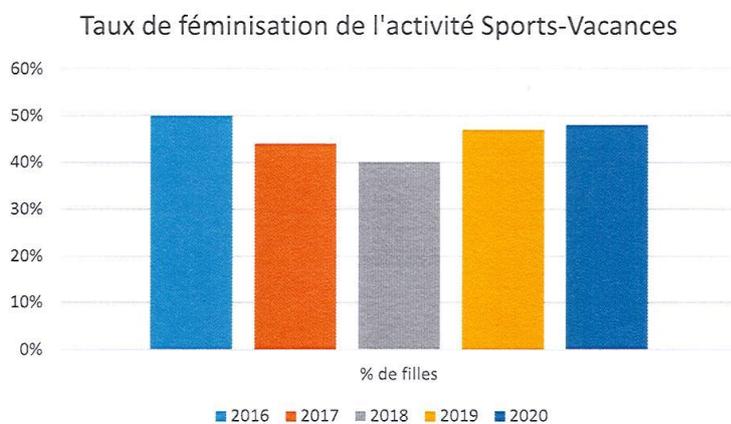


On constate également que seules un petit nombre d'associations peuvent être considérée comme « paritaires » à savoir la SIG et l'Arani section Volley. Notons également quelques associations totalement fermées au sexe opposé, à savoir la FAIG et la SOIG pour les sections twirling et gymnastique.

Les associations sportives compétitives illkirchoises peuvent donc être qualifiées d'associations peu paritaires sur le plan de la pratique sportive compétitive.

#### 4. Sports-Vacances, un dispositif Ville relativement égalitaire

La Ville organise chaque été un dispositif d'accueil pour une soixantaine de jeunes de 12 à 17 ans avec pour objectif la découverte de diverses activités sportives.



Nous pouvons constater que la représentation femmes/hommes est relativement paritaire.

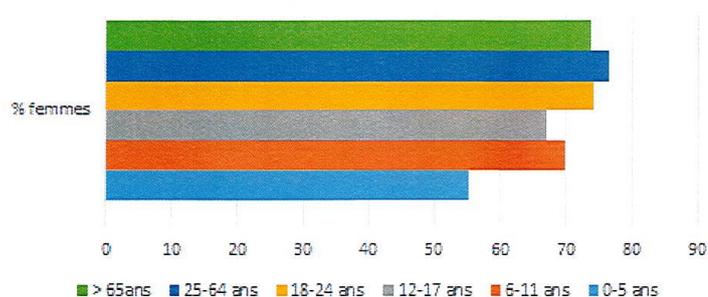
## 5. La Villa

### a. Les usagers

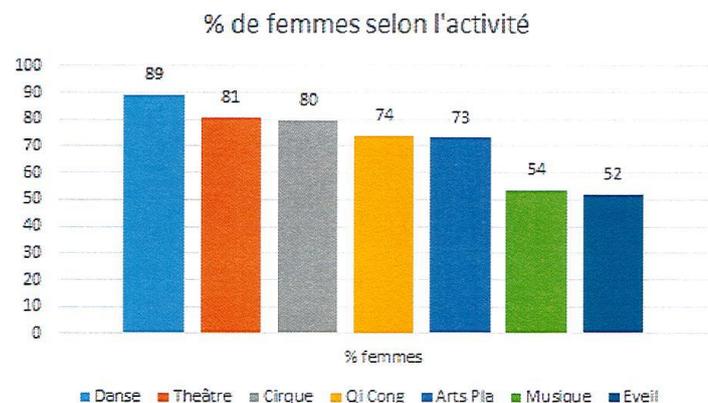
Source : inscriptions Villa année 2020-2021

Le premier élément marquant est celui d'une très forte féminisation des usagers de la Villa puisque les femmes représentent 70% des usagers.

#### Taux de féminisation des usagés de la Villa 2020-2021



La répartition par âge est assez intéressante : on constate que si la parité est atteinte pour les plus jeunes, dès l'âge de 6 ans, les usagers tendent à sa féminiser fortement.



On constate que seules les activités musique et éveil arrivent, peu ou prou, à une certaine parité. Les autres activités sont en effet très féminisées, ce qui suivant les stéréotypes habituels est assez classique pour la danse mais plus surprenant pour le théâtre, le cirque et certes dans une moindre mesure pour les arts plastiques.

### b. Le dispositif Nomad'Arts

Ce dispositif gratuit piloté par la Villa en lien avec le CSC propose des ateliers, cirque, Arts plastiques, théâtre, danse, chant etc... en août et en octobre chaque année à destination prioritairement du public du QPV Libermann. Il a lieu en été sur le QPV et à la Toussaint dans les locaux de la Villa.

Attirant sur chaque période un public de 600 personnes, force est de constater que celui-ci est plutôt égalitaire au regard de la répartition femmes/hommes même si une certaine féminisation du public est à noter entre 2018 et les années suivantes :

- 2018 : 51% de femmes ;
- 2019 : 56% de femmes ;
- 2020 : 56% de femmes.

L'âge est clivant sous ce rapport puisque nous ne notons pas de différence sur la population des 0-5 ans, le clivage se faisant par la suite et notamment sur le public 26-64 ans où 80% des usagers étaient des femmes en 2020.

### c. Les vacances artistiques

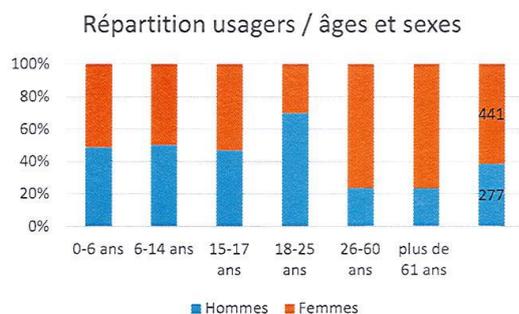
Organisées par la Villa à destination des 7-15 ans ces semaines ont lieu durant les congés d'hiver ainsi que ceux de printemps autour de diverses activités, théâtre, chant, vidéo, peinture etc... Le CSC participe également à ces vacances en mobilisant un groupe pour y participer. La répartition globale laisse apparaître une forte féminisation avec 62% des effectifs. Notons que les vacances de printemps sont relativement mixtes (49% de femmes) contrairement aux vacances d'hiver beaucoup plus féminisées (65%). Est-ce un effet du choix des activités ? Le public du printemps est peut-être plus adolescent qu'enfant comme c'est le cas pour l'hiver ce qui pourrait expliquer une mixité plus importante au printemps. Mais le choix des activités est sans doute également responsable de cet état de fait. De même nous constatons que la répartition femmes/hommes est plus déséquilibrée lorsque le public est celui du CSC avec 68% de femmes contre 57% au public Villa.

## 6. Les usagers du centre socio-culturel "Le phare de l'ill »

Globalement, les usagers du CSC sont davantage des femmes que des hommes avec 61% des effectifs. On constate que la variable âge est prépondérante. Ainsi, avant 18 ans, la répartition est relativement équilibrée. A partir de 18 ans, ce sont les garçons qui sont majoritaires avant que cette proposition ne se ré-inverse en faveur des femmes à compter de 26 ans. Le type d'activités proposées pour ces publics (activités cuisine, couture, apprentissage de la langue...) viennent sans doute expliquer les forts écarts notamment au-delà de 26 ans.

Répartition usagers 2020

		Hommes	%	Femmes	%
0-6 ans	<b>45</b>	22	49%	23	51%
6-14 ans	<b>280</b>	141	50%	139	50%
15-17 ans	<b>49</b>	23	47%	26	53%
18-25 ans	<b>20</b>	14	70%	6	30%
26-60 ans	<b>193</b>	46	24%	147	76%
plus de 61 ans	<b>131</b>	31	24%	100	76%
	<b>718</b>	277	39%	441	61%



## IV. Volet interne : l'égalité femmes/hommes, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en tant qu'employeur

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme. Pour autant l'égalité femmes-hommes n'est pas totalement atteinte dans la pratique en matière de rémunération.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec des données extraites du bilan social établi au 31 décembre 2020, reflet de l'activité de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en 2020.

### 1. Les conditions générales d'emploi

#### a. Sur les postes permanents

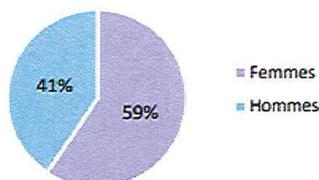
##### Effectifs : Un taux de féminisation important

Les effectifs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sur emplois permanents (hors vacataires et remplaçants ponctuels) s'élèvent à 291 agents dont 59 % de femmes (en 2019, 58% de femmes).

En 2016, 61 % des agents de la Fonction Publique Territoriale (Fonction Publique Territoriale) sont des femmes.

➔ Au 31 décembre 2020, la collectivité employait  
173 femmes et 118 hommes sur emploi  
permanent

Répartition des effectifs  
sur emploi permanent  
par genre



La collectivité emploie 2 agents sur emploi  
fonctionnel, dont 2 hommes

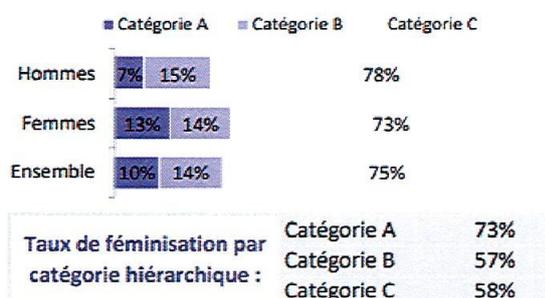
Le taux de féminisation est quasi identique chez les fonctionnaires et chez les contractuels sur postes permanents en équivalent temps plein rémunéré, avec la répartition suivante :

- 58% des fonctionnaires sont des femmes et 42 % sont des hommes (respectivement 57 % et 43 % en 2019 pour les femmes et les hommes) ;
- 63 % des contractuels permanents sont des femmes et 37 % des hommes (respectivement 59 % et 41 % en 2019 pour les femmes et les hommes en 2019).

Par ailleurs, 30 % des femmes sont contractuelles permanentes, contre 25 % des hommes (respectivement 16 % et 15% pour les femmes et les hommes en 2019).

Parmi les contractuels, la répartition femmes-hommes varie selon le type de contrat. Ainsi, la part des femmes occupant un emploi en CDI est plus importante que la part des hommes en CDI, avec respectivement 12 % et 7 %. Au total, il y a 8 agents en CDI sur 82 agents contractuels sur postes permanents, ce qui représente 10 % (11 agents en CDI en 2019).

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden compte 73 % de femmes en catégorie A, 57 % en catégorie B et 58 % en catégorie C. Les femmes sont majoritaires dans les différentes catégories hiérarchiques (en 2019, 70%, 62 % et 55 % pour les catégories A, B et C). Pour comparaison, la Fonction Publique Territoriale compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C.

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	85%	15%
Technique	34%	66%
Culturelle	100%	
Sportive		100%
Médico-sociale	100%	
Police	33%	67%
Incendie	-	-
Animation	61%	39%

La répartition des agents par filière pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est le reflet de la répartition par genre pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, avec les filières administrative, animation, culturelle et médico-sociale très féminisées, et au contraire, les filières techniques et police très masculinisées.

**Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs**

Adjoints administratifs	100%
ASEM	100%
Animateurs	83%
Rédacteurs	79%
Attachés	70%

La répartition des cadres d'emplois les plus féminisés est sans surprise, et en adéquation avec la répartition par filière.

**Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise**

Agents de maîtrise	88%
Techniciens	86%
Agents de police municipale	67%
Adjoints techniques	58%

Sans surprise également, la répartition des cadres d'emplois les plus masculinisés est en adéquation avec la répartition par filière.

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte.*

Encadrement : une répartition femmes-hommes équilibrée, à nuancer toutefois...

**Répartition selon le genre des postes d'encadrement en 2020**

Fonctions	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes
DGS	0	1	1	0 %
Directeurs / Directrices	6	5	11	55 %
Responsable de service	18	20	38	47 %

**Pour rappel et comparaison : En 2019**

Fonctions	Femmes	Hommes	Total	Part de femmes
DGS	0	1	1	0 %
Directeurs / Directrices	5	4	9	56 %
Responsable de service	15	14	29	52 %

Si la parité femmes-hommes est presque atteinte pour les directeurs et responsable de service, il est à noter tout de même que ces chiffres ne reflètent pas la répartition au sein de chaque direction :

- Directions totalement féminisées au niveau de l'encadrement : Direction Enfance et Vie Educative et Direction des Solidarités ;
- Et au contraire directions très masculinisées au niveau de l'encadrement : Direction des Sports et de la Vie Associative et Direction de l'Aménagement et des Services Techniques.

### Age et pyramide des âges : des agents "vieillissants"

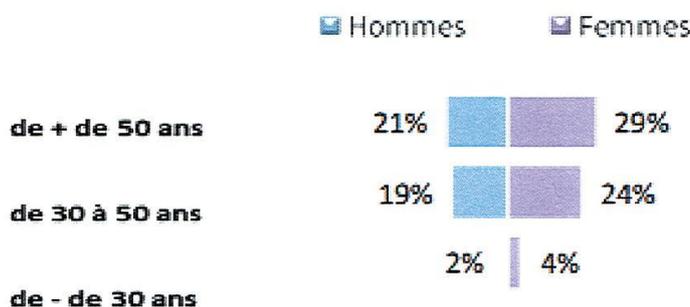
➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,57	37,69	45,30
Hommes	48,47	36,00	45,30

L'âge moyen des agents de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden est relativement élevé, respectivement 45,30 ans pour les femmes et 45,30 ans pour les hommes (en 2019, 47,75 pour les femmes et 46,83 ans pour les hommes). La diminution de l'âge moyen est liée à la baisse de l'âge moyen des contractuels permanents entre 2019 et 2020 (de 41,85 ans pour les femmes et 36,25 pour les hommes en 2019 à 37,69 pour les femmes et 36 ans pour les hommes en 2020). L'âge moyen des fonctionnaires reste toujours élevé.

Pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale la moyenne d'âge des femmes est de 45,3 ans et de 45,0 pour les hommes. Il y a là un point de vigilance pour les recrutements que ce soit pour les femmes ou les hommes. La pyramide des âges ci-dessous confirme ces données relatives à l'âge.

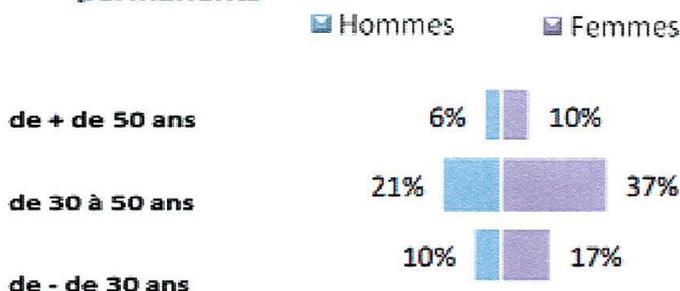
### ➔ Pyramide des âges des fonctionnaires



Concernant les fonctionnaires, une femme sur 3 et un homme sur 5 a plus de 50 ans au sein de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden. Cela nécessite une vigilance accrue sur deux plans (les données sont identiques à 2019) :

- L'anticipation des départs à la retraite ;
- L'usure professionnelle, particulièrement sur les postes les plus exposés au niveau physique, tant pour les femmes, sur les postes d'agent d'entretien notamment, que pour les hommes sur les postes techniques.

## ➔ Pyramide des âges des contractuels permanents



S'agissant des agents contractuels sur postes permanents, c'est la tranche d'âge des 30 à 50 ans qui est la plus représentée tant chez les femmes que chez les hommes.

L'explication de la différence avec la pyramide des âges des fonctionnaires provient d'un nombre important d'agents contractuels sur postes permanents occupant des fonctions dans la filière animation, filière très féminisée et également avec des recrutements de personnes nettement plus jeunes.

### a. Sur les postes non permanents

#### Taux de féminisation des agents contractuels non permanents

➔ Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2020\*



Là aussi, le taux de féminisation relativement important, de manière globale et pour les saisonniers/occasionnels, s'explique par le nombre élevé d'animateurs occupant ces fonctions par le biais de contrat de vacations au sein de la collectivité. Voir aussi tableau ci-dessous (les données sont très proches de celles de l'année 2019).

#### Répartition des agents contractuels sur emploi non permanent (au 31/12/2020)

	Femmes	Hommes	Total
Collaborateurs de Cabinet	0	2	2
Vacataires	64	33	97
Emplois aidés	0	1	1
Apprentis	8	2	10
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>38</b>	<b>110</b>

Dans l'ensemble, les effectifs des agents contractuels sur emploi non permanent sont largement féminisés, à hauteur de 2/3 pour cette catégorie. Les apprentis présents au sein de la collectivité sont au nombre de 10. Ce sont des apprentis préparant le CAP petite enfance (7), le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (2), et une licence en Ressources Humaines.

## 2. L'évolution de la carrière

La carrière d'un fonctionnaire est différente de celle d'un salarié du secteur privé. Il est soumis à un stage d'une durée plus longue que la période d'essai.

Chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade. Il peut également changer de cadre d'emplois.

### Titularisations et stages en 2020

	Femmes	Hommes	Total
Agents titularisés à l'issue de leur stage	7	6	13
Prolongations de stage	0	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires	2	0	2
Agents contractuels nommés stagiaire en 2020	4	3	7
<b>Total</b>	13	9	22

Le stage est une période probatoire destinée à vérifier si le fonctionnaire est apte à exercer ses fonctions. Les fonctionnaires stagiaires bénéficient dans la grande majorité des cas d'une titularisation à l'issue de leur année de stage. C'était le cas en 2020 pour 13 agents, dont 7 femmes et 6 hommes. Sur les 6 agents contractuels nommés stagiaires en 2020, 5 l'ont été suite à réussite d'un concours.

### Avancements et promotions en 2020

	Femmes	Hommes	Total
Avancement d'échelon	49	36	85
Avancement de grade	10	1	11
Promotion interne	1	0	2
<b>Total</b>	52	28	98

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté. Il se traduit par une augmentation de la rémunération mais n'a pas d'effet sur les fonctions exercées.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il permet l'accès à une rémunération plus élevée. L'avancement de grade est lié à la valeur professionnelle et au poste occupé par un agent. Les avancements ne sont donc pas automatiques et sont étudiés chaque année par les directeurs et les responsables en tenant compte des compétences professionnelles des agents. En 2020, 10 femmes et 1 homme ont bénéficié d'un avancement de grade.

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet d'accéder au cadre d'emploi supérieur. Le changement de cadre d'emploi s'accompagne d'un changement de catégorie hiérarchique et d'une augmentation de la rémunération. La promotion est possible seulement si le calibrage du poste permet cette évolution de carrière ou si les missions du poste évoluent. Elle n'est pas automatique et dépend aussi de quotas de nominations valables pour l'ensemble des collectivités dépendant du Centre de Gestion du Bas-Rhin. 1 femme et 1 homme ont bénéficié d'une promotion interne en 2020.

### 3. L'organisation du temps de travail (Agents sur emploi permanent)

#### Charte du temps et télétravail

La collectivité dispose d'une charte du temps qui regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

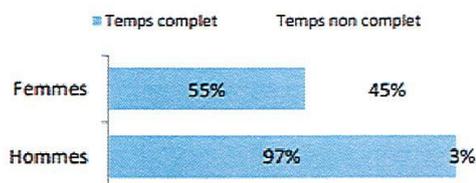
Par ailleurs, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le télétravail en 2017.

Au 31/12/2020, 63 agents télétravaillent, dont 44 femmes et 19 hommes.

Au 31/12/2019, 20 agents télétravaillent, dont 17 femmes et 3 hommes.

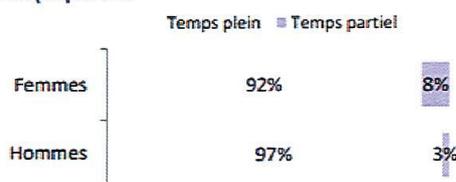
Un emploi à temps non complet (TNC) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale du temps de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires).

#### ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



Presque 1 femme sur 2 occupe sa fonction à temps non complet alors que ce n'est le cas que pour très peu d'hommes. Il s'agit souvent d'un temps de travail « subi ». Les principales fonctions concernées au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont celles d'Atsem et d'agent d'entretien, fonctions majoritairement occupées par des femmes.

➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



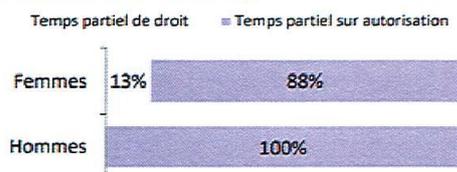
Le temps partiel est la position d'un agent qui occupe un emploi à temps complet, c'est à dire crée pour une durée de travail de 35 heures par semaine et qui choisit de travailler moins de 35 heures.

En 2020, 3 demandes de temps partiels ont été présentées, les 3 par des femmes. A noter que toutes les demandes de temps partiel ont été accordées.

Au 31/12/2020, 10 femmes et 3 hommes occupent leurs fonctions à temps partiel.

Pour l'ensemble de la Fonction Publique, la part des femmes fonctionnaires à temps partiel reste bien supérieure à celle des hommes (23% pour les femmes contre 6% pour les hommes). C'est le cas également à la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden pour 8 % des femmes et 3 % des hommes.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Le temps partiel de droit est automatiquement accordé :

- Pour élever un enfant de moins de 3 ans ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi.

Le temps partiel de droit représente la minorité des temps partiel, soit 13 % pour les femmes et 0 % pour les hommes.

## 4. Les conditions de travail et les congés

### Absentéisme : importance de l'absentéisme pour maladie ordinaire et longue maladie

#### ➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	<b>3,39%</b>	<b>3,06%</b>
	Ensemble : 3,26%	
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	<b>6,28%</b>	<b>6,25%</b>
	Ensemble : 6,27%	
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	<b>6,66%</b>	<b>6,30%</b>
	Ensemble : 6,52%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

\* Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\* Les absences pour « autres motifs » correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels. Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

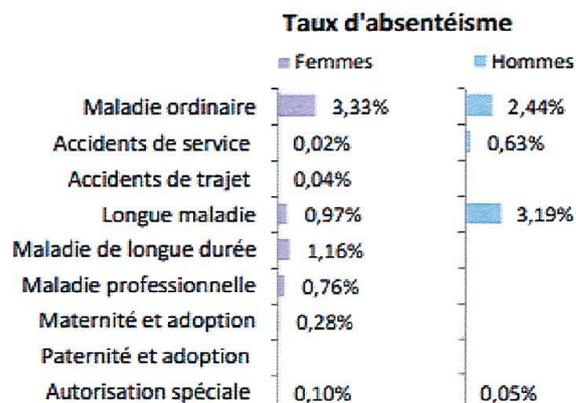
Le taux d'absentéisme compressible, à savoir celui concernant les maladies ordinaires et les accidents du travail, est relativement proche pour les femmes et les hommes, avec respectivement 3,39 % et 3,06 %, en 2020. En 2019, les chiffres étaient bien plus élevés chez les hommes (6%) que pour les femmes (3,75 %).

Il en va de même pour le taux d'absentéisme médical, avec respectivement 6,28 % pour les femmes et 6,25 % pour les hommes, en 2020. En 2019, ce taux s'élevait à 8,37 % pour les femmes et 11,18 % pour les hommes.

Le détail du taux d'absentéisme ci-dessous permet de comprendre où se situent les différences par rapport aux différents types d'absence.

A noter que le taux d'absentéisme médical des agents de la Fonction Publique est évalué à 8,2 % en 2016. Ce chiffre est de 6,27 % en 2020. Il était plus élevé en 2019 pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec un taux de 9,55 %.

A noter que l'année 2020 reste une année particulière en raison de l'épidémie due au coronavirus.



Concernant le taux d'absentéisme médical, les deux éléments principaux expliquant ce taux concernent les maladies ordinaires et les longues maladies.

Le taux d'absence pour maladie ordinaire des femmes est plus élevé que celui des hommes en 2020 (respectivement 3,33 % et 2,44 %). La tendance est inversée par rapport à 2019, année durant laquelle le taux d'absence pour maladie ordinaire était de 3,24 % pour les femmes et de 5,29 % pour les hommes.

A l'inverse, le taux d'absence pour longue maladie est plus élevé pour les hommes que pour les femmes (respectivement 3,19 % et 0,97 %). La tendance était la même en 2019 : 5,18 % pour les hommes et 2,99% pour les femmes.

Les taux importants liés à l'absence longue maladie sont dus à des pathologies lourdes pour 7 agents représentant un total de 1 987 jours (12 agents en 2019 pour un total de 3 514 jours), avec la répartition suivante :

- 3 femmes pour un total de 615 jours (en 2019, 5 femmes pour 1 548 jours) ;
- Et 4 hommes pour un total de 1 372 jours (en 2019, 7 hommes pour 1 966 jours).

Pour la maladie ordinaire, ce taux et le fait de 123 agents pour un total de 3 150 jours (en 2019, 125 agents pour un total de 3 688 jours), avec la répartition suivante :

- 81 femmes pour un total de 2 101 jours, soit une moyenne de 25,93 jours (en 2019, 7 femmes pour 1 681 jours, soit une moyenne de 21,8 jours) ;
- Et 42 hommes pour un total de 1 049 jours, soit une moyenne de 24,97 jours (en 2019, 48 hommes pour 2 007 jours, soit une moyenne de 41,8 jours).

### **Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanent**

En 2020, 4 demandes de congés paternité ont été présentés par les agents permanents, pour un total de 44 jours.

### *Accidents du travail*

#### ➔ 26 accidents du travail déclarés en 2020

- ▶ 6,5 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ 6,5 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 39 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 271 jours d'arrêt

Sur 26 accidents du travail (AT), 10 sont arrivés à des hommes et 16 à des femmes (en 2019, 20 AT dont 13 pour des hommes et 7 pour des femmes).

Concernant les AT des hommes, 9 relèvent de la filière technique et 1 de la filière animation.

Pour les AT des femmes, 5 concernent la filière technique, 3 la filière sociale, 3 la filière animation, 1 la filière culturelle et 4 la filière administrative.

## 5. La formation

### Une moyenne du nombre de jours de formation non représentative au titre de l'année 2020

	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	3,1	4,4	1,1	1,1
Catégorie B	5,5	6,0	1,0	1,1
Catégorie C	3,8	3,4	2,0	4,3
<b>Moyenne globale</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>1,6</b>	<b>2,9</b>

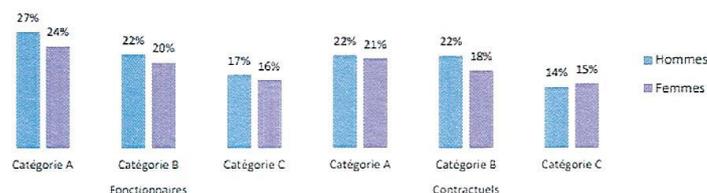
Concernant la formation, les chiffres au titre de l'année 2020 ne sont pas représentatifs en raison de l'épidémie liée au coronavirus et aux périodes de confinement durant lesquelles très peu de formations se sont déroulées, si ce n'est des formations à distance de courte durée.

A noter que les hommes de catégorie C ont bénéficié d'un nombre plus important de jours de formation en moyenne en 2020 par comparaison avec les femmes. Là encore, ce n'est pas représentatif car lié à la formation initiale d'un agent de police municipale.

## 6. La rémunération et le régime indemnitaire

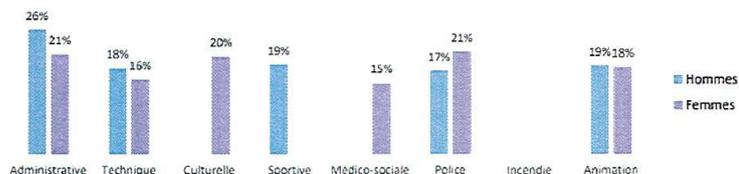
### Part des primes dans la rémunération : des disparités entre catégories

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



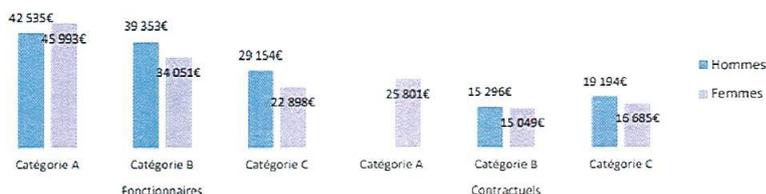
Une différence de la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes qui reste en défaveur femmes de la catégorie A pour les fonctionnaires mais qui est en diminution par rapport à l'année 2019 (pour rappel, 32 % pour les hommes de catégorie A et 24 % pour les femmes de catégorie A en 2019) ;

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



Concernant la répartition des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière, elles se situent entre 15 et 21 % sauf pour les hommes de la filière administrative où ce chiffre atteint 26 %.

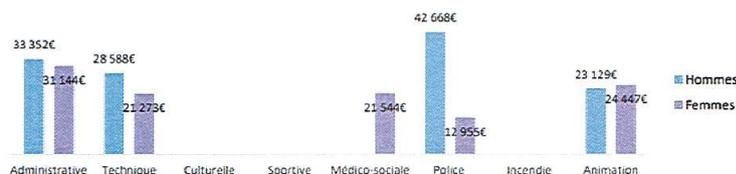
## Rémunérations annuelles brutes : des inégalités subsistent en défaveur des femmes



Plusieurs éléments sont à relever concernant les rémunérations annuelles brut en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) :

- Des inégalités subsistent dans les rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- Les différences en défaveur des femmes concernent tant les fonctionnaires que les contractuels : une différence de plus de 5 000 € en défaveur des femmes pour les fonctionnaires de catégorie B et de plus de 6 000 € pour les fonctionnaires de catégorie C. Chez les contractuels de catégorie C, il est à relever une différence en défaveur des femmes, de l'ordre de 2 500 € ;
- Il est tout de même à relever une différence par rapport à l'année 2019 pour les fonctionnaires de catégorie A : alors qu'en 2019 la rémunération annuelle brute était nettement plus élevée pour les hommes que pour les femmes, la tendance s'est inversée en 2020. Cette différence est liée à l'effet de noria : c'est le taux de variation de la masse salariale causé par la variation de l'ancienneté des agents résultant à la fois de leur vieillissement et du remplacement des plus âgés par le recrutement d'agents plus jeunes et moins coûteux.

### ➤ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Remarque : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR (filiales culturelle et sportive pour les femmes).

Les éléments relevés concernant ce graphique sont les suivants :

- Une différence marquée pour la rémunération de la filière technique pour les hommes et les femmes en défaveur de ces dernières ;
- Une exception pour les femmes de la filière animation qui ont une rémunération un peu plus élevée que celle des hommes.

Remarque : il y a un biais statistique dans le graphique concernant les femmes de la filière police. En effet sur les 3 femmes présentes en 2021, l'une d'entre elle a quitté la collectivité fin mars 2020 et une autre a intégré la collectivité mi-octobre 2020. Or le graphique représente le calcul de la rémunération annuelle brute moyenne ce qui explique ce biais.

Alors même que la fonction publique compte une majorité de femmes, des différences salariales entre les femmes et les hommes persistent. En 2016, le salaire net des femmes est inférieur en moyenne de 12,9% à celui des hommes.

### 10 rémunérations annuelles brutes les plus élevées

Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en mois
2018	596 006,87	4	6	120,00
2019	591 918,84	5	5	118,08
2020	571 369,17	6	4	120

En 2020, la répartition des 10 rémunérations annuelles brutes est en léger avantage pour les femmes en termes de nombre de bénéficiaires.

## 7. Les actes de violence ou de harcèlement

2 hommes et 1 femme ont fait part d'actes de violences physique envers eux, émanant des usagers, sans arrêt de travail.

Aucun agent n'a signalé d'acte de harcèlement sexuel ou d'agissement sexiste en 2020.

Aucun agent n'a fait part d'une situation de harcèlement moral en 2020.

## V. Conclusion

Ce second rapport présente l'état de la situation sur la ville d'Illkirch-Graffenstaden et permet en effet d'objectiver la situation pour une première prise de conscience des inégalités et ainsi faire progresser l'égalité réelle entre les hommes et les femmes sur le territoire. Il constitue également un précieux point de référence pour évaluer à l'avenir les progrès accomplis, identifier les inégalités persistantes et proposer de nouvelles réponses en matière de politiques publiques dans le cadre du plan d'actions relatif à l'égalité femmes/hommes.



### **III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

#### **1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL211004-AF01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

#### **1) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES**

##### **MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement : 6 400 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de parois de séparation/protection phonique et sanitaire (Covid 19) utilisées par tous à L'illiade : 900 euros

Montant proposé : **7 300 euros**

Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS – 65

**Monsieur Thomas LEVY ne prend pas part au vote.**

#### **2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU**

##### **ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour :

- aller à la rencontre des habitants du quartier et de toute la ville pour écouter leurs besoins et demandes et les relayer auprès du centre socio-culturel;
- promouvoir et accompagner des actions destinées à répondre aux besoins des habitants du QPV et de la ville, les impliquer au service du bien commun et du vivre-ensemble et les rendre acteurs de leurs projets, en lien avec les orientations du centre socio-culturel.

Montant proposé : **4 120 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

#### **3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES**

##### **ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

**CEIG (Cercle d'Échecs d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

**CRIG (Club de Rugby d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle en faveur du sport féminin et des équipes féminines (seniors et –18 ans) engagées à haut niveau : 10 000 euros

Montant proposé : **30 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

**SOIG – section ESCALADE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le contrôle réglementaire des points d'assurage du mur d'escalade situé au gymnase des Vignes – 25 % de 1 332 euros

Montant proposé : **333 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 30 mars 2022.

**4) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES**

**UNC (Union Nationale des Combattants)**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

**5) CHEQUIERS CULTURE ET SPORTS**

Objet de la demande : Dans le cadre de la délibération n° DL210617-CLM01, demande d'attribution de cette subvention aux associations suivantes dont le dossier déposé est complet :

- **APIG** (Amicale des Pongistes d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 920 euros** (192 chèques),
- **ATAL** (Association Tir à l'Arc et Loisirs) pour un montant de **870 euros** (87 chèques),
- **BCIG** (Badminton Club d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **400 euros** (40 chèques),
- **HAIG** (Handball Association d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **3 180 euros** (318 chèques),
- **LIBERCO** pour un montant de **1 190 euros** (119 chèques),
- **SBLC** (Section Badminton Les Cottages) pour un montant de **630 euros** (63 chèques),

- **SIG** (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **6 260 euros** (626 chèques),
- **SOIG section Boxe** (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 120 euros** (112 chèques),
- **SOIG section Escalade** pour un montant de **1 670 euros** (167 chèques),
- **SOIG section Escrime** pour un montant de **1 200 euros** (120 chèques),
- **SOIG section Gymnastique** pour un montant de **14 240 euros** (1 424 chèques),
- **SOIG section Natation** pour un montant de **6 010 euros** (601 chèques),
- **SOIG section Twirling** pour un montant de **1 820 euros** (182 chèques),
- **TCIG** (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **4 760 euros** (476 chèques).

Montant proposé : **45 270 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

## **CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021**

**entre :**

**La Ville d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

**et l'association dénommée :**

**CRIG (Club de Rugby Illkirch-Graffenstaden)**, ayant son siège Stade Schweitzer, 28 rue des Vignes à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Thierry HOENEN, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Club de Rugby Illkirch-Graffenstaden (CRIG).

### **Article 2 - Obligation des parties**

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'année 2021,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en faveur du sport féminin et des équipes féminines (seniors et -18 ans) engagées à haut niveau.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Elles s'ajoutent à celles déjà adoptées lors des séances des Conseils Municipaux des

- 20 mars 2021 : subvention exceptionnelle de 1 500 euros dans le cadre du Contrat de Ville pour les actions de développement et de pratique du rugby en lien avec Génération 2024 – Cycle 3 ainsi que pour la promotion de la pratique sportive féminine.
- 1<sup>er</sup> juillet 2021 : subvention exceptionnelle de 1 500 dans le cadre du Contrat de Ville pour l'action rugbystique au sein du collège Nelson Mandela ainsi que pour les sections sportives féminines et masculines – année scolaire 2021-2022.

### **Article 3 - Versement de la subvention**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

### **Article 4 - Transparence financière**

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.**
- à fournir:
  - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
  - le rapport d'activité de l'année écoulée
  - les comptes de bilan et de résultat de la saison 2020-2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

### **Article 5 – Résiliation anticipée**

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

### **Article 6 - Durée de la convention et avenant**

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

### **Article 7 - Divers**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden  
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association  
Le Président**

**Serge SCHEUER**

**Thierry HOENEN**

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

## **2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL211004-AF02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

### **FOYER PROTESTANT DE GRAFFENSTADEN**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un défibrillateur

Montant proposé : **200 euros**

Imputation: LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 30 mars 2022.

### **FRUITS ET FLEURS**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un défibrillateur

Montant proposé : **200 euros**

Imputation: LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 30 mars 2022.

### **HAIG (Handball Association d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat du réfrigérateur pour le bar du club-house et d'un compresseur pour le réfrigérateur de la cuisine  
25 % de 4 688,40 euros

Montant proposé : **1 172 euros**

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 30 mars 2022.

**Monsieur Arnaud DESCHAMPS ne prend pas part au vote.**

### **PAROISSE PROTESTANTE SOUS LES PLATANES**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un défibrillateur

Montant proposé : **200 euros**

Imputation: LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 30 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de report de subvention d'équipement suivante, selon les modalités et imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

**PAROISSE CATHOLIQUE SAINT SYMPHORIEN**

Objet de la demande : Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2021 (Délibération n°DL210224-AF02), une suite favorable a été donnée à la demande de subvention d'investissement de la Paroisse pour des travaux de mise aux normes de l'éclairage et la création d'un sas de sécurité au bas du clocher nord pour un montant maximum de 13 793,50 euros.

En raison d'un allongement de la durée de l'intervention des entreprises sur l'église, le délai de réception des factures initialement noté au 15 décembre 2021 est prolongé jusqu'au 15 décembre 2022.

Imputation : LC N°15293 / 20422 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

**3 ANNULATION D'UNE CESSION DE VÉHICULE**

<b>Numéro</b>	<b>DL211119-LDT01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers

Par la délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a autorisé la vente d'une camionnette NISSAN avec nacelle BIZZOCCHI immatriculée 589-AHA-67.

Monsieur Ayoub OUAISSA s'était porté acquéreur en remportant l'enchère au prix de 16 200 € sur le site Webenchères.

Les conditions générales de ventes stipulent que « l'acheteur s'oblige à régler son achat, avant son retrait, dans un délai de dix jours à compter de la date de réception du courrier. Au-delà de ce délai, si le paiement n'a pas été effectué, la vente sera résolue de plein droit et le bien sera remis à la vente. »

Monsieur Ayoub OUAISSA n'ayant pas procédé au règlement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'annuler la cession de la camionnette NISSAN avec nacelle BIZZOCCHI immatriculée 589-AHA-67.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

#### **4. AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE L'ILLIADÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL211125-CLM01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Divers

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création d'une société publique locale dénommée L'Illiade, entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau, afin de lui confier par contrat la gestion du centre culturel L'Illiade ainsi que des activités de la Villa.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public confiant à la société publique locale L'Illiade l'exploitation du centre culturel L'Illiade et de ses installations jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé d'une part l'intégration de l'exploitation de la Villa dans la convention de délégation de service public en cours, et d'autre part l'avenant correspondant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Villa et de ses installations, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour l'ensemble des contraintes de service public à la charge du délégataire, de celles liées à l'exploitation du centre culturel L'Illiade, auxquelles s'ajoutent celles liées à l'exploitation de la Villa, il a été décidé en Conseil Municipal du 25 juin 2015 qu'une compensation financière annuelle d'un montant de 2 387 000 euros serait versée par le délégant au délégataire.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge par la Ville de la gestion des bâtiments l'Illiade et la Villa faisant ainsi passer la compensation financière à 2 283 000 euros.

À ce jour, au vu du compte de résultat prévisionnel établi par la société publique locale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, il convient de réduire le montant de la compensation financière de 872 000 euros, qui sera donc figée au montant global de 1 411 000 euros pour l'année 2020-2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la diminution de 872 000 euros de la compensation financière attribuée à la société publique locale L'Illiade pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **33** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

**Abstentions :** **2** CASTELLON Martine, LEVY Thomas

**5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL211012-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Opérations réelles</b>		
64111-020-RH-012-D1 Charges de personnel	815 000,00	
<b>Total chapitre 012</b>	<b>815 000,00</b>	
6188-020-DGS-011-D1 (4349) Prestations de service	- 80 000,00	
60632-020-MAGASIN-011-D1 (9824) Fournitures de petit équipement	- 15 000,00	
60612-212-LIB-ENERGIE-011-D1 (889) Electricité école élémentaire Libermann	- 24 000,00	
<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 119 000,00</b>	
678-020-FINANCE-67-D (1059) Autres charges exceptionnelles	- 50 000,00	
<b>Total chapitre 67</b>	<b>- 50 000,00</b>	
6574-30-SPL-DGS-65-D1 (7685) Compensation financière SPL l'Illiade	- 397 000,00	
6574-90-DGS-65-D1 (14225) Subventions de fonctionnement	- 73 000,00	
65888-020-FINANCE-65-D1 (12079) Autres charges diverses de gestion courante	- 100 000,00	
<b>Total chapitre 65</b>	<b>- 570 000,00</b>	
739223-01-014 D1 (10966) Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 26 000,00	
<b>Total chapitre 014</b>	<b>- 26 000,00</b>	
7788-020-77-R1 (4306) Produits exceptionnels divers		50 000,00
<b>Total chapitre 77</b>		<b>50 000,00</b>
<b>Total opérations réelles</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	DBM2021_01	DBM2021_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>24 560 060,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>26 610 060,00</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	85 000,00		-26 000,00	59 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 602 360,00	400 000,00	-119 000,00	5 883 360,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 210 000,00		815 000,00	14 025 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000 000,00		1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 169 600,00	500 000,00	-570 000,00	5 099 600,00
66 - CHARGES FINANCIERES	440 000,00			440 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 100,00	100 000,00	-50 000,00	103 100,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 865 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 865 340,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	615 340,00			615 340,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 250 000,00			2 250 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 425 400,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>29 475 400,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	DBM2021_01	DBM2021_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>27 425 400,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>29 475 400,00</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00			466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 247 500,00			1 247 500,00
73 - IMPOTS ET TAXES	21 289 400,00			21 289 400,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 746 000,00			3 746 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	670 000,00			670 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00			4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		50 000,00	52 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 425 400,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>29 475 400,00</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2021		Restes à réaliser 2020 sur 2021		DBM 2021-01		Autorisations budgétaires 2021	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>12 706 200,00</b>	<b>9 840 860,00</b>	<b>997 891,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 882 108,52</b>	<b>-1 905,76</b>	<b>31 586 200,00</b>	<b>9 838 954,24</b>
24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350 000,00					0,00	350 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	580 000,00					12 000,00	580 000,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		7 858 660,00				-1 905,76	0,00	7 856 754,24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 443 500,00	2 200,00					1 443 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	432 000,00		58 500,71		500 000,00		990 500,71	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440,00		50 389,83		200 000,00		462 829,83	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 127 260,00		455 017,78		2 800 000,00		5 382 277,78	0,00
22	IMMOBILISATION RECUES EN AFFECTATION	50 000,00						50 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	904 000,00		352 783,54		12 291 342,52		13 548 126,06	0,00
23	ECRITURES D'INVENTAIRE		1 050 000,00					0,00	1 050 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00				372 766,00		376 766,00	0,00
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE DES ARTS			9 500,00				9 500,00	0,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000,00		14 888,82				19 888,82	0,00
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 796 000,00						5 796 000,00	0,00
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	1 120 000,00		40 022,80				1 160 022,80	0,00
201902	CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE			2 880,00		50 000,00		52 880,00	0,00
201904	CONSTRUCTION TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER			13 908,00		1 200 000,00		1 213 908,00	0,00
202101	EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000,00						100 000,00	0,00
202102	STAKE PARC	500 000,00						500 000,00	0,00
202103	HOTEL DE POLICE					468 000,00		468 000,00	0,00
	<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 881 905,76</b>	<b>0,00</b>	<b>18 881 905,76</b>
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						15 816 202,41	0,00	15 816 202,41
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						3 065 703,35	0,00	3 065 703,35
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>90 000,00</b>	<b>2 955 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>2 955 340,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		615 340,00					0,00	615 340,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 250 000,00					0,00	2 250 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000,00	90 000,00					90 000,00	90 000,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 796 200,00</b>	<b>12 796 200,00</b>	<b>997 891,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 882 108,52</b>	<b>18 880 000,00</b>	<b>31 676 200,00</b>	<b>31 676 200,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

- Pour :**           **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée
- Contre :**           **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstentions :** **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEUX Rémy

**6. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL211108-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.**

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

### **VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, le niveau de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2022.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- I. Contexte du projet de loi de finances 2022 et dispositions spécifiques au bloc communal
- II. Orientations budgétaires d'investissement
- III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs
- IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2022
- V. Gestion et structure de la dette
- VI. Situation fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **I. CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU BLOC COMMUNAL**

Le gouvernement a présenté le 22 septembre le Projet de loi de finances (PLF) 2022. Les lois de finances revêtent un enjeu particulier pour les collectivités locales car elles contiennent les dispositions ayant une incidence sur le contexte financier dans lequel elles exercent leurs compétences.

Après le vote de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020, la loi de finances 2021 a été marquée par le plan de relance et l'adaptation des modalités de calcul des indicateurs financiers (bloc communal et départements). Le PLF 2022 s'inscrit dans la continuité avec la poursuite de l'adaptation des indicateurs financiers et des mesures de relance.

### ***Contexte économique***

Après une année 2020 marquée par une faible inflation (0,5 %), celle-ci rebondit et pourrait atteindre 2 % en 2021 selon le fonds monétaire international.

Pour 2022, la prévision d'inflation du gouvernement est de + 1,5 % proche des dernières prévisions des grands instituts économiques.

Le retour de l'inflation pèsera sur les dépenses des collectivités locales. Il aura également un retour positif sur certaines recettes.

En effet, depuis 2018 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (hors locaux professionnels et commerciaux) est indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) mesurée au mois de novembre.

Concernant l'énergie, la hausse des prix résulte de facteurs multiples et globaux avec un marché chinois captant une bonne partie du gaz mondial, un plafonnement des approvisionnements russes, un prix du carbone qui augmente du fait des ambitions climatiques européennes et accessoirement sur le secteur électrique une libéralisation du marché européen.

On assiste à une augmentation de plus 12,6 % au 1<sup>er</sup> octobre du tarif réglementé de vente du gaz par rapport au mois de septembre. Le bouclier tarifaire annoncé par le gouvernement bloque les hausses attendues en novembre (20 %) et en décembre (10 %). Pour l'électricité, le 5 octobre, le plafond de 168,40 € / Mégawattheure (MWh) sur le marché à terme de l'électricité a été atteint. Au printemps 2021, on s'était inquiété d'un premier pic à hauteur de 69 € / MWh.

### ***Contexte budgétaire***

La crise sanitaire n'a pas épargné les collectivités locales : leur capacité d'auto-financement (CAF) est en nette baisse (-5,8 Md€ en 2020), essentiellement en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses.

Dans ce contexte, le PLF 2022 ne contient aucune mesure d'association des collectivités locales au redressement des comptes publics, les contrats de Cahors n'ayant pas été remis à l'ordre du jour depuis la pandémie de Covid-19.

### ***Dotations et mécanismes de péréquation***

Le PLF 2022 (article 47) prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Comme habituellement, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

A noter que l'article 47 du PLF 2022 dispose que les potentiels fiscaux / financiers communaux intègrent dans leurs calculs les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces évolutions seraient neutralisées en 2022, avant une prise en compte des modifications lissée sur 6 ans. Les modalités exactes doivent être définies par décret en Conseil d'Etat.

### ***Concours financiers de l'Etat***

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent aujourd'hui le nouveau cadre de travail contractuel conçu par le gouvernement pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Ces contrats doivent permettre d'accompagner sur la durée du mandat municipal la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité. Les finances proviendront de France Relance et des différentes dotations aux collectivités dont la dotation au soutien de l'investissement local (DSIL). Les collectivités devraient ainsi bénéficier de 276 M€ de dotation de soutien à l'investissement local en 2022.

### ***Fiscalité locale***

La remise du rapport sur la relance de la construction de logements sociaux devrait entraîner des amendements gouvernementaux. Parmi les propositions figure le remboursement aux collectivités des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de la construction de logements sociaux. Actuellement, les communes n'ont pas d'intérêt financier à construire des logements sociaux, faute de retombées fiscales.

Le PLF 2022 prévoit, par ailleurs, un ajustement à la marge des modalités de compensation pour les communes de la perte de la taxe d'habitation (article 11 ter). Il s'agit de réintégrer dans le calcul de cette compensation des bases fiscales qui n'auraient pas pu être mises à jour par les services fiscaux en 2020 du fait de la crise sanitaire et correspondant aux bases des rôles supplémentaires au titre de l'année 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, multipliées par le taux 2017.

### ***Dispositions en matière de ressources humaines***

Le décret du 29 septembre augmente, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Cela correspond à 1 593,25 € bruts mensuels et représente une augmentation de 10 %.

Cette mesure, de portée générale et pérenne, vise à prendre en compte la situation de l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut, qui perçoivent les plus faibles rémunérations, en préservant leur pouvoir d'achat.

Cette mesure s'ajoute aux annonces de juillet sur l'accélération des échelons de l'ensemble de la catégorie et la bonification d'ancienneté d'un an qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, il convient de noter que l'article 41 du PLF 2022 habilite le gouvernement à réformer le régime de la responsabilité des gestionnaires publics par voie d'ordonnance. La réforme prévoit, d'une part, le maintien de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public et la disparition du régime de la responsabilité personnelle du comptable public remplacé par un régime unifié entre l'ordonnateur et le comptable public mettant en avant l'existence d'une faute grave et, d'autre part, la mise en place d'une juridiction unifiée pour comptables et ordonnateurs.

## II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022

Le budget 2022 est l'occasion pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'actualiser son **programme pluriannuel d'investissement** permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Voici le détail des opérations concernées pour un montant global sur le mandat 2020-2026 de 41,5 M€.

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montants en TTC</i>		1 268 633 €	6 325 000 €	8 029 400 €	8 589 712 €	6 800 000 €	6 086 000 €	4 400 000 €
<b>OPERATIONS</b>	EE LIBERMANN	1 248 633 €	5 796 000 €	4 398 000 €	439 712 €			
	Hall des sports	11 000 €	150 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	3 500 000 €	3 336 000 €	3 800 000 €
	Skate Park	-	50 000 €	450 000 €				
	Terrains de basket Lycée Hotelier (LTH)	-	-	130 000 €				
	Extension EM PLAINE	-	50 000 €	711 400 €				
	Poste de police	-	226 000 €	290 000 €				
	Maison de l'enfance	2 000 €	25 000 €					300 000 €
	Maison de la jeunesse et des associations	-	-	1 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 400 000 €	
	Vestiaires, tribunes SCHWEITZER	7 000 €				750 000 €	750 000 €	300 000 €
	Marché couvert	-	-	-	700 000 €	800 000 €		
	Terrain CRIG	-	-		1 200 000 €			
	Stade de la Schlossmatt						100 000 €	
	Forum	-	-	50 000 €	750 000 €			
	Ferme urbaine	-	28 000 €			250 000 €	500 000 €	

A cela se rajoutent les enveloppes budgétaires liées à des thématiques d'investissement courant à hauteur de 1 718 000 € dont voici le détail :

- Végétalisation des cours d'écoles : 250 000 €
- Modernisation de l'éclairage public : 200 000 €
- Renouvellement des aires de jeux : 65 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments : 500 000 €
- Schéma directeur numérique dont la mise en place du réseau de vidéoprotection : 565 000 €
- Renouvellement du parc automobiles.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 000 €.

Ce montant a été porté à 12 223 000 € par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2021.

L'autorisation de programme se décline en crédits de paiement de 2019 à 2023  
comme suit :

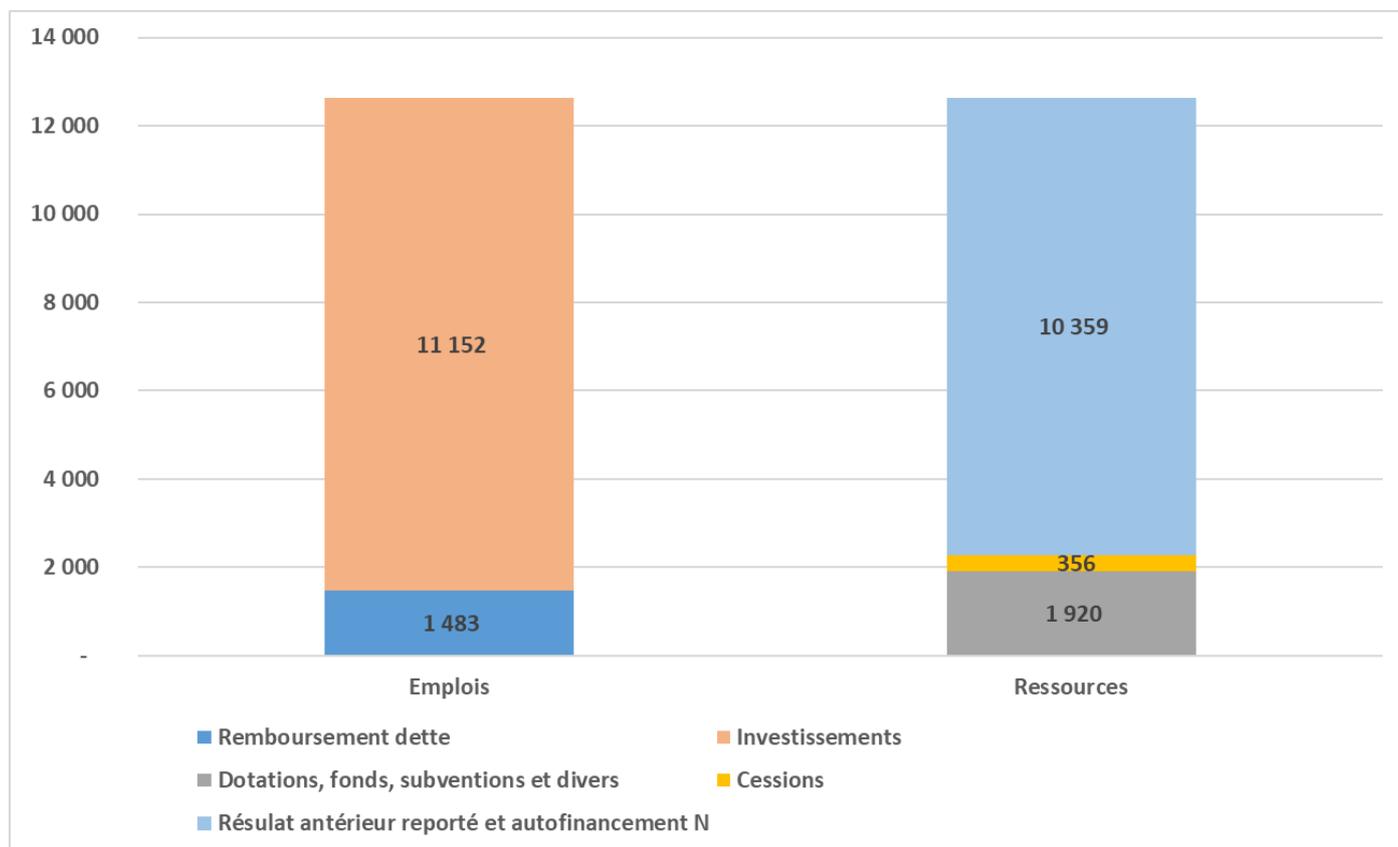
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023
CP	340 655,31 €	1 248 633,44 €	5 796 000,00 €	4 398 000,00 €	439 711,25 €
Total AP	12 223 000,00 €				

Hormis le programme pluriannuel d'investissement, la section d'investissement comporte une **enveloppe d'investissements courants** à hauteur de 2 922 550 € dont les principales inscriptions budgétaires sont les suivantes comme énoncées précédemment :

- la végétalisation des cours d'écoles : 250 000 €,
- la modernisation de l'éclairage public : 200 000 €,
- le renouvellement des aires de jeux : 65 000 €,
- la rénovation énergétique des bâtiments : 500 000 €,
- le renouvellement du parc automobiles : 138 000 €,
- le schéma directeur numérique : 565 000 €.

Enfin une enveloppe budgétaire affectée aux **subventions d'investissement versées** a été inscrite pour un montant de 199 950 € dont 25 000 € liés à l'environnement, 30 000 € à la rénovation des bâtiments culturels, 70 000 € à destination des associations, 22 500 € pour le bonus équipement des assistants (es) maternels (les), 31 000 € pour le dispositif ravalement façades, 20 000 € pour la poursuite de l'interconnexion des bâtiments de la Ville à la fibre.

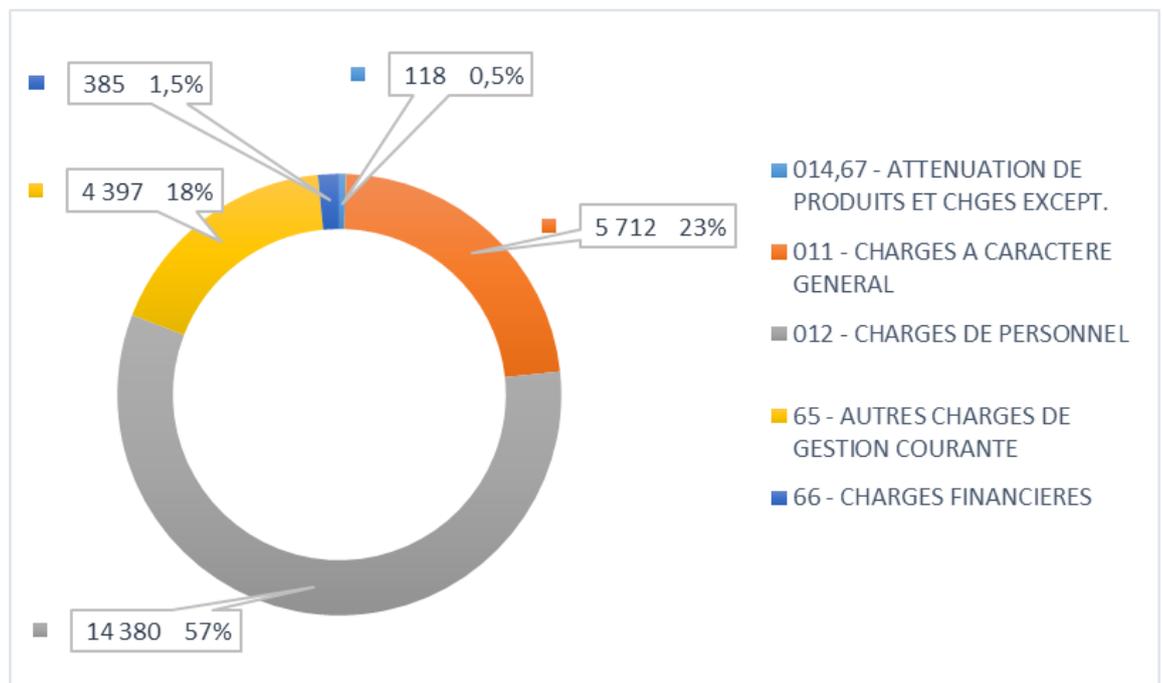
Equilibre budgétaire de la section d'investissement en k€ :



### III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

La note de cadrage budgétaire 2022, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de juin 2021 dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, mettait l'accent sur des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt. Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature en k€ et % des dépenses réelles de fonctionnement :



**a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »**

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2022, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2021 hors dispositif et service public nouveaux.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2021, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de **5 712 k€**.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 1,96 % en 2022 par rapport au budget primitif 2021 et + 1 % sur les exercices suivants.

L'évolution proposée en 2022 découle notamment de l'évolution du poste énergie.

**b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Le chapitre 65 affiche un montant de **4 397 k€**.

93 % de ce chapitre correspond à *l'enveloppe budgétaire « subventions »* incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- Exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 000 k€)
- Gestion des structures petite enfance (1 276 k€).

**c) Chapitre 012 « Charges de personnel »**

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2021, les charges de personnel affichent un montant de **14 380 k€**.

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 8,9 % en 2022 par rapport au budget 2021, une stabilité en 2023 et +1 % les années suivantes.

Ratio charges de personnel par habitant : 505 €

A titre de comparaison :

*Ratio national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un*

Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique : 764 €

*Structure et évolution des effectifs de la Ville*

Les effectifs ont connu une augmentation importante entre 2020 et 2021 en raison de la réalisation de nombreux engagements parmi lesquels la création de 4 postes d'ATSEM, 1 poste de policier municipal, 1 poste de contrat de projet communication, 10 titularisations de vacataires ainsi que le recours à 9 postes en renfort (agents d'entretien suite à la crise sanitaire, agents des espaces verts, agent d'accueil au guichet unique).

- **Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Agents titulaires	204	203	204	204	210	216	222
Contractuels	45	46	47	47	42	49	58
<b>Effectif total</b>	<b>249</b>	<b>249</b>	<b>251</b>	<b>251</b>	<b>252</b>	<b>265</b>	<b>280</b>

Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières	Catégorie	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Emplois Budgétaires 2019	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Effectifs pourvus en ETP 2020	Emplois Budgétaires 2021	Effectifs pourvus en ETP 2021	Emplois Budgétaires 2022	Total ETP 2022 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20,00	16,00	18,00	14,90	18,00	16,00	18,00	16,00	24,00	23,00
	B	19,00	15,50	17,00	15,10	18,00	17,30	18,00	17,30	21,00	19,50
	C	39,00	31,55	33,00	29,75	31,00	29,40	30,00	28,40	34,00	31,40
		78,00	63,05	68,00	59,75	67,00	62,70	66,00	61,70	79,00	73,90
FILIERE TECHNIQUE	A	4,00	4,00	2,00	2,00	2,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00
	B	21,00	14,00	19,00	15,80	15,00	13,60	17,00	15,60	17,00	13,00
	C	120,00	95,54	113,00	100,56	112,00	101,49	114,00	103,57	120,00	104,19
		145,00	113,54	134,00	118,36	129,00	116,09	133,00	120,17	139,00	118,19
FILIERE SOCIALE	A	-	-	8,00	6,03	6,00	4,65	6,00	5,25	7,00	6,45
	B	9,00	6,03	-	-	-	-	-	-	-	-
	C	27,00	19,62	27,00	17,02	32,00	29,59	32,00	29,59	28,00	24,83
		36,00	25,65	35,00	23,05	38,00	34,24	38,00	34,84	35,00	31,28
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	C	1,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		3,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	3,00	2,00	3,00	3,00	6,00	4,76	6,00	4,76	6,00	4,76
	C	22,00	20,00	18,00	17,80	16,00	16,00	23,00	23,00	28,00	22,57
		25,00	22,00	21,00	20,80	22,00	20,76	29,00	27,76	34,00	27,33
FILIERE POLICE	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
	C	6,00	6,00	1,00	7,00	7,00	5,70	10,00	8,70	11,00	6,00
		6,00	6,00	7,00	7,00	8,00	5,70	11,00	8,70	12,00	7,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>298,00</b>	<b>236,24</b>	<b>271,00</b>	<b>235,96</b>	<b>271,00</b>	<b>246,49</b>	<b>284,00</b>	<b>260,17</b>	<b>306,00</b>	<b>264,70</b>

**Situation au 31/12/2020 :**

La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

*Pour les fonctionnaires :*

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
<b>6 311 k€</b>	<b>374 k€</b>	<b>938 k€</b>	<b>50 k€</b>

*Pour les contractuels :*

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
<b>1 620 k€</b>	<b>292 k€</b>

*Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 738 k€*

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2020 par filières :

Filière administrative :	510 h
Filière technique :	4 684 h
Filière sociale :	213 h
Filière police municipale :	1 392 h
Filière animation :	134 h
Filière sportive :	13 h

Soit un total de 6 946 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

*Santé et Prévoyance* : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Territoria Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été attribué à Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2020 :

- un montant total de 95 k€ pour 186 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 91 k€ pour 222 agents au titre de la prévoyance.

*Chèques restaurant 2020 :*

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 236 k€ avec 262 agents bénéficiaires (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

*Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale / comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :*

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.

De 2017 à 2020, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

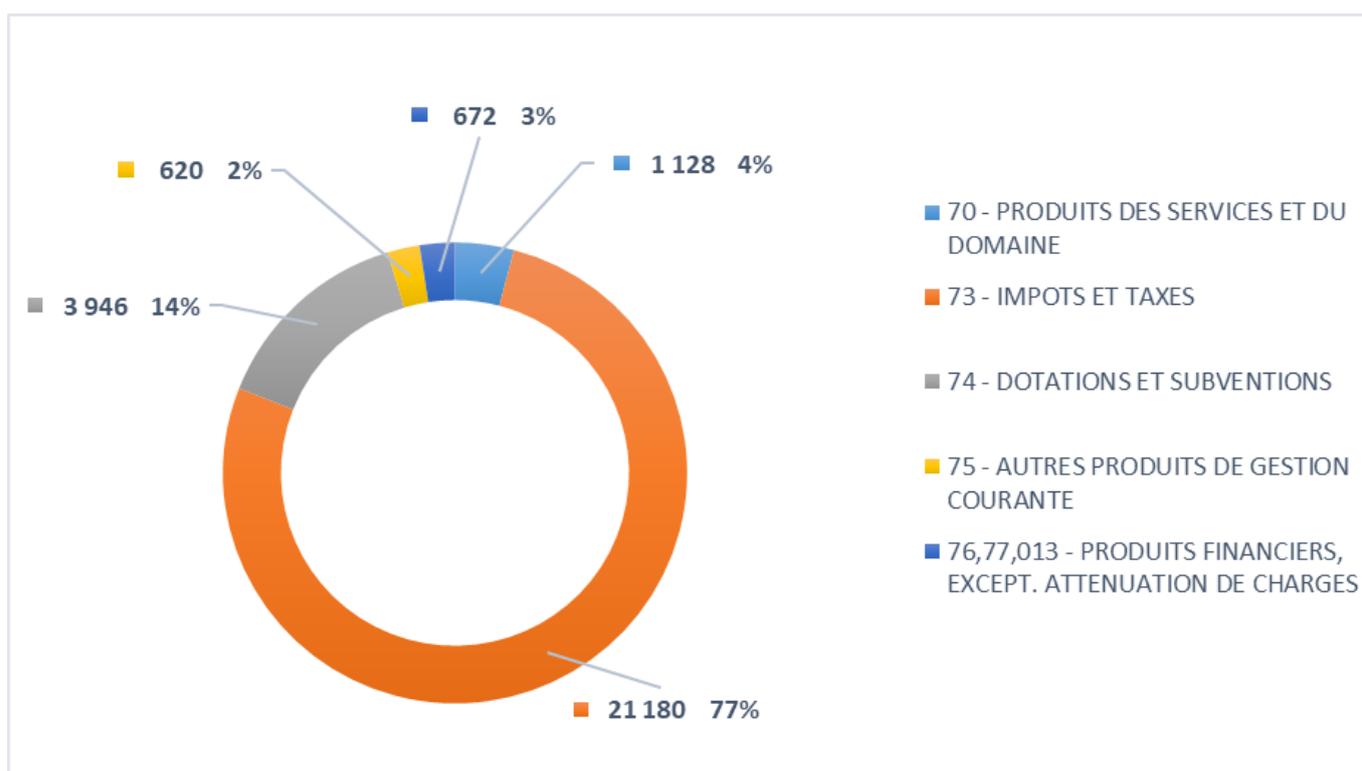
Durée effective du temps de travail :

En application de la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique et conformément aux termes de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail des agents est calculé au réel chaque année avec un droit à congés annuels de 26 jours pour un total de 1 593 heures par an.

#### IV. NIVEAU DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE SUR L'EXERCICE 2022

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèveraient à **24 992 k€** et les recettes réelles de fonctionnement à **27 546 k€**.

*Répartition des recettes réelles de fonctionnement en k€ et % des recettes réelles de fonctionnement :*



Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de **1 071 k€**, comme le montre le tableau suivant :

	<b>Budget Primitif 2021</b>	<b>DOB 2022</b>
<b>RECETTES DE GESTION</b>	27 419	27 340
<b>- DEPENSES DE GESTION</b>	24 067	24 569
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 352</b>	<b>2 771</b>
<b>- INTERETS DE LA DETTE</b>	440	385
<b>+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	51	164
<b>+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES</b>	4	4
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 865</b>	<b>2 554</b>
<b>- AMORTISSEMENT DE LA DETTE</b>	1 444	1 483
<b>= EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>1 422</b>	<b>1 071</b>

### **Epargne disponible / recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est égal à 3,9 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 3,9 % de ses recettes de fonctionnement.

## V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

### *Classification et structure de la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden*

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

### *Profil d'extinction de la dette en k€*

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2021	9 931	1 474	367	1 842
2022	8 456	1 509	311	1 820
2023	6 947	1 546	253	1 799
2024	5 401	1 584	193	1 777
2025	3 817	1 624	132	1 756
2026	2 193	1 582	69	1 651
2027	611	611	14	625
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 931</b>	<b>1 339</b>	<b>11 270</b>

Au vu du stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Impact financier 2022 de la dette en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **9 931 k€**. L'impact financier sur l'exercice 2022 sera de **367 k€ en charges financières** et **1 474 k€ en remboursement de capital**.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette par contrat en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2022	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2022	Charges d'intérêt 2022
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 540	5,08	4,51	229	69
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	2 402	5,25	4,51	358	108
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	1 917	5,74	4,85	333	87
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	1 716	6,00	3,92	218	67
89 / MON504996EUR	Banque postale	2 356	6,75	1,59	336	35
<b>TOTAL GENERAL en k€</b>		<b>9 931</b>			<b>1 474</b>	<b>367</b>

Quelques ratios financiers permettent d'appréhender la situation d'endettement de la Ville.

- *Encours de la dette*

L'encours de la dette au 01/01/2022 sera de 9 931 k€.

Ratio encours de la dette au 01/01/2022 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **361 €**

A titre de comparaison :

*Ratio national :*

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **997 €**

- *Annuité de la dette*

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **67 €**

A titre de comparaison :

*Ratio national :*

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **121 €**

- *Capacité de désendettement*

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 4 ans.

La Ville présente au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- *Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement*

Ce ratio est **de 6,7 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison, au niveau national pour des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **8,33 %**

***La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une capacité d'emprunt confortable pour financer ses investissements futurs.***

## **VI. SITUATION FISCALE**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- ***Données fiscales 2021***

La nouvelle composition du panier fiscal des communes est entrée en application en 2021.

*Ce qui a changé à compter de 2021 :*

A partir de 2021, le produit de la TH des foyers restants a été affecté directement à l'Etat. Cette disparition du produit fiscal a été compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour les communes, le montant de TFPB départementale transféré en compensation n'est pas automatiquement égal au montant de TH perdu. Afin de neutraliser ces écarts, un coefficient correcteur a été mis en place.

*Compensation financière de la Ville liée à l'application du coefficient correcteur en 2021 : 1 162 907 €*

A noter que cette réforme de suppression de la TH ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 lors du Conseil Municipal du 7 mars 2019, soit 17,03 %.

Le taux de référence 2021 de la TFPB communal correspond désormais à la somme du taux communal (14,91 %) et du taux départemental 2020 (13,17 %) soit 28,08 %.

*Panier fiscal de la Ville de 2014 à 2021 :*

	2014	2015	2016	2017 Etat 1386 RC	2018 Etat 1386 RC	2019 Etat 1386 RC	2020 Etat 1386 RC	Rôles 2021 et notification
Allocations compensatrices (Etat 1259)	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524	479 009	778 425
<i>Dont exonération TH personnes de condition modeste</i>							437 724	
<i>Dont exonération 50% locaux industriels</i>								735 048
Attribution de compensation	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360	5 272 360	5 272 360
Dotation de solidarité communautaire	383 777	383 777	383 777	383 777	393 777	408 877	416 253	422 549
Taxe d'habitation sur les logements vacants								
Allocation compensatrice taxe sur les logements vacants (Loi de Finances 2013)	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
Taxe d'habitation	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 758 330	6 886 546	
Taxe d'habitation des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) TAUX 2019								176 442
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 849 021	6 899 536	12 105 673
Coefficient correcteur								1 162 907
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 297	49 451	54 583
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>18 260 754</b>	<b>18 663 112</b>	<b>18 727 295</b>	<b>19 173 992</b>	<b>19 395 192</b>	<b>19 804 226</b>	<b>20 018 972</b>	<b>19 988 756</b>
<b>Evolution en valeurs</b>	<b>41 656</b>	<b>402 358</b>	<b>64 183</b>	<b>446 697</b>	<b>221 200</b>	<b>409 034</b>	<b>214 746</b>	<b>- 30 216</b>

Une baisse des recettes fiscales de 30 k€ a été enregistrée en 2021, baisse induite par l'évolution des locaux professionnels, dont certains ont été démolis, notamment des bureaux et une industrie (société Huron).

• **Propositions budgétaires 2022**

Enveloppe budgétaire 2022 : 20 132 300 € soit une évolution de 143 000 € par rapport à 2021.

Elle comporte les inscriptions budgétaires suivantes :

- Contributions directes : 13 640 000 €
- Attributions de compensation Eurométropole de Strasbourg : 5 272 500 €
- Dotation de solidarité urbaine Eurométropole de Strasbourg : 426 000 €
- Attributions compensatrices : 778 000 €
- Allocation compensatrice liée à la taxe sur les logements vacants : 15 800 €.

Interruption de séance de 15 mn.

Départ de M. Rémy BEAUJEU.

## **7. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

<b>Numéro</b>	<b>DL211102-MP01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaitant voter son budget primitif 2022 lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2022, une délibération doit être établie pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2022.

Dans ce cadre, le tableau récapitulatif ci-dessous présente les crédits ouverts en 2021 ainsi que les crédits à ouvrir en 2022.

	Crédits ouverts budget primitif 2021	DBM 2021 hors restes à réaliser	Total crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022 *
Chapitre 10	12 000,00	-	12 000,00	3 000,00
Chapitre 20	432 000,00	500 000,00	932 000,00	233 000,00
Chapitre 204	212 440,00	200 000,00	412 440,00	103 110,00
Chapitre 21 hors écritures réelles d'inventaire	1 127 260,00	2 800 000,00	3 927 260,00	981 815,00
Chapitre 23	904 000,00	12 291 342,52	13 195 342,52	3 298 835,63
Chapitre 27	4 000,00	372 766,00	376 766,00	94 191,50
Chapitre opération 201401	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
Chapitre opération 201901	1 120 000,00	-	1 120 000,00	280 000,00
Chapitre opération 201902		50 000,00	50 000,00	12 500,00
Chapitre opération 201904	-	1 200 000,00	1 200 000,00	300 000,00
Chapitre opération 202101	100 000,00	-	100 000,00	25 000,00
Chapitre opération 202102	500 000,00	-	500 000,00	125 000,00
Chapitre opération 202103	-	468 000,00	468 000,00	117 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 416 700,00</b>	<b>17 882 108,52</b>	<b>22 298 808,52</b>	<b>5 574 702,13</b>

\* 1/4 des crédits ouverts 2021

**Explication de vote de M. Emmanuel BACHMANN pour le groupe Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature :**

Vous nous demandez de vous avancer des crédits sur un budget que nous ne connaissons pas. En conséquence, nous ne pourrions pas nous exprimer.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci jusqu'à la date de vote du budget primitif 2022, selon le tableau récapitulatif ci-joint.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Abstentions : 9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

## **8. TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE CIVILE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL211103-LM01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **TARIFS SPORT-VACANCES**

**La commune propose aux jeunes âgés de 12 à 17 ans des semaines d'activités sportives en juillet et en août (30 jeunes par semaine).**

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden ainsi que pour les non-résidents.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations justifiant de la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

<b>TARIFS 2022</b>		
<b>Tranches tarifaires / QF</b>	<b>Semaine de 5 jours</b>	<b>Semaine de 4 jours (*)</b>
T8 : revenus supérieurs à 27 000 euros	69,00 €	55,00 €
T7 : revenus de 19 001 à 27 000 euros	61,00 €	49,00 €
T6 : revenus de 13 001 à 19 000 euros	53,00 €	42,00 €
T5 : revenus de 9 001 à 13 000 euros	45,00 €	33,00 €
T4 : revenus de 6 001 à 9 000 euros	39,00 €	31,00 €
T3 : revenus de 3 501 à 6 000 euros	36,00 €	29,00 €
T2 : revenus de 1 001 à 3 500 euros	34,00 €	27,00 €
T1 : revenus de 0 à 1 000 euros	28,00 €	22,00 €

(\*) Semaine 28 (14 juillet férié) et semaine 33 (15 août férié)

## **TARIFS ET REDEVANCES DES GYMNASES ET STADES**

Les tarifs et redevances des équipements sportifs sont indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers.

### **Pour les associations sportives locales :**

- 36,88 € de redevance annuelle.

### **Pour les associations non illkirchoises**

- 58,92 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl
- 42,21 €/ heure la salle de handball ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl
- 23,55 €/ heure les autres salles de sport et les stades
- 5,14 € / heure la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl

**Ces tarifs seront doublés pour les activités commerciales.**

## **TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU PIGEON-CLUB**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les conditions et tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club ;

Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3<sup>e</sup> trimestre 2021 ;

**TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION SALLE DES FÊTES**  
**Tarifs HT (TVA = 20 %)**

<b>FRAIS DE LOCATION</b>					
<b>ESPACES PROPOSES</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée complète</b>	<b>Soirée</b>	<b>Journée et soirée</b>	<b>Week-end</b>
	4h entre 8h et 18h	De 8h à 18h	À partir de 18h	À partir de 8h	À partir du vendredi après-midi
<b>Salle Milius (220 places)</b>	118,32 €	165,63 €	390,46 €	532,34 €	627,20 €
<b>Tarif journalier</b>					
Réfectoire	151,18 €				
Espace traiteur	57,79 €				
Bar	21,02 €				
Loges	21,02 €				
Sonorisation scène	42,03 €				

<b>CHARGES</b>		
<b>ESPACES PROPOSES</b>	<b>Tarif journalier été (du 1/05 au 30/09)</b>	<b>Tarif journalier hiver (du 1/10 au 30/04)</b>
<b>Salle Milius (220 places)</b>	130,15 €	212,98 €
Réfectoire	17,75 €	35,48 €
Espace traiteur	15,76 €	18,91 €
Bar	15,76 €	18,91 €
Loges	15,76 €	18,91 €

**TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION DU PIGEON CLUB**  
**Tarifs HT (TVA = 20 %)**

Les locations sont ouvertes exclusivement aux associations et aux particuliers.  
Les manifestations de nature commerciale ne sont pas autorisées.

	<b>Frais de location</b>	<b>Charges été (du 1/05 au 30/09)</b>	<b>Charges hiver (du 1/10 au 30/04)</b>
Restaurant+cuisine du vendredi au lundi	288,72 €	144,45 €	236,91 €
Restaurant+cuisine 1 jour en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	192,47 €	48,10 €	78,91 €
Hall+restaurant+cuisine / semaine	625,56 €	433,07 €	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter les tarifs susvisés.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **31** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

**Abstentions :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **IV. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

---

### **1. RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉNOMINATION DE LA RUE ACTUELLEMENT NOMMÉE RUE « DU PORT-GENTIL »**

<b>Numéro</b>	<b>DL211209-CS02</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Il est apparu, à l'usage, qu'une incohérence figurait dans la dénomination de l'une des rues du lotissement « Albert Schweitzer ».

Pour ce nouveau quartier aménagé en 1994, sept nouvelles rues et une place ont été nommées par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1994.

Or, la rue nommée « du Port-Gentil », ayant été nommée en référence à la ville portuaire éponyme du Gabon, et non en référence à un port, il conviendra de substituer désormais le déterminant « de », comme suit :

- **Rue de Port-Gentil**

Il s'agira également, dès lors, d'uniformiser les panneaux de signalisation de la rue qui indiquent actuellement aléatoirement « du » ou « de » Port-Gentil.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter le nom « de Port-Gentil » en lieu et place de « du Port-Gentil » pour la rue du lotissement Albert Schweitzer, conformément au plan annexé.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara



## V. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

### 1. RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 331-22 DU CODE FORESTIER DANS LE CADRE D'UNE VENTE DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG À L'EUROMÉTROPOLE AU LIEUDIT BRUNNENMATT À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

<b>Numéro</b>	<b>DL211027-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

En séance du 20 mai 2021, il a été présenté au Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden l'acquisition de terrains appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour une contenance totale d'environ 448,29 ares, poursuivie au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un prix de vente total de 49 311,90 € (quarante-neuf mille trois cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes).

Plus précisément il s'agit des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Adresse/Lieudit	Surface (en ares)	Nature
48	12	BRUNNENMATT	3,97	BOIS
48	13	BRUNNENMATT	6,66	BOIS
48	14	BRUNNENMATT	30,07	TERRES
48	15	BRUNNENMATT	40,78	TERRES
48	21	BRUNNENMATT	10,11	TERRES
48	41	BRUNNENMATT	37,19	TERRES, PRES
48	44	BRUNNENMATT	15,64	TERRES
48	47	BRUNNENMATT	11,71	TERRES
48	49	BRUNNENMATT	24,64	TERRES
48	53	BRUNNENMATT	31,63	TERRES
48	58	BRUNNENMATT	23,85	TERRES
48	59	BRUNNENMATT	50,37	TERRES
48	72	BRUNNENMATT	8,08	TERRES
48	73	BRUNNENMATT	7,91	TERRES
48	76	BRUNNENMATT	12,14	TERRES
48	77	BRUNNENMATT	12,14	TERRES
48	78	BRUNNENMATT	12,16	TERRES
48	79	BRUNNENMATT	12,15	TERRES
48	80	BRUNNENMATT	24,26	TERRES
48	81	BRUNNENMATT	24,26	TERRES
48	82	BRUNNENMATT	48,57	TERRES
Total			448,29	/

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette acquisition. L'intérêt et les enjeux du secteur concerné, situé sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden et destiné à une valorisation environnementale, ont été une nouvelle fois rappelées à cette occasion.

Sans revenir sur les nombreux enjeux, notamment environnementaux, de ce secteur, situé dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden dont le gestionnaire est la Ville de Strasbourg, il est rappelé qu'il est destiné à constituer une mesure environnementale dans le cadre de la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim, portée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de cette vente entre les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la commune d'Illkirch-Graffenstaden s'est vu sollicitée en vertu de l'article L. 331-22 du Code forestier en vertu duquel elle bénéficie d'un droit de préemption.

Cet article L. 331-22 du Code forestier dispose : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption. Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiquées. Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable. »

En l'espèce, la commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de plusieurs parcelles contiguës aux biens objets de la vente décrite ci-dessus et notamment de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 48 n° 11, classée au cadastre en nature de bois, contiguë à la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 48 n° 12 et figurant dans le tableau ci-avant, également classée au cadastre en nature de bois.

Elle a ainsi été saisie par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 2021. Les conditions et modalités de la vente ont été notifiées à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden via ledit courrier, comprenant notamment l'identification des parties, les biens concernés ainsi que le prix de vente, qui ont été rappelés précédemment.

CONSIDERANT les enjeux et intérêts environnementaux du projet poursuivi par l'Eurométropole de Strasbourg sur ce secteur, situé dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale dont le gestionnaire est la Ville de Strasbourg ;

VU la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente entre les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg des biens désignés ci-dessus ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 19 octobre 2021 de l'office notariale des Notaires La Wantzenau

VU le plan de localisation desdits biens ;

VU l'article L. 331-22 du Code forestier ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de ne pas exercer le droit de préemption prévu par l'article L.331-22 du Code forestier dans le cadre de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg des parcelles désignées ci-avant, situées au lieudit Brunnenmatt à Illkirch-Graffenstaden, dans les conditions et selon les modalités exposées précédemment ainsi que dans le courrier du 19 octobre 2021 susvisé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**2. ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME « ACTEE 2 – AMI SEQUOIA » PORTÉ PAR L'EUROMÉTROPOLE**

<b>Numéro</b>	<b>DL211209-CS03</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) proposé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), et plus particulièrement à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) nommé SEQUOIA. La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financements et d'accompagnements techniques dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux jusqu'en mars 2023.

Le programme s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 - Études énergétiques : financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public via un marché global ou en direct par les communes,
- Axe 2 - Ressources humaines et prestations intellectuelles : financement de postes d'économistes de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et de gestion énergétique de leur patrimoine. Un poste sera porté par l'agence du climat et sera mis à disposition des communes de l'Eurométropole de Strasbourg tandis que le second poste sera dédié au patrimoine de la ville de Strasbourg,
- Axe 3 - Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire,
- Axe 4 - Maîtrise d'œuvre : financement des missions de maîtrise d'œuvre induites par les études énergétiques préalables, et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique.

Par cette délibération, la commune d'Illkirch-Graffenstaden, en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg affirme son souhait de participer à ce programme et de bénéficier des aides financières prévues par le programme ACTEE 2 pour les sujets suivants :

- La réalisation d'audits énergétiques pour 6 bâtiments. Le montant prévisionnel de l'étude sur un bâtiment est de 3 000 € ; l'aide financière du programme ACTEE 2 s'élevant à 50 %, l'aide maximum sera de 9 000 €.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire pour un montant maximum de 8 000 € financé à hauteur de 50 %, soit 4 000 €.
- La mutualisation d'un outil de suivi des consommations énergétiques. Elle s'inscrira dans le marché global qui sera proposé par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes intéressées. Les limites de prestation resteront à définir dans le cadre du marché. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 40 000 €, financé à 50 % par le programme ACTEE 2, soit une aide de 20 000 € maximum.
- Le financement de la maîtrise d'œuvre liée à une opération de rénovation énergétique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de valider l'engagement de la ville d'Illkirch-Graffenstaden dans le programme ACTEE 2 porté par l'Eurométropole de Strasbourg,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter tous les accompagnements proposés et toutes les aides financières prévues dans ce cadre.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**3. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE**

<b>Numéro</b>	<b>DL211209-CS01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

L'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) a pour objectif de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

A partir d'une grille d'évaluation, les indicateurs objectifs de propreté (IOP), l'AVPU élabore un référentiel statistique national, réalise une analyse des résultats trimestriels de ses adhérents et formule des recommandations.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, attachée au cadre de vie de ses habitants dont la propreté urbaine constitue une composante essentielle, souhaite bénéficier de l'expérience de l'AVPU.

Cette adhésion permettra, en outre, de concourir en vue d'une labellisation Ville « éco-propre » qui comprend plusieurs étapes :

- 1<sup>ère</sup> étoile : mettre en œuvre la méthodologie d'évaluation de l'AVPU avec les IOP pour identifier ses points forts et ses points faibles au regard des moyennes enregistrées par l'ensemble des collectivités.
- 2<sup>ème</sup> étoile : mettre en œuvre un plan d'actions au regard de l'analyse des évaluations de l'année précédente.
- 3<sup>ème</sup> étoile : inscrire ses actions dans une logique de développement durable
- 4<sup>ème</sup> étoile : développer l'implication citoyenne dans les actions de propreté urbaine
- 5<sup>ème</sup> étoile : démontrer que la commune a investi toutes les thématiques de la propreté urbaine et que les réponses apportées ont permis d'améliorer durablement la situation.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion à l'association AVPU pour un montant annuel de 900 €,**
- **de prévoir l'inscription au budget 2022 – compte 6281 chapitre 011.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **VI. PATRIMOINE COMMUNAL**

---

### **1. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRUITS ET FLEURS**

<b>Numéro</b>	<b>DL211018-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Locations

Par acte de bail emphytéotique en date du 2 septembre 1985, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a loué des terrains lui appartenant, rue Denis Papin à Illkirch-Graffenstaden, à l'association FRUITS ET FLEURS, à charge pour cette dernière, notamment, « d'y créer un verger expérimental et d'y ériger un bâtiment de service à titre d'accompagnement, le tout à ses frais ». Ce bail, modifié par deux avenants relatifs à la consistance des biens loués, s'est achevé le 30 juin 2003.

Par acte de bail emphytéotique en date du 9 juin 2004, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a loué la même emprise communale (et les biens qui s'y trouvent), d'une contenance totale approximative de 50 ares, à l'association FRUITS ET FLEURS, dans le cadre de la valorisation de ladite emprise, notamment du verger et de l'entretien des bâtiments. Ce bail s'est achevé le 30 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail emphytéotique au profit de l'association FRUITS ET FLEURS ayant pour objet la location de l'emprise, appartenant à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, décrite ci-après ainsi que les immeubles, appartenant également à la Ville, inclus dans l'assiette de ladite emprise.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Une emprise d'une contenance approximative de 60 ares, représentée en bleu sur le plan de localisation ci-joint, issue des parcelles figurant au cadastre de la manière suivante.

Section 67 N° 278/72, d'une contenance approximative de 81 ares et 89 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES, JARDINS.

Section 67 N° 344/69, d'une contenance approximative de 21 ares et 58 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES.

Section 67 N° 346/115, d'une contenance approximative de 14 ares et 97 centiares, en nature de SOL.

Section 67 N° 352/71, d'une contenance approximative de 89 ares et 61 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES.

Le bail à conclure, selon les dispositions relatives aux baux emphytéotiques des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, sera consenti pour une durée de 19 années et prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour prendre fin le 30 juin 2040, inclus. Il ne pourra se prolonger par tacite reconduction et l'emphytéote ne pourra prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement du bail.

Conformément aux articles susvisés, « le preneur ne peut opérer dans le fonds aucun changement qui en diminue la valeur », et « si le preneur fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité » (article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime).

Le preneur sera tenu de toutes les contributions et charges (en ce compris, entre autres, frais, impôts, taxes), de toutes natures, relatives aux biens objets du bail emphytéotique avec ses dépendances, améliorations, immeubles, en application de l'article L. 451-8 alinéa premier du Code rural et de la pêche maritime. Il devra entretenir lesdits biens ainsi que toutes ses dépendances, tous les édifices et tous les immeubles dont l'emprise désignée ci-dessus constitue le terrain d'assiette, en parfait état d'entretien et d'usage.

L'emphytéote jouira des biens loués dans le cadre de son activité, défini dans ses statuts comme suit. L'association a pour objet de « promouvoir, de développer les techniques de culture et de protection fruitières, florales et ornementales ainsi que les procédés de conservation et de valorisation des fruits. Elle contribue également à l'animation pédagogique au profit de ses membres et de tous les publics intéressés et en particulier les jeunes ».

Le preneur sera intégralement responsable de son activité et sera tenu de l'ensemble des frais et charges, de toutes natures, liés à ladite activité.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à cinq cent euros (500 €). Le montant du loyer sera révisé annuellement avec application de l'indice national des fermages.

Ce contrat confèrera au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque.

A l'échéance du bail emphytéotique, les ouvrages, aménagements, installations ou améliorations, de toute nature, réalisées par le preneur, deviendront propriété de la Ville, bailleur, de plein droit, sans indemnité quelconque.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 à L. 451-13,

VU le projet de bail emphytéotique,

VU le plan de localisation de l'emprise concernée,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique ayant pour objet de donner à bail à l'association FRUITS ET FLEURS, association à but non lucratif enregistrée sous le numéro SIRET 898 612 320 00017 et dont le siège est 12 rue Denis Papin à 67400 à Illkirch-Graffenstaden, les biens communaux désignés ci-avant, aux conditions exposées ci-dessus et inscrites dans le projet d'acte ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e, à compléter lesdites conditions par toute clause qu'il jugerait utile et qui ne serait pas contraire aux éléments essentiels du bail tels qu'énoncés ci-avant et compte tenu des dispositions légales et des usages applicables en la matière ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e, à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à la conclusion dudit bail et signer le contrat ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce permettant la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**BAIL EMPHYTEOTIQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE**

A l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon,

**Monsieur Thibaud PHILIPPS**, Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, a reçu le présent contrat de bail emphytéotique, à la requête des personnes identifiées ci-après.

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, domiciliée 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 216 702 183 00015,

représentée par Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, ainsi que d'un arrêté municipal du XX/XX/XXXX, portant dans cet acte la dénomination de « VILLE » ou de « BAILLEUR »,

d'une part,

Et l'**association FRUITS ET FLEURS**, association à but non lucratif, enregistrée sous le numéro SIRET 898 612 320 00017, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden sous volume VIII n° 299, ayant son siège 12 rue Denis Papin 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Adrien TINETTI, son Président, en vertu d'une décision du Comité Directeur ainsi que des statuts de l'association, portant dans cet acte la dénomination de « EMPHYTEOTE » ou de « PRENEUR »,  
d'autre part,

**Préalablement au contrat objet des présentes, les parties exposent et rappellent ce qui suit.**

### **EXPOSE LIMINAIRE**

Aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire d'Illkirch-Graffenstaden le 9 juin 2004, annexé au présent acte (ANNEXE 1), la commune d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à l'association FRUITS ET FLEURS l'emprise désignée ci-dessous, appartenant à la VILLE, dans le cadre de l'activité de l'association.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden  
« L'ensemble des terrains loués à l'association « Fruits et Fleurs » représentant une superficie d'environ 50 ares sur les parcelles suivantes :

- Section 67 N° 278/22
- Section 67 N° 344
- Section 67 N° 346
- Section 67 N° 352 ».

Ledit bail emphytéotique s'est achevé le 30 juin 2021.

Les parties ont ainsi souhaité conclure un nouveau bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties déclarent qu'elles ont reçu, préalablement au jour de leur signature, le projet de contrat et déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant cet acte.

### **TERMINOLOGIE**

Il est précisé que le terme « PARTIES » désigne ensemble le BAILLEUR et le PRENEUR et que les termes « BIEN », « BIENS », « IMMEUBLE » ou « IMMEUBLES », désignent indifféremment le ou les biens objets du présent contrat quels que soient leur nature et leur nombre.

**Ceci exposé, il est passé au bail emphytéotique objet des présentes.**

### **OBJET – BAIL EMPHYTEOTIQUE**

La commune d'Illkirch-Graffenstaden donne à bail emphytéotique à l'association FRUITS ET FLEURS, conformément aux articles L. 451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime les BIENS dont la désignation suit.

### **DESIGNATION**

Le BIEN objet du présent contrat et donné à bail au PRENEUR est une emprise, propriété de la VILLE, d'une contenance approximative de 60 ares, représentée en bleu sur le plan ci-joint (ANNEXE 2), issue des parcelles figurant au cadastre de la manière suivante.

Sur le ban communal d'Ilkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

Section 67 N° 278/72, d'une contenance approximative de 81 ares et 89 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES, JARDINS.

Section 67 N° 344/69, d'une contenance approximative de 21 ares et 58 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES.

Section 67 N° 346/115, d'une contenance approximative de 14 ares et 97 centiares, en nature de SOL.

Section 67 N° 352/71, d'une contenance approximative de 89 ares et 61 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES.

Il est précisé que le BIEN est donné à bail tel qu'il se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances, dépendances, bâtiments et immeubles par destination, servitudes et mitoyenneté, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

#### **Origine de propriété**

Les parcelles désignées ci-dessus, représentées en rouge sur le plan ci-joint, sont inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Ilkirch-Graffenstaden, en tant que propriétaire.

Pour l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent s'en référer aux annexes du Livre Foncier.

### **SITUATION AU LIVRE FONCIER**

Le BAILLEUR déclare que le BIEN objet des présentes est libre de toute charge et hypothèque dont le PRENEUR n'est pas l'unique bénéficiaire.

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le BIEN et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme ou dont le PRENEUR est l'unique bénéficiaire.

Les PARTIES ont pu consulter les extraits du Livre Foncier relatifs aux parcelles désignées ci-dessus qui n'ont révélé aucune inscription d'aucune sorte, de charge quelconque ou de servitude.

### **CONSISTANCE ET SERVITUDE**

Le BIEN est loué tel qu'il existe, avec toutes ses dépendances, sans exception ni réserve, et sans garantie de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'EMPHYTEOTE. Ce dernier supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives, s'il en existe.

### **ETAT DES LIEUX**

Le BAILLEUR et le PRENEUR procéderont à l'établissement d'un état des lieux initial des biens désignés ci-dessus, à la date de signature par les parties du présent contrat la plus tardive ou au plus tard dans les cinq jours ouvrés qui suivront. Un état des lieux de sortie sera réalisé dans les mêmes conditions à l'issue du bail, à la date de fin de ses effets ou au plus tard dans les cinq jours ouvrés qui suivront. La comparaison entre ces deux documents permettra notamment de s'assurer que le PRENEUR a bien rempli ses obligations.

Il est précisé que l'EMPHYTEOTE déclare avoir une parfaite connaissance du BIEN loué pour avoir été le preneur exclusif précédent, jusqu'à ce jour. Le PRENEUR prend ledit BIEN dans l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance, sans garantie du BAILLEUR et sans recours d'aucune sorte contre ce dernier concernant l'état du BIEN et notamment :

- l'état naturel du sol ou du sous-sol ;
- la nature de la végétation s'y trouvant ;
- les autres vices, même cachés ;
- l'erreur dans la désignation, les consistances ou contenances indiquées ci-avant.

Il est rappelé que le BAILLEUR est propriétaire de l'ensemble du BIEN, en ce compris, notamment, ses dépendances ou encore toutes les améliorations qui ont pu être réalisées par le PRENEUR, en particulier dans le cadre du bail emphytéotique du 9 juin 2004, et ce conformément à l'article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime.

### **DUREE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de dix-neuf années (19) années entières et consécutives.

Il a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et prendra donc fin le 30 juin 2040, inclus.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'EMPHYTEOTE, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement du bail.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

#### **Jouissance**

L'EMPHYTEOTE entre en jouissance dès la prise d'effet du présent bail. Autrement, dit il continue de jouir du BIEN puisque, si le bail emphytéotique du 9 juin 2004 a cessé de produire ses effets au 1<sup>er</sup> juillet, cette date marque le premier jour des effets du présent acte.

L'EMPHYTEOTE jouit du BIEN loué raisonnablement et dans les conditions et selon les modalités définies par dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-11 ainsi que par le présent acte, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Les dispositions des articles visés ci-dessus sont rappelées aux PARTIES et notamment celles de l'article L. 451-7 du Code rural et de la pêche maritime, bien entendu applicable aux présentes, sont rappelées à l'EMPHYTEOTE.

*« Le PRENEUR ne peut opérer dans le fonds aucun changement qui en diminue la valeur.*

*Si le PRENEUR fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité. »*

De même, les PARTIES précisent que, conformément à l'article L. 451-8 alinéa premier du Code rural et de la pêche maritime, « le PRENEUR est tenu de toutes les contributions et charges » du BIEN.

#### **Situation locative**

Le PRENEUR fera son affaire personnelle des éventuels baux en cours sans recours contre le BAILLEUR.

### **Empiètements et usurpations**

L'EMPHYTEOTE s'oppose à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts.

### **Destination des lieux et activité du PRENEUR**

L'EMPHYTEOTE jouira du BIEN dans le cadre de son activité, défini dans ses statuts comme suit.

*L'association a pour objet de « promouvoir, de développer les techniques de culture et de protection fruitières, florales et ornementales ainsi que les procédés de conservation et de valorisation des fruits. Elle contribue également à l'animation pédagogique au profit de ses membres et de tous les publics intéressés et en particulier les jeunes. »*

Le PRENEUR est intégralement et exclusivement responsable de l'exercice de son activité. Il prend notamment en charge l'ensemble des frais et charges, de toutes natures, liés à ladite activité.

### **Entretien, maintenance, réparations, renouvellement**

L'EMPHYTEOTE doit entretenir le BIEN ainsi que toutes ses dépendances, tous les édifices et tous les immeubles dont l'emprise désignée ci-dessus constitue le terrain d'assiette, en parfait état d'entretien et d'usage.

Il est rappelé qu'il est, intégralement et exclusivement, tenu de toutes les contributions et charges du BIEN et qu'il est intégralement et exclusivement, tenu de toutes les contributions et charges liées à son activité, à la jouissance des lieux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existantes au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature, sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure à son entrée en jouissance dans les lieux.

### **Mise aux normes des lieux et bâtiments**

De convention expresse, le BAILLEUR ne sera jamais tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des lieux, des installations, bâtiments, dépendances, immeubles, meubles qui peuvent être inclus dans le périmètre du présent bail, le PRENEUR en fera son affaire et ce, à ses frais exclusifs.

### **Assurances**

Le PRENEUR doit, pendant toute la durée du présent contrat, être assuré pour l'exercice de son activité ainsi que l'ensemble des risques dont il est susceptible de répondre en exécution du présent acte.

Le PRENEUR devra, à tout moment, être en mesure de justifier qu'il a souscrit les assurances nécessaires. Le BAILLEUR pourra solliciter un tel justificatif auprès du PRENEUR dès qu'il le souhaitera.

La responsabilité du BAILLEUR ne pourra jamais être recherchée, notamment pour tout désordre lié à l'activité du PRENEUR ou à la location du BIEN.

### **Perte partielle du fonds ou de culture**

L'EMPHYTEOTE ne pourra demander de réduction partielle du loyer pour perte partielle du fonds, ni pour cause de stérilité ou de privation de toute récolte à la suite de cas fortuits, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 451-4 du Code rural et de la pêche maritime.

### **Changements du fonds, constructions et améliorations**

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations, à ses frais.

A l'échéance du bail emphytéotique, les ouvrages, aménagements, installations ou améliorations, de toute nature, réalisées par le PRENEUR, deviendront propriété du BAILLEUR, de plein droit, sans indemnité quelconque.

De même, si le PRENEUR fait des améliorations, en ce compris des constructions, qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire en cours ou en fin de bail, sauf autorisation expresse du BAILLEUR.

### **Droit d'accession**

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

### **Servitudes**

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titre, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du présent bail.

Il devra en outre en avertir préalablement le BAILLEUR.

### **Fin du bail**

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux d'entrée.

Il ne pourra demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations ou investissements quelconques qu'il aura effectuées en exécution du présent bail.

### **Cession et hypothèque**

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque. En outre, ce droit peut être sous-loué ou cédé sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **Impôts, taxes, contributions et charges**

Ainsi que cela a été rappelé ci-dessus, le PRENEUR est tenu de toutes les contributions et charges du BIEN pendant toute la durée du présent bail.

L'EMPHYTEOTE devra s'acquitter, pendant la durée du présent acte, toutes les contributions, frais, impôts, taxes et charges, de toute nature, auxquels le BIEN et ses dépendances, améliorations, immeubles, pourront être assujettis.

Il est précisé qu'il remboursera notamment à la VILLE, sur première demande, les prestations payées aux organismes agricoles ainsi que les autres frais avancés par le BAILLEUR et dus par le PRENEUR.

### **Loyer**

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à 500 € (en toutes lettres : cinq cent euros).

L'EMPHYTEOTE s'oblige à régler le loyer, annuellement, chaque année à réception de l'avis de sommes à payer.

Le paiement des loyers s'effectuera au domicile du BAILLEUR par virement bancaire.

### **Révision du loyer**

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque année avec application de l'indice national des fermages. L'indice de révision utilisé sera le dernier connu à la date de révision et l'indice de référence celui de l'année qui précède celle de l'indice de révision.

### **Privilège**

Le BAILLEUR se réserve son privilège sur tous les objets et biens garnissant le fonds pour sûreté de tous loyers ou redevances qui sont dus en vertu du présent bail.

### **Etat des risques naturels et pollutions et diagnostics**

Un état des risques et pollutions établi le XX/XX/XXXX est annexé au présent contrat (ANNEXE 3). Le cas échéant, le PRENEUR devra respecter l'ensemble des prescriptions qui peuvent découler des charges, servitudes ou de l'état des risques. Il en fera son affaire personnelle sans recours d'aucune sorte contre le BAILLEUR sur de tels fondements.

Il résulte de l'état des risques et pollutions et notamment de la consultation du plan de prévention des risques inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg que le BIEN objet du présent contrat est concerné par les aléas : zone de remontée de nappe non débordante et débordement de cours d'eau.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance des dispositions applicables du règlement du PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 20 avril 2018 et en faire son affaire personnelle, sans recours contre le BAILLEUR sur un tel fondement.

Il est précisé que la commune d'Illkirch-Graffenstaden se situe en zone de sismicité modérée (3) et qu'il y a lieu de respecter les règles applicables, notamment quant au contrôle technique. Il n'existe pas à ce jour, de plan de prévention des risques miniers ni de plan de prévention de risques technologiques applicables aux présentes ainsi qu'il résulte du dossier communal d'information, ci-joint (ANNEXE 4). Enfin, à l'appui des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin qui précisent qu'il n'existe aucun arrêté préfectoral relatif à la présence de termites ou de mérules, les PARTIES conviennent qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un état du bâtiment quant à ces aspects. De même, la commune se trouvant en zone à potentiel radon faible (zone 1), l'obligation d'information issue de l'article R. 125-23 5° du Code de l'environnement ne s'applique pas.

### **Résiliation**

Le BAILLEUR peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, conformément à l'article L. 451-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- en cas d'agissements de l'EMPHYTEOTE de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds ;
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail, conformément à l'article L. 451-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

Il est rappelé que l'EMPHYTEOTE ne peut se libérer du paiement du loyer ou de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

### **ENREGISTREMENT, DROITS ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

Les parties déclarent que le montant cumulé des loyers et des charges est évalué pour la durée du bail à 500 € X 19 années, soit 9 500 €.

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des loyers et des charges tel qu'évalué ci-dessus, soit :

- Taxe départementale :  $9.500 \times 0,70 \% = 66,5 \text{ €}$ .
- Frais d'assiette :  $66,5 \times 2,14 \% = 1,42 \text{ €}$ .

Total : 67,92 € arrondis à 68 €.

### **LIVRE FONCIER**

Les PARTIES consentent et requièrent au Livre Foncier, à la charge des parcelles, appartenant à la Ville et désignées ci-après, l'inscription du présent bail emphytéotique au profit de l'association FRUITS ET FLEURS, d'une durée de dix-neuf années (19) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et, donc, jusqu'au 30 juin 2040, inclus.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

Section 67 N° 278/72, d'une contenance approximative de 81 ares et 89 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES, JARDINS.

Section 67 N° 344/69, d'une contenance approximative de 21 ares et 58 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES.

Section 67 N° 346/115, d'une contenance approximative de 14 ares et 97 centiares, en nature de SOL.

Section 67 N° 352/71, d'une contenance approximative de 89 ares et 61 centiares, lieudit WOLFLEY, en nature de PRES.

Les PARTIES renoncent à toute notification contre délivrance d'un certificat d'inscription entre les mains de Monsieur le Maire d'Illkirch-Graffenstaden.

### **FRAIS**

Le montant des frais, droits et toutes autres contributions strictement liés à l'établissement et à l'enregistrement du présent acte sont à la charge de la VILLE qui s'y oblige.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit, dûment signé par les parties.

### **DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

### **ELECTION DE DOMICILE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs tels qu'indiqués en tête du présent acte.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sans que cette clause n'implique le respect d'un formalisme particulier.

En cas d'échec des démarches amiables, les litiges issus de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent du ressort territorial des BIENS objets du contrat.

### **LISTE DES ANNEXES : XX**

1	Bail emphytéotique du 9 juin 2004
2	Plan de localisation
3	Etat des risques et pollutions
4	Dossier communal d'information sur les risques et pollutions

Fait en deux exemplaires, sur XX pages,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Madame/Monsieur XXX, Maire-Adjoint.e, à l'Hôtel de Ville, le

Pour FRUITS ET FLEURS, Monsieur Adrien TINETTI, Présidente, au domicile de l'association tel qu'indiqué en tête des présentes, le

Et le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden a signé cet acte le

Pour l'association FRUITS ET FLEURS, PRENEUR	Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, BAILLEUR
Monsieur Adrien TINETTI Président	XXX XXX
Monsieur Thibaud PHILIPPS	
Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden	

---

## **VII. PERSONNEL**

---

### **1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL211119-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### **A. Création de postes**

Afin de permettre les avancements de grade, les changements de filière et les nominations suite à réussite aux concours ou examens ou changements de filière à intervenir au titre de l'année 2022, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs.

##### Filière administrative

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Attaché territorial

##### Filière technique

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste de Technicien
- 1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

##### Filière animation

- 3 postes d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **B. Suppressions de postes**

Suite aux avancements de grade, promotions internes, changements de filière et nominations suite réussite concours, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

##### Filière administrative

- 4 postes d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

### Filière technique

- 1 poste d'Adjoint technique
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

### Filière sociale

- 2 postes d'Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe

### Filière animation

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Ces suppressions de poste ont été soumises au Comité technique qui s'est tenu le 26 novembre 2021.

**Soit 9 postes budgétaires à créer et 15 postes à supprimer au total.**

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver les créations et les suppressions de postes précitées ;**
  - **De prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
  - **D'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel qu'annexé et qui comporte :**
    - **246 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
    - **62 postes d'agents non titulaires et contractuels ;**
- Soit un effectif budgétaire total de 308 postes budgétaires.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**Abstentions : 6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2022

GRADES AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF REEL EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1	1	
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	6	
Attaché	A	11	11	11	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	4	
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3	3	
Rédacteur	B	5	4	4	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15	14	13,4	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	4	
Adjoint administratif	C	10	9	8,4	1
<b>Total</b>		<b>59</b>	<b>55</b>	<b>53,8</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	1	
Ingénieur (1 poste mis sur emploi fonctionnel DST)	A	1	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	7	6	5,8	
Technicien principal de 2ème classe	B	7	6	6	
Technicien	B	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	15	
Agent de maîtrise	C	19	18	17,87	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22	20	19,3	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	20	19	15,97	11
Adjoint technique	C	30	27	23,85	11
<b>TOTAL</b>		<b>124</b>	<b>113</b>	<b>105,79</b>	<b>27</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Assistant socio-éducatif	A	1	1	0,8	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2	2	1,7	1
Educateur de jeunes enfants	A	0	0	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	4,32	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	10	9,59	6
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>17,41</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	7	6,8	
Adjoint d'animation	C	13	11	10,57	1
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>20,37</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B				
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service principal 1 <sup>ère</sup> classe	B				
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	
Chef de service de police municipale	B				
Brigadier chef principal	C	8	3	2,7	
Gardien / Brigadier	C	3	3	3	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>6,7</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>					
<b>TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>246</b>	<b>222</b>	<b>211,07</b>	<b>40</b>

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRE	POSTE POURVU	EFFECTIFS EN ETP	DONT TNC	REMUNERATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Chef de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. 110
Communication (Chargé de mission, en contrat de projet)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-II
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Communication (Webmaster/ multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-3-2
Développement durable (chargé de mission en contrat de projet)	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art.3-II

Rédacteur principal 2ème classe (urbanisme + affaires juridiques et commande publique + finances + animation ville)	B	ADM	4	4	4		IB 389/638	Art.3-2
Rédacteur principal 2ème classe (graphiste)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	Art.3-3-2
Rédacteur principal 2ème classe (animation ville)	B	ADM	1	1	1		IB 389/638	CDI
Rédacteurs (Comptabilité, doc-archives)	B	ADM	2	2	2		IB 372/597	Art.3-2
Technicien principal 2ème classe (Electricité)	B	TECH	1	0	0		IB 389/638	Art.3-2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	1	1	1		IB 380/558	Art.3-2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADM	1	1	1		IB 356/486	Art.3-2
Adjoint administratif	C	ADM	1	1	1		IB 354/432	Art.3-2
Adjoint technique principal 1ère classe (Electricité)	C	TECH	2	2	2		IB 380/558	Art. 3-2
Adjoint technique principal 2ème classe (Espaces verts sites sportifs)	C	TECH	1	0	0		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	10	10	9,2	2	IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'Animation principal 1ère classe (scolaire périscolaire et CLSH)	C	ANIM	2	2	2		IB 380/558	Art.3-2
Adjoints d'Animation Principaux 2ème classe	C	ANIM	1	1	0,8		IB 356/486	Art. 3-2
Assistant socio-éducatif (CCAS)	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	SOCIAL	12	12	10,92	12	IB 356/486	Art. 3-2
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999</b> <b>Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005</b>								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 444/1015	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 444/714	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2 <sup>ème</sup> classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 356/486	CDI
Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 354/432	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	ANIM	1	1	1		IB 356/486	CDI
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	ANIM	1	0	0		IB 356/486	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	1	1		IB 354/432	Art.3-2
<b>LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005</b>								
Educateur jeunes enfants à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 444/714	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,4	1	IB 372/638	Art. 3-2
Animateur	B	SOC	1	1	0,36	1	IB 372/638	Art. 3-2
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>62</b>	<b>58</b>	<b>53,73</b>	<b>19</b>		

## **1 contrat adulte relais au CSC**

### **Pour information, agents sur postes de remplacement maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article 3-1) :**

2 adjoints administratifs

1 adjoint

technique

principal 1ère

classe

17 adjoints techniques

1 adjoint

d'animation

6 ATSEM principal 2ème classe

### **Pour information, apprentis et contrats aidés :**

8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7  
pourvus

2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus

2 apprentis

Finances

1 apprenti en DRH

1 Parcours emploi compétences

## **PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01 JANVIER 2022**

---

### **ATSEM :**

- => 16 postes à 34,2 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 31,9 / 35<sup>ème</sup>
- => 2 postes à 30,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 3 poste à 20,5 / 35<sup>ème</sup>

(PM : 6 postes à temps complet).

### **ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :**

- => 1 poste à 34 / 35<sup>ème</sup>
- => 5 postes à 31,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 30,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 3 postes à 28 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 27 / 35<sup>ème</sup>
- => 7 postes à 24,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 22,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 6 postes à 21 / 35<sup>ème</sup>
- => 3 postes à 17,5 / 35<sup>ème</sup>

### **ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :**

- => 1 poste à 17,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 20 / 35<sup>ème</sup>

### **ADJOINTS TECHNIQUES (ESPACES VERTS) :**

- => 1 poste à 28 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 24,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste à 17,5 / 35<sup>ème</sup>

### **AUTRES POSTES :**

- => 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (Petite enfance) à 24,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste d'animateur (Lieu d'accueil parents enfants) à 14 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste d'animateur (Lieu d'accueil parents enfants) à 12 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste d'assistant socio-éducatif (CSC) à 26,3 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste de rédacteur (CSC) à 17,5 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (CSC) à 28 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste d'adjoint administratif (CCAS) à 21 / 35<sup>ème</sup>
- => 1 poste d'adjoint d'animation (Scolaire périscolaire) à 20 / 35<sup>ème</sup>

## **2. INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

<b>Numéro</b>	<b>DL211119-AE02</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Vu** le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**Vu** le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

**Vu** la délibération du 12 juin 1997 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale,

**Vu** la délibération du 26 juin 2003 complétant le régime indemnitaire de la police municipale,

### **Considérant qu'il y avait lieu de préciser les pourcentages maximums applicables à l'indemnité spéciale mensuelle de police :**

- Les chefs de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, les chefs de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe et les chefs de service de police municipale à partir du 3<sup>ème</sup> échelon pourront bénéficier d'une indemnité égale au maximum à **30%** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Les chefs de service de police municipale jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon pourront bénéficier d'une indemnité égale au maximum à **22%** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de **20%** de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le principe de versement de l'indemnité spéciale mensuelle selon les maxima indiqués aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière police,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **31** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

**Abstentions :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**3. MISSION DE CIRCULATION AUX ABORDS DES ÉCOLES ET CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR 2 AGENTS**

<b>Numéro</b>	<b>DL211122-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qui détermine également le temps de travail sur ces emplois.

Il est ainsi proposé le changement de temps de travail suivant pour 2 agents d'entretien des écoles assurant également des missions de sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles :

- Passage de 24h30 à 30h30 hebdomadaires pour l'agent en charge de la sécurisation des traversées piétonnes aux abords de l'école du Nord ;
- Passage de 30h30 à 24h30 hebdomadaires pour l'agent qui était en charge de la sécurisation des traversées piétonnes aux abords du groupe scolaire sud et qui n'effectuera plus cette mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces modifications engendrant une augmentation ou une diminution de plus de 10 % du temps de travail, elles ont été soumises à l'avis du Comité technique du 26 novembre 2021 qui a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les modifications du temps de travail des agents d'entretien, telles que définies ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **VIII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT**

---

### **1. RÉVISION DU PRINCIPE DE TARIFICATION DU SERVICE MIDI-TATIE POUR LES ENFANTS DE 6 ANS**

<b>Numéro</b>	<b>DL211125-PG01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Vu la délibération du 12 mai 2016 relative au principe de tarification du service « midi-tatie » pour les enfants de 6 ans,

Vu la délibération du 20 mai 2021 relative à la nouvelle grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires,

Dans le double objectif de garantir la continuité de l'accueil de l'enfant et de poursuivre le soutien aux assistantes maternelles de la crèche familiale, la Ville subventionne le dispositif midi-tatie jusqu'au terme de l'école maternelle en prenant en charge la moitié du surcoût lié à l'arrêt du subventionnement de la CAF à partir des 6 ans des enfants.

Le nombre de tranches ayant évolué dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé de mettre ainsi en cohérence les tarifs des usagers du dispositif midi-tatie dont les enfants auront fêté leurs 6 ans au cours du premier semestre de l'année :

<b>Tranche tarifaire</b>	<b>Tarif Espace Parents</b>	<b>« Ticket modérateur »</b>	<i>Coût total journalier</i>
<b>T1</b>	<b>1,10 €</b>	<b>0,92 €</b>	<i>2,02 €</i>
<b>T2</b>	<b>3,00 €</b>	<b>2,50 €</b>	<i>5,50 €</i>
<b>T3</b>	<b>3,50 €</b>	<b>2,92 €</b>	<i>6,42 €</i>
<b>T4</b>	<b>4,00 €</b>	<b>3,34 €</b>	<i>7,34 €</i>
<b>T5</b>	<b>4,50 €</b>	<b>3,75 €</b>	<i>8,25 €</i>
<b>T6</b>	<b>5,50 €</b>	<b>4,59 €</b>	<i>10,09 €</i>
<b>T7</b>	<b>6,50 €</b>	<b>5,42 €</b>	<i>11,92 €</i>
<b>T8</b>	<b>7,00 €</b>	<b>5,84 €</b>	<i>12,84 €</i>

**Explication de vote de M. Emmanuel BACHMANN pour le groupe Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature :**

Nous avons effectivement remarqué cette hausse qui s'applique à partir de 27 000 € de revenus et ce n'est pas sur cette hausse-là que nous nous inquiétons, c'est bien sur la hausse qui va concerner les familles à revenus relativement modestes, ce ne sont pas les plus modestes je vous le concède, mais relativement modestes - entre 9 000 et 10 000 € de revenus annuels par tranche - et compte tenu du fait que vous assumez, nous ne pourrions pas prendre part au vote.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du service midi-tatie pour les enfants de 6 ans.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

- Pour :**           **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée
- Contre :**       **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstentions :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

---

## **IX. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE**

---

### **1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNÉE 2020/2021 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A**

<b>Numéro</b>	<b>DL211122-LM01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2020/2021 a été présenté au Conseil d'Administration le 25 novembre 2021 et au comité de contrôle analogue le 29 novembre 2021.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 2 décembre 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2020/2021 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.**

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

**X. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211007-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Les commissions municipales ont été mises en place en séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, M. Soufiane KOUJIL et Mme Marie-Josée FRUH ont été installés en séance du 23 septembre 2021.

En conséquence, il y a lieu d'ajuster les compositions des commissions municipales comme suit :

**1<sup>ère</sup> COMMISSION : COMMISSION DES PERMIS ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**

↳ **Attributions** :

L'ensemble des dossiers relatifs aux droits des sols prévus au Code de l'Urbanisme.

↳ **Composition** :

Présidence : Philippe HAAS

Membres :

Lamjad SAIDANI, Serge SCHEUER, Jean-Louis KIRCHER, Hervé FRUH, Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Martine CASTELLON, Bénédicte LELEU, Séverine MAGDELAINE, Pascale GENDRAULT, Thomas LÉVY, Rémy BEAUJEU, Marie-Josée FRUH

**2<sup>ème</sup> COMMISSION : COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
URBANISME**

↳ **Attributions :**

La politique environnementale de la Ville ; l'amélioration de son bilan énergétique; les parcs et jardins ; la conception et l'aménagement des espaces publics ainsi que des voiries et des rues en relation avec l'eurométropole de Strasbourg ; la maîtrise de l'énergie ; la politique de déplacement (voirie, pistes cyclables, tramway, etc.) ; les espaces naturels ; le suivi de la gestion de la forêt classée en réserve naturelle, le développement économique ainsi que tout projet de son ressort.

↳ **Composition :**

Présidence : Lamjad SAIDANI

Membres :

Ahmed KOUJIL, Marie COMBET-ZILL, Philippe HAAS, Lisa GALLER, Luc PFISTER, Jean-Louis KIRCHER, André STEINHART, Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Marie RINKEL, Claude FROEHL, Emmanuel BACHMANN, Séverine MAGDELAINE, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER, Rémy BEAUJEU, Soufiane KOUJIL

**3<sup>ème</sup> COMMISSION : COMMISSION ÉDUCATION, SOLIDARITÉS ET  
JEUNESSE**

↳ **Attributions :**

La politique de la petite enfance, de l'enfance, de la famille et de la jeunesse ; le suivi des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ; la carte scolaire ; la gestion des structures petite enfance ; les centres de loisirs sans hébergement. La politique de la ville, les actions en faveur des aînés, l'insertion professionnelle, le handicap et la santé, ainsi que tout projet de son ressort.

↳ **Composition :**

Présidence : Sylvie SEIGNEUR

Membres :

Elisabeth DREYFUS, Lisa GALLER, Hervé FRUH, Valérie HEIM, Stéphanie CLAUS, Dominique MASSÉ-GRIESS, Davina DABYSING, Martine CASTELLON, Bénédicte LELEU, Arnaud DESCHAMPS, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER, Rémy BEAUJEU

## **4<sup>ème</sup> COMMISSION : COMMISSION CULTURE, SPORT ET ANIMATION DE LA VILLE**

### **↳ Attributions :**

Le développement des pratiques et manifestations sportives ; le suivi des équipements sportifs ; l'organisation des événements sportifs. Les activités culturelles, notamment liées à l'Illiade et à la Vill'A ; le suivi des équipements culturels dont la médiathèque en relation avec l'eurométropole de Strasbourg ; les animations de la ville ainsi que tout projet de son ressort.

### **↳ Composition :**

Présidence : Isabelle HERR

Membres :

Serge SCHEUER, Yvon RICHARD, Lisa GALLER, Luc PFISTER, Hervé FRUH, Fabrice KIEHL, Valérie HEIM, Stéphanie CLAUS, Sandra DIDELOT, Cédric HERBEAULT, Davina DABYSING, Bénédicte LELEU, Emmanuel BACHMANN, Arnaud DESCHAMPS, Pascale GENDRAULT, Thomas LÉVY, Rémy BEAUJEU, Marie-Josée FRUH

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter les compositions des commissions municipales telles que définies ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Abstentions : 9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

## **XI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (APAVIG)**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211005-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Les statuts de l'Association pour l'animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prévoient que cinq représentants du Conseil Municipal siègent au sein de son comité directeur.

Les cinq représentants suivants ont été désignés en séance du 10 juillet 2020 :

- Antoine FRIDLI
- Hervé FRUH
- Isabelle HERR
- Yvon RICHARD
- Bénédicte LELEU

Suite à la démission du Conseil Municipal de M. Antoine FRIDLI, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de désigner Monsieur Ahmed KOUJIL, représentant de la Ville au sein du comité directeur de l'APAVIG.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Abstentions :** **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **XII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COLLÈGE DU PARC**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211005-LM02</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

L'article R421-16, du Code de l'Éducation dispose que lorsqu'il existe un groupement de commune, le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend un représentant de la commune.

En séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, M. Antoine FRIDLI a été désigné représentant de la Ville au Collège du Parc.

Suite à la démission du Conseil Municipal de M. Antoine FRIDLI, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de désigner Madame Sandra DIDELOT, représentante de la Ville au Collège du Parc.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Abstentions : 9** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **XIII. CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211125-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

**Vu** l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L511-1 et L511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

L'article 12 de la Loi sur la Sécurité Globale du 25 mai 2021 permet la création d'une brigade cynophile de police municipale, sur décision du Maire, après délibération du conseil municipal et sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Dans le cadre du développement de son service de police municipale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite mettre en place une brigade cynophile. La présence d'un chien de patrouille, à la fois bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais il permet aussi une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant les échanges.

La présence d'un chien, membre à part entière d'une brigade, participe également à un effet dissuasif lors des interventions.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a proposé à un agent titulaire de la police municipale, déjà propriétaire d'un chien de défense, de le mettre à disposition de la commune pendant ses horaires de services.

Ce chien sera exclusivement affecté à son maître qui en assurera la surveillance pendant ses heures de service. En dehors de ses missions, le chien restera sous la garde et la responsabilité de son propriétaire.

Selon les termes de la convention jointe à la présente délibération, cette mise à disposition s'effectuera en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations, à savoir les frais d'équipement, les frais de nourriture et le suivi médical du chien. Par « suivi médical » sont entendus notamment :

- Les rappels de vaccination ;
- Les produits nécessaires à l'entretien de l'animal (shampoing, vermifuge, traitement anti parasite, etc) ;
- Les soins vétérinaires du chien.

Il est prévu une somme forfaitaire mensuelle de 367,17 euros pour la prise en charge de ces dépenses liées à l'entretien de l'animal ainsi qu'une indemnisation en cas de décès ou d'incapacité du chien survenu pendant son service.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale ;**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien pour la brigade cynophile ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer et exécuter la convention de mise à disposition jointe à la délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Contre : 9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL ENTRE  
LA COMMUNE ET M. FRANÇOIS BERKET, POLICIER MUNICIPAL**

*Préambule*

Dans le cadre du développement de son service de police municipale, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite mettre en place une brigade cynophile. La présence d'un chien de patrouille, à la fois bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais il permet aussi une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant les échanges.

La présence d'un chien, membre à part entière d'une brigade, participe également à un effet dissuasif lors des interventions.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a proposé à un agent titulaire de la police municipale, déjà propriétaire d'un chien de défense, de le mettre à disposition de la commune pendant ses horaires de services.

Cette mise à disposition s'effectue en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations et selon les termes de la présente convention.

Entre les soussignés,

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, ci-après désigné « la commune »

D'une part,

Et

Monsieur François BERKET, maître-chien de police, gardien brigadier de police municipale au sein de la police municipale d'Illkirch-Graffenstaden, né le 4 mars 1985 à Paris 12<sup>ème</sup>,

ci-après désigné « l'agent » ou le « propriétaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Chapitre I : Dispositions générales**

**Article 1 : Objet de la convention**

Monsieur François BERKET est le propriétaire d'un chien de race malinois, dénommé Saphir, vacciné et identifié sous le numéro de puce électronique (ou de tatouage) à compléter.

L'agent, propriétaire du chien, met celui-ci à disposition de la commune d'Ilkirch-Graffenstaden pour être affecté au sein de la police municipale, durant ses horaires de service. L'activité du chien s'effectue sous la surveillance de son maître.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la cessation de fonctions de l'agent, du décès ou de l'incapacité du chien Saphir.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

Le préavis ne saurait s'appliquer en cas de faute grave de l'agent.

La mise à disposition ne pourra pas excéder les 9 ans de l'animal.

La convention cessera par ailleurs de plein droit en cas de :

- mutation du propriétaire du chien,
- non respect de la présente convention,
- inaptitude du chien,

auxquels cas le propriétaire retrouvera l'entière prise en charge de son chien.

## **Chapitre II : Organisation du service**

### **Article 3 : Horaires et activité de l'unité cynophile**

A ce jour, l'unité cynophile est composée de l'agent et de son chien. Elle est placée sous l'autorité du Chef de Service de la Police Municipale.

Les horaires de l'équipe canine seront variables en fonction des horaires de l'agent cynophile. L'utilisation de l'auxiliaire canin dans le cadre du service est laissée à l'appréciation du maître-chien, sous couvert du responsable de la police municipale et selon la nature des missions effectuées dans le cadre de l'exercice de la police municipale telle que définie à l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, à savoir la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le cas échéant, l'agent cynophile pourra effectuer les missions qui lui sont confiées sans l'auxiliaire canin qui pourra alors, si besoin, être confiné au chenil du poste de la police municipale.

Les principales missions remplies par l'équipe canine sont les suivantes :

- Patrouilles véhiculées et pédestres sur la voie publique,
- Assistance en protection des agents de la police municipale dans le cadre de contrôles routiers,
- Levée de doutes dans le cadre de suspicion de cambriolages ou d'effraction,
- Service d'ordre dans le cadre des manifestations sportives, culturelles ou d'animation de la ville,
- Garde des bâtiments communaux,
- Assistance et renfort des forces de sécurité de l'Etat.

### **Article 4 : Règles d'intervention du chien**

Les règles d'intervention du chien sont précisées comme suit :

- L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la police municipale est avant tout psychologique. En ce sens, le chien est considéré autant comme un élément de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre, d'autant plus que sa présence sera requise sur des espaces et dans des temps différenciés,

- Le chien est placé sous le contrôle et la garde de son propriétaire qui a pour mission d'en assurer la maîtrise. Le chien est tenu en laisse avec muselière lors des interventions. Le démuselage est laissé à la seule appréciation de l'agent et un compte rendu sera systématiquement établi dans ce cas.
- Le chien pourra être requis dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (article 122-5 du Code Pénal) ou dans le cas de l'état de nécessité (article 122-7 du Code Pénal). En dehors de ces hypothèses, qui doivent en tout état de cause rester strictement nécessaires et proportionnées, le chien ne pourra être employé que pour les missions définies par la présente convention.

### **Chapitre III : Engagement des parties**

#### ***Article 5 : Responsabilité du propriétaire***

En dehors des horaires de service, l'agent est seul responsable du chien. La commune ne pourra être tenue responsable d'aucune manière que ce soit des dommages causés par le chien ou des dommages subis par le chien en dehors de ses jours et heures de service.

#### ***Article 6 : Engagements du propriétaire***

##### **Démarches médicales**

L'agent s'engage à effectuer toutes les démarches médicales nécessaires à l'entretien et à la bonne santé du chien et à mettre à jour son carnet de santé.

##### **Mesures sanitaires**

L'agent a à sa charge la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène nécessaires au bien-être du chien pendant le service mais également en dehors des heures de service (entretien corporel, de l'habitat, des équipements etc...).

Les conditions d'hébergement du chien devront respecter la santé et le bien-être de l'animal.

##### **Entraînements**

L'agent propriétaire du chien s'engage à assurer le maintien des acquis de l'équipe cynophile dans le cadre de séances d'entraînement régulières.

Ces séances s'effectuent sur le temps de travail de l'agent en fonction des impératifs de service et après validation par le responsable du service.

#### ***Article 7 : Engagements de la commune***

##### **Soins vétérinaires**

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la police municipale, la commune prend en charge son suivi médical, notamment :

- Les rappels annuels de vaccination ;
- Les produits nécessaires à l'entretien de l'animal (shampooing, vermifuge, traitement antiparasitaire) ;
- Les soins médicaux courants du chien.

En cas de soins vétérinaires consécutifs à un incident survenu durant le service, le transport du chien chez le vétérinaire est à la charge de la commune et pourra se faire pendant les heures de service. Les frais liés à des soins ou à des interventions chirurgicales faisant suite à une blessure survenue dans l'exercice des fonctions seront pris en charge par la commune sur présentation de justificatifs des frais engagés.

Le transport et les frais liés à une blessure survenue en dehors du service sont à la charge du propriétaire.

### **Besoins alimentaires du chien et matériels**

La commune prend en charge les besoins alimentaires du chien et les divers consommables tels que les laisses et les muselières.

### **Indemnité forfaitaire**

Ces prises en charge de la part de la commune se font par le versement au propriétaire d'une indemnité mensuelle de 367,17 euros.

En cas d'absence de l'agent, hors congés annuels, RTT ou arrêt de travail suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle, l'indemnité sera minorée de 1/30<sup>ème</sup> par jour.

### **Assurance de la commune**

La commune informe son assureur aux fins d'une couverture responsabilité civile. Celle-ci couvre les dommages causés par le chien uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle de son propriétaire.

La responsabilité de la commune d'Illkirch-Graffenstaden ne pourra pas être recherchée pour des dommages causés ou subis en dehors des jours et heures de service.

### ***Article 8 : Évaluation***

L'agent et son chien seront évalués régulièrement (au minimum une fois tous les 2 ans) par un formateur extérieur désigné par la collectivité. Ce formateur peut apporter tout élément de jugement sur la conduite et le comportement de l'agent et l'auxiliaire canin lors de ces évaluations et pourra préconiser, le cas échéant, des formations.

### ***Article 9 : Décès ou incapacité totale de travail du chien lié à l'exercice de ses fonctions***

En cas de décès ou d'incapacité totale de travail du chien, liés à l'exercice de ses fonctions, la commune prendra en charge le dédommagement sur la base de la valeur d'achat du chien et appliquera un dédommagement du préjudice moral. Le montant total du dédommagement financier ne pourra pas excéder 3 000 euros.

### ***Article 10 : Litiges et compétence juridictionnelle***

En cas de litiges concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Après absence d'accord amiable, tout litige pouvant intervenir entre les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Le Maire

Le propriétaire

Thibaud PHILIPPS

François BERKET

## **XIV. VŒU D'INTERDICTION NATIONALE DES CORRIDAS ET DES « ÉCOLES » DE TAUROMACHIE**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211102-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences – Vœux et motions

L'article L515-14 du Code Civil dispose que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

L'article 521-1 du Code Pénal proscriit les actes de cruauté envers les animaux et énumère plusieurs sanctions liées aux sévices infligés mais il précise que ces dispositions ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée.

Or la corrida consiste en une course et un combat durant lequel un matador affronte un taureau dans une arène avant de le mettre à mort. Chacune de ces mises à mort va être précédée, durant 20 minutes, d'agressions, de mutilations, de lacérations du corps du taureau, à l'aide de diverses armes blanches telles que des piques affûtées, des harpons, des poignards et des épées. L'ensemble de ces sévices portés à l'herbivore génère des souffrances extrêmes, de multiples hémorragies internes et externes, le taureau finissant par agoniser lorsque l'épée du matador vient perforer ses poumons qui s'emplissent alors de son propre sang.

En outre, la corrida ne relève pas non plus d'une tradition ancestrale. En effet, d'origine espagnole, la corrida a été importée en France seulement en 1853 par Eugénie de Montijo, infante d'Espagne et épouse de Napoléon III. La corrida a alors été pratiquée de manière illégale pendant presque un siècle avant de bénéficier, à partir de 1951, d'une dépénalisation encore en vigueur à l'heure actuelle dans certains départements.

Chaque année, ce ne sont pas moins de 1 000 taureaux qui sont torturés à mort en France pour satisfaire ce rituel qui révèle l'atrocité d'une pratique qui perdure au nom de la seule coutume locale. Pourtant, plusieurs pays qui pratiquaient la corrida ont fait le choix de l'interdire progressivement comme le Chili, l'Argentine, Cuba ou encore l'Uruguay. La Catalogne a également eu le courage de voter son interdiction en juillet 2010, faisant figure d'exception en Espagne.

Plus de 75 % des Français sont favorables à l'interdiction de la corrida, et 79 % estiment que les corridas ne peuvent plus être considérées comme un spectacle à notre époque. En 2021, la torture ne peut plus être un divertissement, comme la coutume ne peut plus justifier l'impunité d'une telle cruauté. Il est à noter que de très nombreux taureaux sont également tués lors des entraînements des matadors. À ce jour, seuls huit pays tolèrent encore cette pratique : cinq en Amérique latine et trois en Europe, dont la France.

Cette anomalie juridique permet à plusieurs associations et centres de loisirs de proposer des initiations à la « culture taurine » dont le but est d'initier à la tauromachie les enfants avec des conséquences psychologiques indéniables pour les enfants. En 2016, le comité des droits de l'enfance de l'ONU a d'ailleurs recommandé à la France de tenir les enfants à l'écart de la tauromachie.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu d'une interdiction nationale des corridas et des « écoles » tauromachiques.**

**FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

---

## **XV. VŒU D'INTERDICTION NATIONALE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211129-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L515-14 du Code Civil qui dispose que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité »,

Vu l'article L214-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non-domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 qui « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux »,

Considérant que certains cirques mettent en scène des numéros imposant aux animaux des exercices inadaptés à leurs caractères physiologiques obtenus au prix d'un dressage et d'un confinement reconnu comme pouvant être incompatibles avec les impératifs biologiques de leurs espèces respectives,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant le contexte d'une opinion publique de plus en plus défavorable à l'utilisation d'animaux sauvages à des fins de divertissement,

Considérant, enfin, l'intérêt de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour la condition animale,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu d'une réglementation nationale interdisant dans les plus brefs délais la présence d'animaux sauvages dans les cirques.**

**FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

---

## **XVI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION COMMERCES DE LA COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211103-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Dans le cadre de son activité annexe d'acquisition de locaux commerciaux, la coopérative d'habitat social Habitat de l'Il a décidé le 9 novembre 2021 de procéder à la création d'une instance consultative dénommée « commission commerces ».

Celle-ci aura pour objectifs de :

- Favoriser le développement et la gestion d'une offre locative de locaux destinés aux TPE et PME en proposant des surfaces de petite taille à bon marché difficiles à trouver ;
- Permettre l'implantation de nouveaux commerces de proximité dans les communes partenaires ;
- Garantir autant que possible des loyers modérés correspondant aux capacités des TPE et PME ;
- Étudier les candidatures et les propositions des candidats ;
- Proposer au Conseil d'Administration les niveaux de loyer et les preneurs.

Elle sera composée de 6 personnes, à savoir 1 représentant de la commune d'implantation du commerce, 2 administrateurs issus de collèges distincts et 3 collaborateurs.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville au sein de la commission commerces de la coopérative Habitat de l'Il.**

Monsieur Fabrice KIEHL et Monsieur Emmanuel BACHMANN sont candidats.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret, il est procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

**Fabrice KIEHL : 25 voix**

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Emmanuel BACHMANN : 6 voix**

FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud

**Abstentions : 3**

GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**Monsieur Fabrice KIEHL, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant de la Ville au sein de la commission commerces de la coopérative Habitat de l'Il.**

## **XVII. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

---

### **1. PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DES SERVICES VOIRIE, EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL211125-IH01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden quant au programme 2022 de voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, afin de lancer les études et la réalisation des travaux.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2022, par les opérations suivantes :

#### **Opérations de voirie :**

1. Rue Krafft :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 20 500 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **20 500 € TTC**

2. Rue du Cor de Chasse :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 145 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **145 500 € TTC**

3. Rue du Muhlegel :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 25 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **25 000 € TTC**

4. Quai de l'Ill (tronçon compris entre la rue du Denier et la rue Adam et Eve) :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 60 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **60 000 € TTC**

5. Rue du Girlenhirsch (tronçon compris entre la route du Fort Uhrich et la Promenade du Girlenhirsch) :

Réaménagement de la voirie.

Montant total de l'opération : 450 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **300 000 € TTC**

6. Carrefour rue de la Plaine/ rue de Cannes / rue du Muguet / rue du Rempart :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée du carrefour.

Montant total de l'opération : 80 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **80 000 € TTC**

7. Rue de la Plaine (tronçon compris entre la rue du 16 août et la fin de la zone urbanisée) :

Travaux de réaménagement et de sécurisation (chaussée, plateaux et écluse).

Montant total de l'opération : 460 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **230 000 € TTC**

8. Accompagnement du projet immobilier Huron :

Aménagement d'une nouvelle voie de desserte.

Montant total de l'opération : 870 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 80 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :  
**790 000 € TTC**

9. Carrefour rue de Fin de Banlieue / rue de Cannes / avenue de Strasbourg :

Amélioration du fonctionnement et de la sécurité du carrefour.

Montant total de l'opération : 200 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 155 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :  
**45 000 € TTC**

10. Liaison piétonne entre la Meinau et Illkirch-Graffenstaden :

Aménagement d'un itinéraire piétons entre la rue de la Tour Haute à Illkirch-Graffenstaden et la rue du Berry à Strasbourg.

Montant total de l'opération : 90 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **90 000 € TTC**

**Opérations d'eau potable :**

1. Rue de l'Eglise, rue Kageneck, rue Schwilqué :

Réhabilitations ponctuelles des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 150 000 € TTC

Montant déjà délibéré (eau) : 100 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :  
**50 000 € TTC**

2. *Rue de la Forge, rue des Acacias :*

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération (eau et assainissement) : 480 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'eau: **270 000 € TTC**

**Opérations d'assainissement :**

1. *Rue de la Forêt :*

Réhabilitations ponctuelles du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 40 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **40 000 € TTC**

2. *Rue de la Forge, rue des Acacias :*

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total l'opération (eau et assainissement) : 480 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'assainissement :  
**210 000 € TTC**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **XVIII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211203-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

### ➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM210910-PG01

Signature de trois demandes de subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale relatives aux projets suivants :

- création d'un kit handicap à destination des accueils périscolaires et des centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,
- aide au renouvellement de mobilier pour le centre de loisirs le « Muhlegel »,
- acquisition de vélos cargos dans le cadre du déplacement d'élèves de l'école maternelle du Nord vers leur site de restauration scolaire.

DM210913-CS01

Demande de subvention auprès de l'ANSSI dans le cadre d'un accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information.

DM211020-AF01

Tarifs marché de Noël 2021.

DM211102-MP01

Prêt à usage à la MLPE au 146 route de Lyon.

DM211108-LDT01

Vente Renault Kangoo par le biais du site Webenchères.

DM211124-JNC01

Octroi protection fonctionnelle à un agent.

- **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 23 septembre 2021 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

**MARCHES DE TRAVAUX**

<b>Marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch Graffenstaden</b>					
<b>Avenant n°</b>	<b>Intitulé lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
Avenant n°3 au lot n°03	Terrassement - VRD	COLAS (20M052)	309 101,00 €	<b>10 486,80 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°2 au lot n°04	Gros Œuvre	CLB (20M053)	1 131 374,15 €	<b>37 845,00 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°05	Charpente	SERTELET (20M054)	1 027 306,00 €	<b>7 350,00 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°07	Crépi Isolation Extérieure	DECOPEINT (20M056)	214 867,00 €	<b>6 600,00 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°10	Aménagement	STUTZMANN (20M059)	236 848,60 €	<b>2 171,50 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°12	Plâtrerie faux plafonds	GEISTEL (20M061)	404 000,00 €	<b>1 101,60 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°14	Electricité	K3E (20M063)	503 484,91 €	<b>5 376,27 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°16	Chauffage/ventilation	EJ ENERGIES (20M065)	303 887,00 €	<b>1 159,00 €</b>	17 septembre 2021
Avenant n°1 au lot n°20	Peinture	ARMAVENI (20M069)	92 920,00 €	<b>630,00 €</b>	17 septembre 2021

<b>Réfection du revêtement de la salle de handball du Lixenbuhl</b>					
<b>Avenant n°</b>	<b>Intitulé lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
Avenant n°1	/	STTS (21M028)	80 627,20 €	<b>4 000,00 €</b>	11 octobre 2021

	<b>Intitulé lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Travaux d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de l'Illiade à Illkirch-Graffenstaden</b>	Lot unique	SPEYSER (21M078)	59 440,00 €		21 octobre 2021

<b>Construction d'aires pour la pratique de sport urbain au complexe sportif Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden</b>					
<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
1	Terrassement, VRD, Aménagement paysagers	TRABET (21M063)	158 608,68 €		22 octobre 2021
2	Skatepark en béton	TERRITOIRE SKATEPARK (21M064)	208 418,50 €		22 octobre 2021

**MARCHES DE SERVICES**

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Accord-cadre relatif à la réalisation d'exhumations administratives pour le cimetière communal de la Ville</b>	Lot N°1 Creusement de fosses et exhumations	REBITEC (21M037)	Mini : 10 (5 683,30 € HT)		21 septembre 2021
			Maxi : 30 (17 049,90 € HT)		
	Lot N°2 Transport de caisses à ossements, crémation et retour des cendres	MEAZZA (21M038)	Mini : 10 (9 210,00 € HT)		21 septembre 2021
			Maxi : 30 (26 310,00 € HT)		
	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des progiciels d'AS-TECH Solutions</b>	Lot unique	AS-TECH SOLUTIONS (21M093)	6 595,20 €		8 octobre 2021

**MARCHES DE FOURNITURES**

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville</b>	Lot N°01 : Courant fort	YESSS (21M007)	Mini : 3 000,00	<b>138,72 €</b>	20 septembre 2021
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°01 : Courant fort	YESSS (21M007)	Mini : 3 000,00	<b>1 987,87 €</b>	14 octobre 2021
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°02 : Courants faibles	YESSS (21M004)	Mini : 3 000,00	<b>1 083,94 €</b>	25 octobre 2021
			Maxi : 8 000,00		
	Lot N°03 : Câbles	CGED (21M009)	Mini : 6 000,00	<b>759,02 €</b>	28 octobre 2021
			Maxi : 10 000,00		
	Lot N°01 : Courant fort	CGED (21M006)	Mini : 3 000,00	<b>1 096,69 €</b>	12 novembre 2021
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°01 : Courant fort	CGED (21M006)	Mini : 3 000,00	<b>1 117,88 €</b>	17 novembre 2021
			Maxi : 15 000,00		

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Acquisition d'un bus électrique d'occasion pour la Ville</b>	Lot unique	BLUEBUS (21M079)	88 560,00 €		23 septembre 2021

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien</b>	Lot n°01 : Matériels et équipement de nettoyage-	PROD'HYGE (21M094)	Mini : 0	<b>3 341,40 €</b>	5 octobre 2021
			Maxi : 10 000,00		
	Lot n°05 : Collecte de déchets	PLG (21M095)	Mini : 0	<b>1 970,30 €</b>	13 octobre 2021
			Maxi : 4 000,00		
	Lot n°03 : Détergent et désinfectant	PROD'HYGE (21M099)	Mini : 0	<b>2 829,85 €</b>	22 octobre 2021
			Maxi : 20 000,00		
	Lot n°02 : Essuyage	PROD'HYGE (21M101)	Mini : 0	<b>8 982,00 €</b>	29 octobre 2021
			Maxi : 27 500,00		

	<i><b>Intitulé lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Accord-cadre relatif à la fourniture de décors de Noël</b>	Lot N°1 Décors sur mât	BLACHERE (21M074)	Mini : 0,00 €		8 octobre 2021
			Maxi : 50 000,00 €		
	Lot N°2 Traversées de route	WILLY LEISSNER (21M075)	Mini : 0,00 €		6 octobre 2021
			Maxi : 15 000,00 €		
	Lot N°3 Décors type "Flocon Scintillant"	BLACHERE (21M076)	Mini : 0,00 €		8 octobre 2021
			Maxi : 12 000,00 €		
	Lot N°4 Décors "Etoile 3D"	SIGMATECH (21M077)	Mini : 0,00 €		15 octobre 2021
			Maxi : 4 000,00 €		
	Lot N°5 Pose, dépose et maintenance	SIGMATECH (21M081)	Mini : 0,00 €		6 octobre 2021
			Maxi : 23 000,00 €		

	<i><b>Intitulé lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Commande HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture d'EPI</b>	Lot unique	MABEO (21M098)	Mini : 5000	<b>1 177,32 €</b>	22 octobre 2021
			Maxi : 20 000,00		

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de matériel espaces verts</b>	Lot unique	RUFFENACH (21M085)	Mini : 8 000,00 €	<b>2 270,00 €</b>	3 septembre 2021
			Maxi : 40 000,00 €		
		RUFFENACH (21M100)	Mini : 8 000,00 €	<b>1 380,00 €</b>	22 octobre 2021
			Maxi : 40 000,00 €		

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
<b>Accord-cadre relatif à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville</b>	Lot unique	Sodexo Pass France	1 800 000,00 €		1 octobre 2021

## **XIX. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

### **1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 octobre 2021**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 octobre 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **3. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **4. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **5. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h30.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM210913-CS01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.5. Finances locales - Subventions	
<b>Objet</b>	Demande de subvention auprès de l'ANSSI dans le cadre d'un accompagnement à la sécurisation des systèmes d'information	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden engage une démarche de cybersécurité en collaboration avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information,

Considérant l'opportunité, dans le cadre du plan France Relance, de bénéficier de subventions dans le cadre d'une telle démarche,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter, auprès de l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information, une subvention portant sur les deux tranches d'études et de mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la gestion des risques en cybersécurité d'un montant estimé à 40 000 € pour le « pack initial » et à 50 000 € pour le « pack relais ».

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **06 octobre 2021**

  
**Thibaud PHILIPPS**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211006-DM210913-CS01-AU  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM211020-AF01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.10 Finances locales - Divers	
<b>Objet</b>	Tarifs_Marchés_Noël_2021	

## DECISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le Marché de Noël 2021 sera ouvert les quatre week-ends de l'Avent, à partir du vendredi 26 novembre.

Horaires : Vendredi : de 16 h 00 à 19 h 30 - Samedi : de 09 h 30 à 19 h 00 - Dimanche : de 14 h 00 à 19 h 00

#### **Article 2 :**

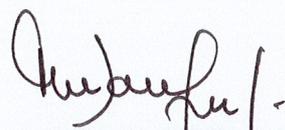
Tarifs pour les commerçants :

- Chalet : 50 euros par week-end (du vendredi soir au dimanche soir),
- Emplacement : 10 euros le mètre linéaire.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette décision.

Illkirch-Graffenstaden, le 20 octobre 2021



**Thibaud PHILIPPS**

**Maire d'Illkirch-Graffenstaden**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211020-DM211020-AF01-AU  
Date de réception préfecture : 26/10/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM211102-MP01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.6. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
<b>Objet</b>	Prêt à usage à la MLPE au 146 route de Lyon	

1/3

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2122-22,

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que, par convention en date du 23 juillet 2008, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis à disposition de la Mission Locale Pour l'Emploi (ci-après MLPE) des locaux se trouvant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 146 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, qui appartiennent à la commune,

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le Centre d'Information et d'Orientation (ci-après CIO), dont les activités sont complémentaires avec celles de la MLPE, a également intégré des locaux situés dans le même immeuble et que certains espaces sont communs aux deux occupants,

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté de la commune de développer la synergie entre les activités de la MLPE, du CIO, ainsi que les actions de la Ville en la matière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les conditions et modalités de mise à disposition, à la MLPE, des locaux désignés ci-après,

VU le projet de contrat de prêt à usage et ses annexes et notamment le plan de localisation des locaux concernés,

VU les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage,

### DÉCIDE

**Article 1er** : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-dessous ainsi que dans le projet de convention et aux articles 1875 et suivants du Code civil, le contrat de prêt à usage des biens désignés à l'article suivant, au profit et en vue de leur utilisation par la

Mission Locale Pour l'Emploi, association membre du service public de l'emploi, ayant son siège 13 rue Martin BUCER 67000 Strasbourg, identifiée sous le numéro SIRET 343 065 249 00017.

**Article 2** : Les locaux, propriétés de la commune, mis à disposition de la MLPE, représentés sur un plan à annexer au contrat, sont d'une surface totale approximative de 57 m<sup>2</sup>, se trouvent au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 146 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden et sont décrits comme suit :

- quatre bureaux.

La MLPE profite des espaces communs, utilisés également par le Centre d'Information et d'Orientation, à savoir :

- un hall (d'environ 20 m<sup>2</sup>) ;
- un ascenseur ;
- un espace d'accueil du public (d'environ 11 m<sup>2</sup>) ;
- un espace d'accueil (d'environ 13 m<sup>2</sup>) ;
- un grand plateau (d'environ 75 m<sup>2</sup>) comprenant une salle de réunion ;
- un espace détente (d'environ 27 m<sup>2</sup>) ;
- un dégagement (d'environ 6 m<sup>2</sup>) ;
- des sanitaires (d'environ 1,5 m<sup>2</sup>) ;
- un coffre-fort (d'environ 5 m<sup>2</sup>).

représentant un total approximatif de 158 m<sup>2</sup>.

Ces espaces communs sont également représentés sur le plan susvisé.

En outre, la VILLE prête à la MLPE le matériel et les équipements désignés ci-dessous :

- 4 téléphones DECT simples ;
- un autocommutateur téléphonique (standard) ;
- une ligne téléphonique de type T0 (plusieurs accès simultanés), étant précisé que les consommations y relatives seront prises en charge par la commune ;
- un copieur/fax Toshiba E3008A, étant précisé que les consommations y relatives seront prises en charge par la commune.

**Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée allant de la date de signature par les parties la plus tardive jusqu'au 30 juin 2022.

A l'arrivée de ce terme, le contrat se renouvellera tacitement, selon les mêmes conditions et modalités (hors la durée initiale), pour une durée d'un an. Il pourra, en conséquence, y avoir plusieurs renouvellements successifs.

Chacune des parties pourra résilier, à tout moment et pour tout motif, ledit contrat. La résiliation prendra effet trois mois après notification de cette décision à l'autre partie.

**Article 4** : Conformément à l'article 1876 du Code civil, le contrat est conclu à titre gratuit, sans contrepartie financière au droit d'usage temporaire consenti à l'emprunteur.

Les impôts, taxes et charges, autres que ceux et celles liées à l'usage et l'entretien courant des biens mis à disposition, demeurent à la charge de la Ville.

**Article 5** : L'emprunteur, la MLPE, devra user des locaux, équipements et matériels prêtés paisiblement et dans le cadre de ses activités (Missions d'accueil, d'information et d'accompagnement). Le contrat est conclu intuitu personae et la MLPE ne pourra en transmettre les bénéfices à un tiers.

La Ville demeure, bien entendu, propriétaire des biens objets du prêt à usage, en application des dispositions de l'article 1877 du Code civil.

L'emprunteur prendra en charge l'entretien courant des biens désignés précédemment. Il est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée et, notamment, au bon nettoyage des locaux.

L'ensemble des dépenses et frais, de quelque nature que ce soit, faits par l'emprunteur dans le cadre du présent contrat et notamment de l'exercice de ses activités et de l'usage des biens prêtés, sont intégralement à sa charge (sauf les seules exceptions du téléphone et du copieur/fax).

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 05 | 11 | 2021



**Thibaud PHILIPPS**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM211108-LDT01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Vente RENAULT KANGOO	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

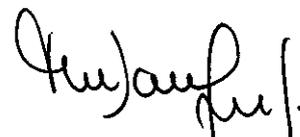
### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser la vente d'un véhicule RENAULT KANGOO hybride (essence/gnv) immatriculé 899-AML-67, à Monsieur ZAKIR CHERIFI situé 44 rue Brandis – 13005 MARSEILLE au prix de 2.568,00 euros (deux mille cinq cent soixante-huit euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le **08 Novembre 2021**



**Thibaud PHILIPPS**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211108-DM211108-LDT01-AU  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM211124-JNC01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	5.8. Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
<b>Objet</b>	Octroi protection fonctionnelle	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la convocation adressée à Madame Pauline SCHWARTZ, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, datée du 9 novembre 2021, en vue d'une audition libre dans le cadre d'une enquête portant sur des faits de violences sur mineur de moins de 15 ans commis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 7 juillet 2021 à l'école maternelle de l'Orme,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden le 20 novembre 2021 par l'intéressée,

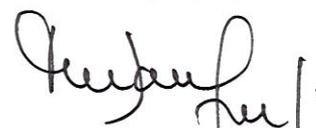
Considérant que la situation justifie l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Pauline SCHWARTZ, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée,
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de cette affaire et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Pauline SCHWARTZ,
- de confier à Maître Valérie GLETTY, avocate à Strasbourg, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 23 novembre 2021.

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211123-DM211124-JNC01-AU  
Date de réception préfecture : 26/11/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM211116-VS</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.6.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
<b>Objet</b>	Signature d'un avenant au prêt à usage de terrains agricoles communaux du 29 mars 2019 au profit de l'EARL HANFROSTE	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

VU le contrat de prêt à usage du 29 mars 2019 conclu entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et l'EARL HANFROSTE, tel que modifié par ses 2 avenants des 17 janvier 2020 et 17 août 2020, par lequel la Ville a consenti à l'emprunteur le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est arrivé à échéance le 31 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la réflexion en cours sur les propriétés communales et l'intérêt de permettre l'usage des terrains objets du contrat du 29 mars 2019 dans l'attente d'une éventuelle attribution pérenne de ces biens ;

VU le plan de localisation des biens concernés ;

### DÉCIDE

**Article 1er :** D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de contrat, l'avenant n° 3 au prêt à usage du 29 mars 2019 susvisé au profit de l'EARL HANFROSTE, domiciliée 102 route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

**Article 2 :** Ledit contrat continuera donc de produire ses effets du 1<sup>er</sup> août 2021 au 10 novembre 2022 en exécution de cet avenant.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211213-DM211116-VS-AU  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

**Article 3** : Les terrains agricoles communaux concernés sont désignés dans le contrat du 29 mars 2019, figurant en annexe de l'avenant n° 3.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prêt à usage, dans le cadre des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil y relatives. Ces contrats ne sont donc aucunement soumis, notamment, aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux baux ruraux.

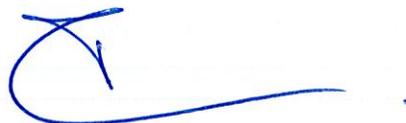
En conséquence de cela, ce contrat a été conclu à titre gratuit. La commune reste bien entendu propriétaire des terrains concernés. L'emprunteur est tenu de l'entretien courant des biens, de veiller raisonnablement à leur garde et leur conservation. Il supporte également les risques, pertes et obligations liées à son activité et son usage des biens.

Les biens prêtés sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'emprunteur. Ce dernier doit, en outre, respecter les pratiques culturales suivantes : maintien des haies, talus, bosquets, arbres et bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, des mares et des fossés.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 13 DEC. 2021



**Philippe HAAS**  
Maire-Adjoint à l'urbanisme et  
aux affaires patrimoniales

**AVENANT N° 3**  
**PRET A USAGE**  
**EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE**

**Entre les soussignés :**

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 4 juillet 2020, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2020,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,

d'une part,

**L'entreprise agricole à responsabilité limitée**, ci-après EARL, **HANFROSTE**, domiciliée 102 route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

représentée par Monsieur Sébastien HISS, demeurant 102 route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de gérant, conformément aux statuts de ladite société,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »

d'autre part,

**Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :**

Par contrat en date du 29 mars 2019, ci-joint (ANNEXE 1), la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a consenti à l'EMPRUNTEUR le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui.

La durée dudit contrat a ensuite été prolongée par deux avenants, ci-joints (ANNEXES 2 et 3), jusqu'au 31 juillet 2021.

Considérant la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent acte en vue de prolonger la durée du contrat susvisé du 1<sup>er</sup> août 2021 au 10 novembre 2022.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

SH 

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Les parties conviennent de renouveler, à titre exceptionnel, le contrat du 29 mars 2019 ayant pour objet le prêt à usage par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'EMPRUNTEUR de terrains agricoles appartenant au PRETEUR.

Ledit contrat continue donc de produire ses effets du 1<sup>er</sup> août 2021 au 10 novembre 2022.

L'ensemble des dispositions du contrat du 29 mars 2019, tel que complété par son avenant n° 1 du 17 janvier 2020 puis son avenant n° 2 du 17 août 2020, demeurent inchangées à l'exception de celles qui sont modifiées par le présent avenant ou qui lui sont contraires.

Ainsi, les parties rappellent que les biens prêtés, à titre gratuit, sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR, selon les dispositions précédemment définies entre elles et dans le cadre des articles 1875 et suivants du Code Civil relatifs au prêt à usage et nulle autre.

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive.

Les dispositions du présent avenant produiront alors effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 1<sup>er</sup> août 2021.

Les trois annexes au présent acte en font intégralement partie.

ANNEXE 1 : Contrat du 29 mars 2019

ANNEXE 2 : Avenant n° 1 du 17 janvier 2020

ANNEXE 3 : Avenant n° 2 du 17 août 2020

Fait en deux exemplaires, sur deux pages,

Pour l'EMPRUNTEUR, Monsieur Sébastien HISS, à son domicile ou siège social tel que désigné en tête des présentes, le

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 13 DEC. 2021

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>Pour L'EMPRUNTEUR</p> <p>25/11/21</p>  <p>Monsieur Sébastien HISS Gérant de l'EARL HANFROSTE</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden LE PRETEUR</p>  <p>Monsieur Philippe HAAS Maire-Adjoint</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211213-DM211116-VS-AU  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

SH 

## PRET A USAGE EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE

**Entre les soussignés :**

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023  
67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Richard HAMM, Maire-Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 13 décembre 2018, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2016, dont un extrait conforme demeure joint,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,  
d'une part,

**L'entreprise agricole à responsabilité limitée**, ci-après EARL, **HANFROSTE**, domiciliée  
102 route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

représentée par Monsieur Sébastien HISS, demeurant 102 route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de gérant, conformément à ses statuts,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,  
d'autre part,

**Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant les terrains agricoles libres – désignés ci-après – dont dispose le PRETEUR, la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent contrat en vue de l'exploitation agricole temporaire des biens qui en font l'objet.

Eu égard à l'objet du contrat, aux dispositions qui suivent et à la finalité ayant motivé sa conclusion, il est donc entendu que la présente convention ne relève pas du statut du fermage tel que fixé par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux baux ruraux.

En revanche, les dispositions pertinentes du Code civil sur le prêt à usage sont pleinement applicables.

Les parties déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant le présent acte.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## OBJET – PRET A USAGE

La présente convention a pour objet le prêt des biens désignés ci-après, appartenant à la commune, en vue de leur exploitation agricole temporaire, selon la durée fixée ci-dessous, par l'EMPRUNTEUR, conformément aux stipulations contractuelles et aux articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage.

Il est rappelé que le présent contrat, non soumis aux dispositions du statut du fermage, est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit.

## DESIGNATION

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, non bâties, cadastrées et figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Adresse/lieudit	Contenance approximative	Nature
62	20	WEICHENMATTEN	06 ares 44 centiares	PRES
62	21	WEICHENMATTEN	07 ares 18 centiares	PRES
62	73	WEICHENMATTEN	13 ares 92 centiares	PRES
62	75	WEICHENMATTEN	21 ares 34 centiares	PRES
61	24	WEICHENMATTEN	06 ares 21 centiares	PRES
61	27	WEICHENMATTEN	12 ares 25 centiares	PRES
61	40	WEICHENMATTEN	19 ares 58 centiares	PRES
61	41	WEICHENMATTEN	28 ares 44 centiares	PRES
61	176	WEICHENMATTEN	12 ares 00 centiare	PRES
Total			1 ha 27 a 36 ca	/

## Etat des lieux

L'EMPRUNTEUR déclare parfaitement connaître les terrains désignés précédemment notamment pour les avoir visités en vue des présentes et renonce de ce fait à l'établissement d'un état des lieux. Lesdits biens sont ainsi prêtés dans l'état où ceux-ci se trouvent actuellement, sans garantie et sans recours de l'EMPRUNTEUR contre le PRETEUR concernant notamment :

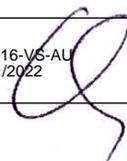
- l'état naturel du sol ou du sous-sol ;
- la nature de la végétation s'y trouvant ;
- les autres vices, même cachés ;
- l'erreur dans la désignation, la consistance ou la contenance indiquée ci-dessus

## ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens décrits ci-dessus sont inscrits au Livre Foncier d'Illkirch-Graffenstaden au nom de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, les parties déclarent vouloir s'en référer aux annexes du Livre Foncier y relatives.

SH 



### SITUATION AU LIVRE FONCIER

Le PRETEUR déclare qu'à sa connaissance, les biens immobiliers désignés précédemment sont libres de toute charge ou restriction quelconque.

### USAGE – DESTINATION

Les biens prêtés sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR qui ne saurait leur donner aucune autre destination.

Les parties conviennent en outre d'inclure au présent contrat une clause visant au respect par l'EMPRUNTEUR des pratiques culturelles suivantes :

- le maintien des haies, talus, bosquets, arbres et bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, des mares et des fossés.

### DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée allant de la date de signature par les parties la plus tardive jusqu'au 10 novembre 2019 inclus.

Il ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement ou reconduction sauf résultant d'un nouvel accord écrit entre les parties et dûment signé par elles.

### RESILIATION – FIN DU PRET A USAGE

Le présent contrat prendra fin :

- de plein droit et sans aucune formalité quelconque, par l'expiration de la durée prévue ci-dessus ;
- par la résolution pour inexécution des obligations liées à l'usage ou à la destination des biens prêtés ;
- par une résiliation anticipée, acceptée d'un commun accord entre les parties.

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par l'EMPRUNTEUR à ses obligations liées à l'usage ou à la destination des biens prêtés, le PRETEUR pourra solliciter la résolution du contrat quinze jour après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant déclaration par ce dernier de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée infructueuse pendant ce délai.

A l'issue de la durée du contrat ou dans l'hypothèse d'une résolution ou d'une résiliation telles que prévues ci-avant, tous les embellissements et améliorations réalisés éventuellement par l'EMPRUNTEUR demeureront acquis de plein droit à la commune sans que l'EMPRUNTEUR ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans qu'il puisse être exercé aucun recours ni répétition contre le PRETEUR à ce titre.

### CARACTERE GRATUIT DU CONTRAT

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le présent contrat est conclu à titre gratuit, sans contrepartie financière au droit d'exploitation temporaire consenti à l'EMPRUNTEUR.

Les impôts, taxes et charges – autres que liées à l'usage et l'entretien courant des biens prêtés – notamment les taxes foncières demeurent à la charge du propriétaire qui ne pourra demander une participation financière à l'EMPRUNTEUR à ce titre.

### CONDITIONS

Il est rappelé que le PRETEUR demeure propriétaire des biens objets du prêt à usage, en application des dispositions de l'article 1877 du Code civil.

L'EMPRUNTEUR prendra en charge l'entretien courant des biens objets du présent contrat qu'il rendra au PRETEUR à son terme. Aux termes de l'article 1880 du Code civil, l'EMPRUNTEUR « est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée ».

Les dépenses, de quelque nature que ce soit, faites par l'EMPRUNTEUR dans le cadre du présent contrat, sont intégralement à sa charge sans qu'il puisse les répéter.

De manière générale, les risques et pertes liées à l'usage des biens prêtés incombent exclusivement à l'EMPRUNTEUR ainsi que les obligations relatives à l'activité d'exploitant agricole. Il ne pourra ainsi demander au PRETEUR aucune indemnité à ce sujet.

Toutefois, si l'EMPRUNTEUR a été obligé, pour la conservation des biens prêtés, à quelque dépense extraordinaire, strictement nécessaire et tellement urgente qu'il n'ait pas pu en prévenir le PRETEUR, ce dernier sera tenu de lui rembourser sur présentation des justificatifs y afférents.

### CARACTERE PERSONNEL DU PRET A USAGE

Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'EMPRUNTEUR ne pourra donc pas en transmettre les bénéfices à une quelconque tierce personne sauf éventuellement avec accord exprès du propriétaire, exprimé par une nouvelle convention à conclure avec ladite personne.

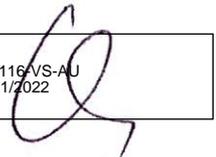
### MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit, dûment signé par les parties.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

SH 



## ELECTION DE DOMICILE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges social respectifs.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec des démarches amiables, les litiges issus de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent du ressort territorial des terrains objets du présent contrat.

### DONT ACTE rédigé sur 5 (cinq) pages

Documents annexés : 2

1	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en séance du 15 décembre 2016
2	Arrêté de délégation de compétence et de signature du 13 décembre 2018

Fait en 2 exemplaires,

Pour l'EMPRUNTEUR, Monsieur Sébastien HISS, à son domicile ou siège social tel que décrit en tête des présentes, le

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Richard HAMM, à l'hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 29 MAR. 2019

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>Pour l'EMPRUNTEUR</p> <p>14/3/19</p>  <p>Monsieur Sébastien HISS Gérant de l'EARL HANFROSTE</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, PRETEUR</p>  <p>Monsieur Richard HAMM Maire-Adjoint</p>
---	--

## AVENANT PRET A USAGE EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE

**Entre les soussignés :**

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Richard HAMM, Maire-Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 13 décembre 2018, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2016,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,  
d'une part,

**L'entreprise agricole à responsabilité limitée**, ci-après EARL, **HANFROSTE**, domiciliée 102 route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

représentée par Monsieur Sébastien HISS, demeurant 102 route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de gérant, conformément aux statuts de ladite société,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,  
d'autre part,

**Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :**

Par contrat en date du 29 mars 2019, ci-joint (ANNEXE 1), la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a consenti à l'EMPRUNTEUR le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui.

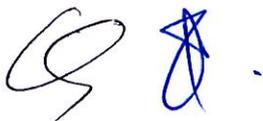
Ledit contrat prend fin au 10 novembre 2019.

Considérant la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent acte en vue de prolonger la durée du contrat en date du 29 mars 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Les parties conviennent de renouveler, à titre exceptionnel, le contrat du 29 mars 2019 ayant pour objet le prêt à usage par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'EMPRUNTEUR de terrains agricoles appartenant au PRETEUR.

SH 

Ledit contrat continue donc de produire ses effets du 11 novembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

L'ensemble des dispositions du contrat du 29 mars 2019 demeurent inchangées à l'exception de celles qui sont modifiées par le présent avenant ou qui lui seraient contraires.

Ainsi, les parties rappellent que les biens prêtés, à titre gratuit, sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR, selon les stipulations précédemment définies entre elles et dans le cadre des articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage et nul autre.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive.

Les dispositions du présent avenant produiront alors effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 11 novembre 2019.

L'unique annexe au présent acte en fait intégralement partie.

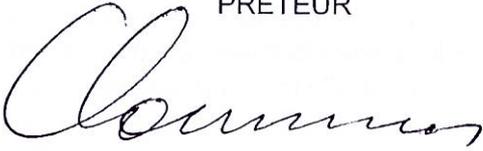
## **ANNEXE 1 : CONTRAT DU 29 MARS 2019**

Fait en deux exemplaires, sur deux pages,

Pour l'EMPRUNTEUR, Monsieur Sébastien HISS, à son domicile ou siège social tel que désigné en tête des présentes, le *10/11/19*

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Richard HAMM, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le **17 JAN. 2020**

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>L'EMPRUNTEUR</p> <p><i>10/11/19</i></p>  <p>Monsieur Sébastien HISS Gérant de l'EARL HANFROSTE</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden PRETEUR</p>  <p>Monsieur Richard HAMM Maire-Adjoint</p>
--	---

SH 

**AVENANT N° 2**  
**PRET A USAGE**  
**EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE**

**Entre les soussignés :**

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 4 juillet 2020, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2020,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,  
d'une part,

**L'entreprise agricole à responsabilité limitée**, ci-après EARL, **HANFROSTE**, domiciliée 102 route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

représentée par Monsieur Sébastien HISS, demeurant 102 route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de gérant, conformément aux statuts de ladite société,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,  
d'autre part,

**Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :**

Par contrat en date du 29 mars 2019, ci-joint (ANNEXE 1), la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a consenti à l'EMPRUNTEUR le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui.

La durée dudit contrat a ensuite été prolongée par avenant, ci-joint (ANNEXE 2), jusqu'au 31 juillet 2020.

Considérant la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent acte en vue de prolonger la durée du contrat susvisé du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

SH 

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Les parties conviennent de renouveler, à titre exceptionnel, le contrat du 29 mars 2019 ayant pour objet le prêt à usage par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'EMPRUNTEUR de terrains agricoles appartenant au PRETEUR.

Ledit contrat continue donc de produire ses effets du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.

L'ensemble des dispositions du contrat du 29 mars 2019, tel que complété par son avenant n° 1 du 17 janvier 2020, demeurent inchangées à l'exception de celles qui sont modifiées par le présent avenant ou qui lui seraient contraires.

Ainsi, les parties rappellent que les biens prêtés, à titre gratuit, sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR, selon les dispositions précédemment définies entre elles et dans le cadre des articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage et nulle autre.

**ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive.

Les dispositions du présent avenant produiront alors effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 1<sup>er</sup> août 2020.

Les deux annexes au présent acte en font intégralement partie.

ANNEXE 1 : CONTRAT DU 29 MARS 2019

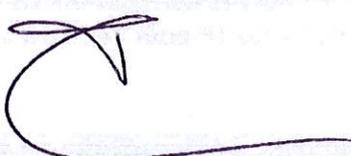
ANNEXE 2 : AVENANT N° 1 DU 17 JANVIER 2020

Fait en deux exemplaires, sur deux pages,

Pour l'EMPRUNTEUR, Monsieur Sébastien HISS, à son domicile ou siège social tel que désigné en tête des présentes, le

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 14 AOÛT 2020

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>L'EMPRUNTEUR</p> <p>17/8/20</p>  <p>Monsieur Sébastien HISS Gérant de l'EARL HANFROSTE</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden PRETEUR</p>  <p>Monsieur Philippe HAAS Maire-Adjoint</p>
--	--

94 

**ARRETES MUNICIPAUX**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN190812-IH01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Lotissement les Prairies du Canal	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1029  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la circulation et du stationnement dans le nouveau lotissement « les prairies du Canal », suite aux travaux d'aménagement par la SERS

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme Anaïs Ghia, cheffe de projet à la SERS, en date du 13/12/21

## ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1029 Portant réglementation de la circulation

### ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

#### Allée René Dumont :

Ajouter :

- Réglementation N° 2.09.04: **Zone de rencontre** (vitesse limitée à 20 km/h) ;
- Réglementation 2.02.02 : **Rue à sens unique de circulation**. L'entrée se faisant par le côté Nord de la rue Le Corbusier et la sortie se faisant par le côté Sud de la rue Le Corbusier ;
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le **stationnement est interdit qualifié "gênant"**  
Sur l'ensemble de la voie ;
- Réglementation 4.08.03 : **Stationnement pour Handicapés** sur la voie publique  
Sur une place à proximité lot 3B ;
- Réglementation 4.07.02 : **Aires d'arrêt et de livraison**  
Sur deux places à proximité lot 3B ;
- Réglementation 3.05.03 : Rues équipées d'un panneau "**Cédez-le-passage**"  
Au débouché de l'Allée René Dumont sur la rue Le Corbusier ;
- Réglementation 2.10.05 : **Voie Verte**  
Voie située entre les lots 2A et 3A.

### ARTICLE 10 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, par la SERS, en charge de l'aménagement du lotissement « Les Prairies du Canal ».

### ARTICLE 11 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 12 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- SERS, Mme Ghia
- Eurométropole de Strasbourg :

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex  
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

- \* M. DESPRES – Service des Voies Publiques
- \* M. MUNIER – Service des voies publiques
- \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 DEC. 2021**

Ahmed KOUJIL



**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211008-EW01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – WP ILLKIRCH EURINVEST –67 RUE DENIS PAPIN – AP067 218 21 0022	

1/1

N/réf. : SUR / EW  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 29 septembre 2021 par Monsieur Philippe GINESTET, représentant la société WP ILLKIRCH EURINVEST pour le projet de pose d'enseignes 67 rue Denis Papin à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Philippe GINESTET, représentant la société WP ILLKIRCH EURINVEST, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

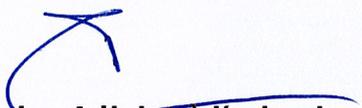
### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeraient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 OCT. 2021**

**Philippe HAAS**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme.**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211019-EW01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de modification d'enseignes – HOTEL D'ALSACE –187 ROUTE DE LYON – AP067 218 21 0023	

1/1

N/réf. : SUR / EW  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 18 octobre 2021 par Monsieur Frédéric KOP, représentant la société HOTEL D'ALSACE pour le projet de modification d'enseignes 187 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Frédéric KOP, représentant la société HOTEL D'ALSACE, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 OCT. 2021**

**Philippe HAAS**



**Maire Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211011-EP01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	
<b>Objet</b>	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du CCAS	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12, R.123-13 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 août 2020 nommant les administrateurs représentants les associations ;

Vu la démission de Monsieur Kurt JENSEN en date du 23 août 2021 et la proposition de l'UDAF en date du 28 septembre 2021 de le remplacer par Madame Liliane ISEMANN ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Liliane ISEMANN est nommée membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentante de l'UDAF.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Liliane ISEMANN.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

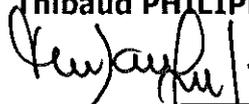
**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 11 octobre 2021

**Le Maire**

**Thibaud PHILIPPS**



Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211011-AI211011-EP01-AI  
Date de réception préfecture : 19/10/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211019-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Délégations de signature - Pôle maintenance et transition énergétique - Maintenance bâtiment	

1/1

## Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice POUJOL, responsable du service Maintenance bâtiment, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

#### **ARTICLE 3 :**

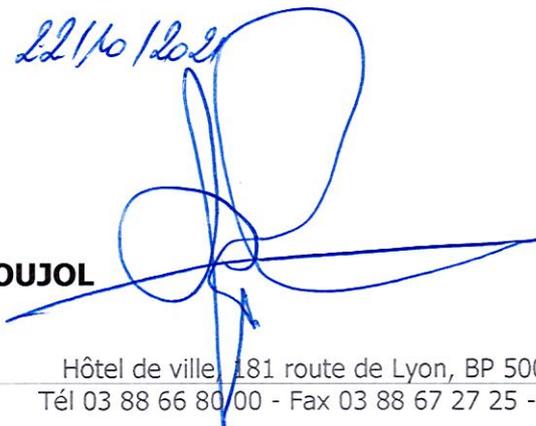
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 OCT. 2021**

Notifié le *22/10/2021*



**Fabrice POUJOL**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211021-AI211019-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211025-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Hervé FRUH, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Hervé FRUH est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé de l'animation de la ville, de la vie associative et du handicap avec pour compétences les relations avec l'ensemble des structures associatives, la gestion des domiciliations du pôle associatif et le suivi du guichet unique de la vie associative, notamment la mise à disposition de matériels à destination des associations et des tiers, et la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, dont le suivi de la Charte Ville Handicap.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Hervé FRUH est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Hervé FRUH exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI210325-LM01 du 22 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20211103-AI211025-LM01-AI Date de réception préfecture : 09/11/2021
---

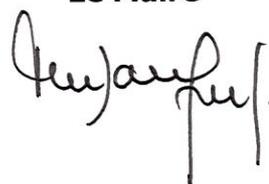
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

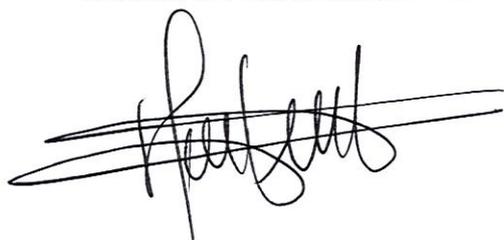
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 03 NOV. 2021

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

Notifié à l'intéressé le 8/11/2021



**Hervé FRUH**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211105-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Délégation de signature - police municipale	

1/1

## Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MILLOT, Responsable de la police municipale, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer tous achats inférieurs à 900 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

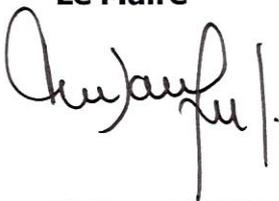
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 NOV. 2021**

Notifié le : 15/11/2021

  
**Christian MILLOT**

**Le Maire**  
  
**Thibaud PHILIPPS**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211110-AI211105-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI211118-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis GAMBS, Directeur des Sports, de l'Animation et de la Vie Associative sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces (conventions, ...),
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- les contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle dans le cadre de l'animation de Ville, inférieurs à 1 800 € TTC,
- pour les subventions : les courriers de refus, les demandes de pièces, les notifications de report,
- pour les demandes de prestations : les courriers de refus.

#### **ARTICLE 2 :**

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211122-AI211118-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

**ARTICLE 3 :**

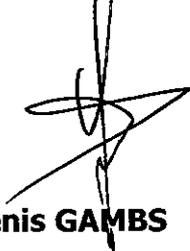
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

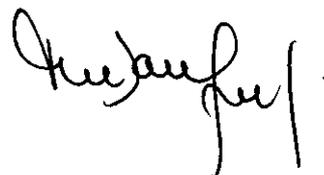
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 22/11/2021

Notifié le: 22/11/2021



**Denis GAMBS**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AR211102-JNC01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Réserve communale de sécurité civile	

1/6

## **ARRETE PORTANT MISSION ET ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'article L 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération DL210816-CLM01 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 ;

ARRETE

### Article 1

Il est institué dans la commune d'Illkirch-Graffenstaden une Réserve Communale de Sécurité Civile.

### Article 2

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a pour mission d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus sur le territoire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

### Article 3

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur ci-annexé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 02/11/2021.

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Article L 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales

Articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la sécurité intérieure

La direction des opérations de secours peut être assurée par le Préfet mais le Maire est responsable dans la commune, après évaluation d'une situation, de la gestion d'un événement majeur. Il doit apporter protection et soutien à la population sinistrée, dans le cadre d'une organisation opérationnelle prévue dans la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. Il est assisté à cet effet par les membres de la cellule de crise composée d'élus et du personnel municipal. La pandémie liée à la Covid 19 a notamment démontré l'utilité de pouvoir compter sur une réserve de personnes volontaires et bénévoles venant en appui à l'action de la commune de manière organisée, sous l'autorité du Maire. C'est l'objectif de la réserve communale de sécurité civile.

## **Article 1 : Objet de la réserve communale de sécurité civile**

La réserve communale de sécurité civile de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021. Elle a pour objet de venir appuyer les agents des services municipaux et l'ensemble des acteurs concourant à la sécurité civile en cas d'évènements dépassant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle peut :

- Participer au soutien et à l'assistance des populations ;
- Participer à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise ;
- Contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune.

## **Article 2 : Autorité, gestion et charge financière de la réserve**

La réserve communale est placée sous l'autorité du Maire d'Illkirch-Graffenstaden. La mise en œuvre opérationnelle de la réserve est prise par décision du Maire. Les réservistes sont placés sous l'autorité du Maire ou de son représentant. La charge financière en incombe à la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Des participations financières pourront être sollicitées, en tant que de besoin, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg dont la commune est membre.

### **Article 3 : Missions spécifiques de la réserve communale**

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal du 23 septembre 2021, la réserve communale apporte son concours au Maire. Les missions spécifiques seront adaptées en fonction de l'évaluation des situations. La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une « cellule » en fonction de ses compétences. Les missions peuvent être variées et consister par exemple, à :

- Aider à la diffusion d'informations, à l'alerte, auprès des personnes vulnérables ;
- Accompagner des victimes vers un point d'accueil ;
- Gérer l'accueil des victimes sur un point d'accueil ;
- Apporter du soutien aux victimes ;
- Aider à la distribution d'eau potable, de repas, etc ;
- Venir en appui des forces de sécurité lors des manifestations publiques ;
- Venir en appui dans le cadre de campagnes sanitaires.

### **Article 4 : Engagement des réservistes communaux**

#### Article 4.1 : Conditions et modalités d'intégration de la réserve

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues. Le Maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve. Il est seul juge de la mission confiée au candidat lors de son engagement. L'engagement est souscrit pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans maximale. Il donne lieu à la production d'un acte d'engagement conclu entre le Maire et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile. L'engagement ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat d'engagement de type militaire. Un exemplaire du présent règlement intérieur sera notifié à chaque signataire.

#### Article 4.2: Modalités de l'engagement

Les personnes qui ont souscrit un engagement sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels et de rejoindre leur affectation pour servir sur le lieu, dans les conditions qui leur sont assignées. Si nécessaire une convention sera conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, précisant les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service. Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile, pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve (commune).

Pour l'accomplissement d'une mission pendant son temps de travail, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur, de préférence en lui envoyant un courrier avec accusé de réception. En cas de refus, l'employeur doit adresser également un courrier avec accusé de réception en motivant les raisons de sa décision, dans la semaine qui suit la réception de la demande.

#### Article 4.3 : Interruption de l'engagement

L'acte d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- Soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé de réception au maire) ;
- Par décision du Maire notifiée au bénévole par les moyens qu'il juge adaptés ;
- En cas de décès du bénévole.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses activités.

### **Article 5 : Droits et obligations des réservistes**

#### Article 5.1 : Formation

Même s'il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, des formations ou des séances d'information pourront être proposées par la mairie. Dans le cadre de certaines missions, les réservistes participent à des exercices de simulation qui seront organisés.

#### Article 5.2 : Intervention

Voir article 4.2: modalités de l'engagement. Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

#### Article 5.3 : Identification des réservistes communaux

La réserve communale n'a pas obligation de port de tenue obligatoire, mais pour une facilité d'identification, les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des activités.

#### Article 5.4 : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL). Ils s'engagent à informer leur commune de tout changement intervenant dans ce domaine.

### Article 5.5 : Traitement des données personnelles

Le bénévole accepte expressément que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement informatisé de la part de la d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre du présent dispositif. Il accepte aussi que ses coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux prescriptions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Il s'engage à informer la commune de tout changement intervenant dans ce domaine.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à conserver les données des bénévoles dans un environnement sécurisé et pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pendant la durée de conservation maximale prévue par la législation applicable en France. Les destinataires des données sont les élus et les services internes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden habilités à en prendre connaissance ainsi que le SDIS et la Préfecture du Bas-Rhin, en tant qu'organismes légalement autorisés à en avoir connaissance. Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le bénévole dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits, sous réserve de justifier son identité, en adressant un courrier postal à l'adresse : Mairie d'Illkirch-Graffenstaden – 181 route de Lyon – 67400 d'Illkirch-Graffenstaden.

### **Article 6 : Indemnisation des réservistes communaux**

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans leur mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées d'informations et d'exercices.

### **Article 7 : Protection sociale**

Pendant sa période d'activité dans la réserve, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations d'assurances maladie, maternité, invalidité et décès dans les conditions définies à l'article 161-8 du Code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve communale. En outre, lorsque le bénévole est requis par le Maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve :

- Il ne peut faire l'objet d'un licenciement ou d'un déclassé professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur ;
- Il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L. 161-8 du Code de la sécurité sociale.

**Article 8 : Réparation des dommages**

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs activités. Les membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudices corporels ou matériels, subis à l'occasion des activités effectuées dans le cadre de la réserve. Le réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droit obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation du dommage subi.

**Article 9 : Règlement juridictionnel des litiges**

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses activités de collaborateur occasionnel du service public.

**Article 10 : Entrée en vigueur, modification**

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la commune et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à la connaissance des réservistes.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AR 211220-AK01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Campagne de capture de chats errants dans les jardins familiaux d'Illkirch-Graffenstaden	

1/2

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime pris notamment en ses articles L211-11, L211-24 à L211-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et notamment son article 120 ;

Considérant la sollicitation de locataires des jardins familiaux municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la volonté de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection et du bien-être animal ;

#### ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans le secteur des jardins familiaux, de part et d'autre du chemin de la Lusau, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : L'opération de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 3 au 5, du 10 au 12, du 17 au 19 janvier 2022. La capture sera effectuée, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par la SAS S.A.C.P.A. délégataire de la gestion de la fourrière animale métropolitaine. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la SAS S.A.C.P.A.

Article 3 : Les chats errants capturés non identifiés seront conduits chez un vétérinaire afin d'être stérilisés puis remis sur site après convalescence. Les chats capturés identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouvrés. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière.

Article 4 : La Ville d'Illkirch-Graffenstaden informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20211220-AR211220-AK01-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2021

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur Général des Services.

Madame Sandra DIDELOT



Conseillère municipale déléguée  
chargée de la condition animale